



COMMUNE DE
SEMUSSAC
(CHARENTE-MARITIME)

ELABORATION DU P.L.U.

RAPPORT DE PRESENTATION

P.O.S.		Publié	Projet arrêté	Approuvé
Elaboration		Le 15/03/1974		Le 24/12/1974
Modification n°1				Le 18/02/1980
Révision n°1				Le 23/08/1983
Modification n°2				Le 27/09/1988
Révision n°2			Le 30/01/1989	Le 20/09/1989
Révision n°3			Le 17/05/1990	Le 27/03/1991
Modification n°3				Le 29/09/1993
Révision n°4			Le 01/03/2001	Le 22/03/2002
P.L.U.	Prescrit	Débat P.A.D.D.	Projet arrêté	Approuvé
Elaboration	Le 17/03/2014	Le 27 / 05 / 2016	Le 28 / 11 / 2016	Le 20 / 12 / 2017

Vu pour être annexé à la décision municipale

En date de ce jour

Le Maire

Etudié par :

Françoise DOUTREUWE
E.U.R.L.,

V. TROQUEREAU-CECM
Urbaniste

7, ruelle de l'Hospice
17100 SAINTES
Tél : 06.07.06.23.17.

e-mail : v.troquereau@yahoo.fr



EAU-MEGA, Conseil
en environnement

25, rue Ramuntcho,
BP 40 422,
17313 ROCHEFORT/MER
Tél. : 05 46 99 09 27
fax : 05 46 99 25 53

e-mail : environnement@eau-mega.fr
site internet : www.eau-mega.fr

M.B.A.

308 avenue Jean Guiton
17000 LA ROCHELLE
Téléphone: 05 46 50 08 08
Fax: 05 46 50 08 10

e-mail: contact@mitard-baudry-avocats.com
site internet : www.mitard-baudry-avocats.com/

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	13
I. UN NOUVEAU DOCUMENT, LE PLAN LOCAL D'URBANISME.....	14
II. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEMUSSAC.....	15
CHAPITRE 1 :.....	16
DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	16
1ère partie :	17
Diagnostic socio-économique.....	17
I. PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DU CONTEXTE LOCAL.....	18
I.A Description générale.....	18
I.B SEMUSSAC et les dynamiques territoriales.....	20
I.B.1 Communauté d'agglomération de Royan Atlantique (C.A.R.A.) et Pays Royannais.....	21
I.B.2 SEMUSSAC, une commune qui s'insère dans un espace charnière entre espace périurbain et espace à dominante rurale.....	24
II. DYNAMISME ET MUTATION DE LA POPULATION DE SEMUSSAC.....	27
II.A Une augmentation exponentielle de la population.....	27
II.B ...essentiellement due au solde migratoire.....	28
II.C Un vieillissement de population difficile à enrayer.....	29
II.D Une population qui perd peu à peu de son caractère rural.....	30
II.D.1 Une majorité de petits ménages.....	30
II.D.2 Une population active travaillant en majorité en dehors de la commune.....	31
II.D.3 Vers une tertiarisation de la population active.....	33
III. EVOLUTION ET CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS DE LA COMMUNE DE SEMUSSAC.....	35
III.A Accélération de la croissance du parc immobilier.....	35
III.B Une majorité de propriétaires en pavillon.....	36
III.C Un rythme de construction soutenu.....	37
III.D Un parc immobilier jeune, confortable et énergivore.....	38
III.D.1 Augmentation de la taille des logements.....	38
III.D.2 Un parc immobilier qui se renouvelle.....	38
III.D.3 Des logements confortables.....	39
III.D.4 Des logements énergivores.....	39
IV. UNE COMMUNE RURALE BIEN EQUIPEE.....	42
IV.A Les équipements de superstructure.....	42
IV.B Les équipements d'infrastructure	43
IV.B.1 Desserte de la commune et déplacements.....	43
IV.B.2 Réseaux et infrastructures indispensables couvrent le territoire communal.....	50
V. ACTIVITES ECONOMIQUES CARACTERISTIQUES D'UNE COMMUNE RURALE PERI-URBAINE.....	66
V.A Un territoire à vocation essentiellement agricole.....	66
V.B Un solide tissu économique de proximité.....	75
V.C Une activité touristique en plein développement.....	78
2ème partie:.....	81
Etat initial de l'environnement.....	81
I METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU.....	82
I.A Généralités.....	82

I.B Le diagnostic socio-économique.....	83
I.C L'évaluation environnementale de l'environnement.....	83
I.D La définition d'un périmètre d'étude.....	84
I.E Les niveaux d'investigation.....	84
I.F Les Phases d'élaboration de l'évaluation environnementale.....	85
I.F.1 Phase 1 : Caractérisation du contexte communal et identification des grands enjeux communaux.....	85
I.F.2 Phase 2 : Visites complémentaires ciblées en lien étroit avec le projet communal et adaptation de ce dernier.....	85
I.F.3 Phase 3 : Finalisation du projet et rédaction d'un document unique et cohérent : le rapport de présentation..	86
II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	88
II.A Milieu physique.....	88
II.A.1 Contexte géologique.....	88
II.A.2 Le relief	89
II.A.3 La pédologie.....	90
II.A.4 Contexte hydrogéologique.....	90
II.A.5 Les ressources naturelles.....	93
II.B Milieu naturel – Contexte écologique.....	93
II.B.1 Occupation du sol.....	93
II.B.2 Contexte écologique.....	97
II.B.3 Identification des zones d'inventaire et de protection du milieu naturel	104
II.B.4 Les trames vertes et bleues.....	124
II.B.5 Synthèse du contexte écologique.....	132
III UN PAYSAGE D'ARRIERE LITTORAL ENTRE MARAIS ET CAMPAGNE	134
III.A l'échelle des paysages de Poitou-Charentes et du Pays Royannais.....	134
III.A.1 L'atlas des paysages du Poitou-Charentes.....	134
III.A.2 l'échelle du Pays Royannais.....	135
III.B Entités paysagères et caractéristiques à l'échelle de SEMUSSAC.....	136
III.B.1 Plaine de Saujon.....	137
III.B.2 Vallée de la Reine.....	137
III.B.3 Zones de marais.....	137
III.B.4 Zone vallonnée ou de coteau.....	138
III.C Les perceptions visuelles.....	139
III.D. Des éléments végétaux qui ponctuent et structurent le paysage.....	141
III.D.1 Quelques boisements résiduels.....	141
III.D.2 Des haies de moins en moins présentes.....	141
III.D.3 Quelques alignements d'arbres et arbres isolés constituent des éléments repères dans le paysage de Semussac	141
III.D.4 Parcs et jardins, éléments qui contribuent à la qualité du cadre de vie.....	142
IV. URBANISATION DE SEMUSSAC.....	143
IV.A Répartition et caractéristiques des zones d'habitat.....	143
IV.A.1 Une urbanisation assez éparpillée.....	143
IV.A.2 Le bourg.....	146
IV.A.3 Les hameaux ou écarts	150
IV.A.4 Tissu urbain ancien / Tissu urbain récent.....	151
IV.B Patrimoine bâti et archéologique.....	153
IV.B.1 Sites archéologiques et protection.....	153
IV.B.2 Patrimoine bâti à préserver.....	155
IV.B.3 Caractéristiques de l'architecture traditionnelle.....	157
IV.C Développement urbain, consommation foncière et bilan du P.O.S.....	159

IV.C.1 Un développement urbain aujourd'hui essentiellement pavillonnaire.....	159
IV.C.2 Bilan du P.O.S. et consommation foncière.....	160
IV.C.3 Potentiel de densification.....	207
V. IDENTIFICATION DES SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION ET NUISANCES.....	211
V.A. Assainissement des eaux usées domestiques	211
V.B. Assainissement des eaux pluviales.....	211
V.C. Activités industrielles dont ICPE.....	211
V.D. Les nuisances sonores	212
V.E. Synthèse de la vulnérabilité aux sources potentielles de pollution.....	213
VI. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET SERVITUDES.....	214
VI.A. Risques naturels.....	214
VI.A.1. Sols (argiles, éboulements, cavités).....	214
VI.A.2. Phénomène lié à l'atmosphère	216
VI.A.3. Sensibilités aux remontées de nappes	217
VI.A.4. Inondation	219
VI.A.5. Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle	219
VI.B. Risques industriels, technologiques et de transports.....	219
VI.B.1. Transports de marchandises dangereuses	219
VI.C. Synthèse de l'exposition aux risques.....	219
VI.D. Récapitulatif des servitudes d'utilité publique.....	220
VII. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMMES	221
VII.A. SCOT de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	222
VII.B. Programme Local de l'Habitat de la CARA	229
VII.C. Le Plan de Déplacements Urbains de la CARA	232
VII.D. Plans Climat Territoriaux	234
VII.D.1. Le Plan Climat Énergie Territorial Poitou-Charentes.....	234
VII.D.2. Le Plan Climat Energie Territorial de la CARA	235
VII.E. Le Schéma Régional Climat-Air-Energie	236
VII.F. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne.....	236
VII.G. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux	238
VII.G.1. SAGE Estuaire Gironde et milieux associés.....	238
VII.G.2. SAGE Seudre.....	238
VII.H. Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Charente-Maritime.....	238
VII.H.1. Objectifs de prévention des déchets non dangereux.....	239
VII.H.2. Objectifs de tri à la source, de collecte et de valorisation des déchets.....	239
VII.I. SRCE.....	241
VII.J. Programmes à l'intérieur d'un site Natura 2000.....	241
CHAPITRE 2 :	242
PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET P.A.D.D.....	242
II. L'ELABORATION D'UN PLU POUR S'ADAPTER A L'EVOLUTION ACTUELLE DE LA COMMUNE.....	243
II. VERS LE PADD : PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA POPULATION ET BESOINS EN TERRAINS CONSTRUCTIBLES.....	244
II.A Les perspectives d'évolution de la population.....	244
II.A.1 Cinq hypothèses d'évolution de la population.....	244
II.A.2 Les perspectives d'évolutions de la population à l'horizon 2026.....	245
II.B Perspectives d'évolution du logement.....	246
II.B. 1 Estimation des besoins en résidences principales à l'horizon 2026.....	246

II.B. 2 Estimation des besoins liés aux résidences secondaires.....	247
II.B.3 Les besoins en terrains constructibles.....	247
II.C Estimation des besoins en terrain.....	248
II.D Choix d'un objectif de développement.....	249
III.LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES DE SEMUSSAC: OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS.....	251
III.A Objectif 1 : ORGANISER LA CROISSANCE URBAINE	251
En privilégiant un développement de l'urbanisation recentrée sur le bourg, en confortant l'attractivité du bourg et en adaptant les infrastructures, et notamment les réseaux existants pour permettre cette urbanisation	251
III.A.1 Un Objectif de 2925 habitants en 2026.....	251
III.A.2 Un développement urbain plus dense, économe des sols, recentré sur le bourg.....	252
III.A.3 Diversifier l'offre et permettre une évolution modérée des autres zones d'habitat existantes.....	255
III.A.4 Considérer les infrastructures existantes.....	256
III.A.5 Proposer un cadre de vie agréable aux futurs habitants.....	256
III.B Objectif 2 : RENFORCER LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL	258
En permettant une mixité fonctionnelle dans le bourg, en pérennisant les activités touristiques existantes et en assurant la pérennité des terres agricoles et la conduite des exploitations	258
III.B.1 Permettre une mixité fonctionnelle dans le bourg.....	258
III.B.2 Assurer la pérennité des terres agricoles et la conduite des exploitations.....	258
III.B.3 Pérenniser les secteurs d'activités économiques.....	259
III.B.4 Pérenniser les activités touristiques existantes.....	259
III.B.5 Développement des communications numériques.....	259
III.C Objectif 3 : PRÉSERVER LE CADRE DE VIE DE SEMUSSAC	260
En protégeant durablement les espaces naturels remarquables de la commune de toute urbanisation, en préservant les composantes paysagères de la commune notamment les boisements et l'organisation traditionnelle du bâti, et en préservant le caractère des hameaux de SEMUSSAC	260
III.C.1 Protéger durablement les espaces naturels remarquables de la commune en les préservant de toute urbanisation	260
III.C.2 Préserver la biodiversité.....	260
III.C.3 Préserver les composantes paysagères de la commune.....	260
III.C.4 Préserver le caractère et l'identité des hameaux de Semussac.....	261
IV.JUSTIFICATIONS DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE FIXES AU P.A.D.D.	262
CHAPITRE 3 :	264
TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU P.A.D.D. ET JUSTIFICATIONS.....	264
I.PRESENTATION DU REGLEMENT ET DES O.A.P.....	266
I.A Le zonage.....	266
I.B Le règlement écrit.....	267
I.B.1 Portée respective du règlement et des autres législations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols... ..	267
I.B.2 Les différents articles du règlement.....	268
I.C Les O.A.P.....	269
II.LES OPTIONS DU ZONAGE DU PLU – MODIFICATION POS/PLU ET JUSTIFICATIONS.....	271
II.A Tableau récapitulatif des dénominations et caractère des zones P.O.S/P.L.U.....	271
II.B Présentation de chaque zone et justifications.....	274
II.B.1 Les zones urbaines à vocation principale d'habitat (zones UA, UB et UC).....	275
II.B.2 Les zones urbaines à vocation économique (zone UX).....	292
II.B.3 La zone d'urbanisation future (zone AU).....	293

II.B.4 La zone agricole (zone A).....	309
II.B.5 La zone naturelle (zone N).....	312
II.C Tableau de surfaces.....	317
III.APPLICATION DE DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	321
III.A Eléments du patrimoine naturel et bâti à préserver.....	321
III.B Espaces Boisés à Conserver ou Créer.....	324
III.C Emplacements réservés.....	325
III. D Les bâtiments repérés en zone A et N comme pouvant changer de destination.....	327
III.E Secteur à l'intérieur duquel les clôtures sont soumises à déclaration préalable.....	331
III.F Zone soumise au bruit.....	331
III.G Le permis de démolir.....	331
III.H Le droit de préemption urbain.....	331
IV.UN REGLEMENT QUI PARTICIPE A LA CONCRETISATION DU PROJET COMMUNAL DE SEMUSSAC.....	332

CHAPITRE 4 :.....	349
EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	349
I. EVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE.....	350
I.A. Incidences sur la consommation des espaces.....	350
I.B. Incidences sur l'habitat.....	350
I.C. Incidences sur l'économie et l'emploi.....	350
I.C.1. Impacts sur le commerce, l'artisanat et les services de proximité.....	350
I.C.2. Impacts sur l'agriculture.....	351
I.D. Incidences sur la qualité de vie.....	351
I.D.1. Impacts sur les équipements.....	351
I.D.2. Impacts sur la circulation et les déplacements.....	352
I.D.3. Prise en compte des risques, nuisances et servitudes.....	353
I.D.4. Impacts sur la qualité des paysages.....	353
I.E. Incidences sur l'environnement.....	354
I.E.1. Impacts sur la gestion des eaux usées.....	354
I.E.2. Impacts sur la gestion des eaux pluviales.....	354
I.E.3. Impacts sur la gestion des déchets.....	356
I.F. Incidences sur le milieu naturel.....	356
I.G. Incidences sur les sites Natura 2000.....	357
II. EVALUATION DES INCIDENCES PAR ORIENTATIONS.....	359
III. EVALUATION DES INCIDENCES PAR ZONES.....	363
III.A. Zone UA.....	364
III.B. Zone UB.....	366
III.C. Zone UC.....	368
III.D. Zone UX.....	370
III.E. Zone AU.....	372
III.F. Zone A.....	374
III.G. Zone N, Np, Nm, Nl, Nla et Ngv.....	376

CHAPITRE 5 :.....	378
MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET, S'IL Y A LIEU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DU PLU378	
I. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET, S'IL Y A LIEU, COMPENSER LES CONSÉQUENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES.....	379

I.A. Mesures d'évitement.....	379
I.B. Mesures de réduction.....	379
I.C. Mesures de compensation.....	379
II. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET, S'IL Y A LIEU, COMPENSER LES CONSÉQUENCES SUR L'HABITAT.....	379
III. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET, S'IL Y A LIEU, COMPENSER LES CONSÉQUENCES SUR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI.....	379
IV. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET, S'IL Y A LIEU, COMPENSER LES CONSÉQUENCES SUR LA QUALITÉ DE VIE.....	380
IV.A. Mesures d'évitement.....	380
IV.B. Mesures de réduction.....	380
IV.C. Mesures de compensation.....	380
V. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET, S'IL Y A LIEU, COMPENSER LES CONSÉQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	380
V.A. Gestion des eaux usées.....	380
V.B. Gestion des eaux pluviales.....	380
V.B.1. Mesure d'évitement.....	380
V.B.2. Mesure de réduction.....	382
V.B.3. Mesure de compensation.....	382
V.C. Consommation d'énergie.....	382
V.C.1. Mesure d'évitement.....	382
V.C.2. Mesure de réduction.....	382
V.C.3. Mesure de compensation.....	382
VI. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET, S'IL Y A LIEU, COMPENSER LES CONSÉQUENCES SUR LE MILIEU NATUREL.....	382
VI.A. Mesure d'évitement.....	382
VI.B. Mesure de réduction.....	383
VI.C. Mesure de compensation.....	383
VII. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET, S'IL Y A LIEU, COMPENSER LES CONSÉQUENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....	383
VII.A. Mesure d'évitement.....	383
VII.B. Mesure de réduction.....	383
VII.C. Mesure de compensation.....	383
CHAPITRE 6 :	384
INDICATEURS ÉLABORÉS POUR L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU....	384
I. CADRAGE RÉGLEMENTAIRE.....	385
II. ORGANISATION DU SUIVI : FRÉQUENCE ET OPÉRATEURS CHARGÉS DU SUIVI.....	385
III. LES INDICATEURS GÉNÉRAUX POSSIBLES DU SUIVI.....	385
CHAPITRE 7 :	387
RESUME NON TECHNIQUE.....	387

Par convention tout plan et carte du dossier ont le nord en haut de page. Dans le cas contraire, le nord est mentionné.

ABRÉVIATIONS

- **A.B.F.** : Architecte des Bâtiment de France
- **A.E.P.** : Adduction d'Eau Potable
- **A.L.U.R.** : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
- **A.O.C.** : Appellation d'Origine Contrôlée
- **A.R.S.** : Agence Régionale de Santé
- **B.R.G.M.** : Bureau des Recherches Géologiques et Minières
- **C.A.U.E.** : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
- **C.D.P.E.N.A.F.** : Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier.
- **C.U.** : Certificat d'Urbanisme ou Code de l'Urbanisme
- **D.I.C.R.I.M.** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- **D.D.T.M.** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
- **D.R.A.C.** : Direction Régionale des Affaires Culturelles
- **D.R.E.A.L.** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **D.R.I.R.E.** : Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.
- **I.C.P.E.** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- **I.G.P.** : Indications Géographiques Protégées
- **L.M.A.** : Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche
- **L.V.** : Logement vacant
- **N.R.A.** : Noeud de Raccordement des Abonnés (adsl)
- **O.A.P.** : Orientations d'Aménagement et de Programmation
- **P.A.C.** : Porter à Connaissance
- **P.A.C.** : Politique Agricole Commune
- **P.C.** : Permis de Construire
- **P.C.E.T.** : Plan Climat Energie Territorial
- **R.E.S.E (La)** : Régie d'Exploitation des Services d'Eau
- **R.T.E.** : Réseau de Transport d'Electricité
- **S.A.G.E.** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **S.C.O.T.** : Schéma de Cohérence Territoriale
- **S.D.A.** : Schéma Directeur d'Assainissement
- **S.D.A.G.E.** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **S.D.I.S.** : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **S.R.C.E.** : Schéma Régional de Cohérence Environnementale
- **S.R.U.** : Solidarité et Renouvellement Urbain
- **S.T.A.P.** : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
- **T.V.B.** : Trames vertes et bleues
- **U.H.** : Urbanisme-Habitat
- **Z.A.E.** : Zone d'Activités Economique
- **Z.N.I.E.F.F.** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
- **Z.P.S.** : Zone de Protection Spéciale

- **Z.S.C.** : Zone de Spéciale Conservation
- **ZICO**: Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

PRÉAMBULE

Article R123-2-1 du Code de l'Urbanisme (R151-3 nouvelle référence du code de l'urbanisme)

« Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une **évaluation environnementale** conformément aux articles L. 121-10 et suivants, **le rapport de présentation** :

- **1° Expose le diagnostic** prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation **du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans** ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- **2° Analyse l'état initial de l'environnement** et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- **3° Analyse les incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- **4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables**, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. **Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement.** Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
- **5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser**, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- **6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan** prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- **7° Comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

AVANT-PROPOS

I. UN NOUVEAU DOCUMENT, LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Depuis l'entrée en vigueur de la **loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi S.R.U.)** du 13 Décembre 2000, les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) remplacent les anciens Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.). La **loi Urbanisme et Habitat (loi U.H.)** de 2003 a clarifié le contenu du P.L.U. en général et la fonction du P.A.D.D. en particulier.

En 2010, les **lois du Grenelle de l'environnement** et de **Modernisation de l'Agriculture et de la pêche (L.M.A.)** demande une prise en compte accrue des enjeux environnementaux et de la lutte contre l'étalement urbain.

Ce principe qui correspond à la limitation de la constructibilité en zone agricole ou naturelle est réaffirmé et renforcé par les **lois pour l'accès au logement et un Urbanisme Renové (ALUR)** et **pour l'Avenir de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (L.A.A.A.F.)**.

De la loi ALUR découle également **une recodification du code de l'urbanisme**, en application depuis le **1er janvier 2016**, et une **modernisation du contenu des PLU**.

L'enjeu principal est de répondre à un besoin général de **clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle**. Cette modernisation réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le PLU :

- le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale,
- la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain,
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural.

L'élaboration du PLU ayant été prescrite avant le 1^{er} janvier 2016 et bien avancée à cette date, les élus ont choisi de rester sur la version antérieure du code de l'urbanisme. Une table de concordance est jointe au dossier.

Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L110 et L. 121-1 (L101-2 nouvelle référence du code de l'urbanisme). Il comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement
- et des annexes.

Le P.L.U. comprend donc un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Il délimite les **zones urbaines ou à urbaniser** et les **zones naturelles ou agricoles et forestières** à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les **règles concernant l'implantation des constructions** pour chacune de ces zones. Il peut également organiser le développement futur de secteurs par le biais d'orientations d'aménagement et de programmation.

II. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEMUSSAC

SEMUSSAC est régi depuis longtemps par un document d'urbanisme. Son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) a été approuvé en 1974. Il a été modifié 3 fois et révisé 4 fois entre 1980 et 2002 afin de s'adapter à l'évolution du contexte communal.

Considérant les différents enjeux territoriaux ainsi que l'évolution réglementaire, le conseil municipal a décidé, il y a quelques années, de lancer une révision de son POS, valant transformation en P.L.U., conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

L'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme (PLU) avait pour objectif de permettre un développement communal harmonieux, répondant aux nouveaux besoins de ses habitants. Approuvé en avril 2011, il a été annulé en mars 2014 par le Tribunal administratif de Poitiers. Depuis cette décision, c'est de nouveau le P.O.S. qui est applicable sur la commune.

Ce retour à un document qui n'est plus en accord avec la stratégie de développement urbain de la commune pose de nombreux problèmes. Afin d'y remédier rapidement, la commune a prescrit le 17 mars 2014 l'élaboration d'un nouveau P.L.U. Celui-ci s'inscrira dans la continuité du document annulé en reprenant les grands principes d'aménagement alors retenus et prendra en compte les différentes évolutions réglementaires. Notamment, il intégrera une évaluation environnementale.

Ainsi, ce nouveau P.L.U. aura comme objectifs principaux :

- **d'organiser la croissance urbaine en privilégiant un développement de l'urbanisation autour du bourg, en confortant l'attractivité du bourg** et en adaptant les infrastructures, et notamment les réseaux existants pour permettre l'urbanisation ;
- **de renforcer le tissu économique local** en permettant une mixité fonctionnelle dans le bourg, en pérennisant les activités touristiques existantes et en assurant la pérennité des terres agricoles et la conduite des exploitations ;
- **préserver le cadre de vie de SEMUSSAC** en protégeant durablement les espaces naturels remarquables de la commune de toute urbanisation, en préservant les composantes paysagères de la commune notamment les boisements et l'organisation urbaine du bâti, et en préservant le caractère et la dynamique des hameaux de SEMUSSAC.

Chapitre 1 : DIAGNOSTIC COMMUNAL

1ère partie :
Diagnostic socio-économique

I. PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DU CONTEXTE LOCAL

Les données utilisées sont celles de l'INSEE, issues du recensement de population de 1999, 2006 et 2011 (exploitations principales-officielles mises à jour en 2014).

1.A Description générale

La commune de Semussac est située au **sud du département de la Charente Maritime** dans la zone **proche du littoral atlantique**, en **périphérie de Royan**.

Elle se trouve à une dizaine de kilomètres de cette dernière, à environ 6 km de l'embouchure de la Gironde et à 9,5 km au sud de Saujon. Elle est à 86 km, soit un peu moins d'**une heure et demie, de La Rochelle**.

Une seule voie de communication importante, **la RD730, traverse le territoire d'est en ouest, en direction de Royan**.

D'une superficie de **2 485 ha**, SEMUSSAC se compose d'un **bourg principal**, de **cinq hameaux importants** (Trignac, la Valade, Chenaumoine, Bardécille et Fontenille), et de **plusieurs hameaux secondaires** (chez Mouchet, Pont-à-Luçon, Mouillesol, la Champagne et la Rivière, chez Reine, les Chapelles, la Maison Neuve, Puyrenaud, le Moulin des Ardilliers, le moulin des Vignes, les Brandes, Gâte Bourse).

L'origine du nom pourrait venir de "Sémucius", riche propriétaire terrien de l'époque gallo-romaine. Situé dans les marais, le village a connu une occupation celtique et gallo-romaine.

La commune de Semussac faisait partie de la châtellerie de Didonne, qui appartient aux plus grandes familles de Saintonge : les seigneurs de Semussac et de La Trémoille.

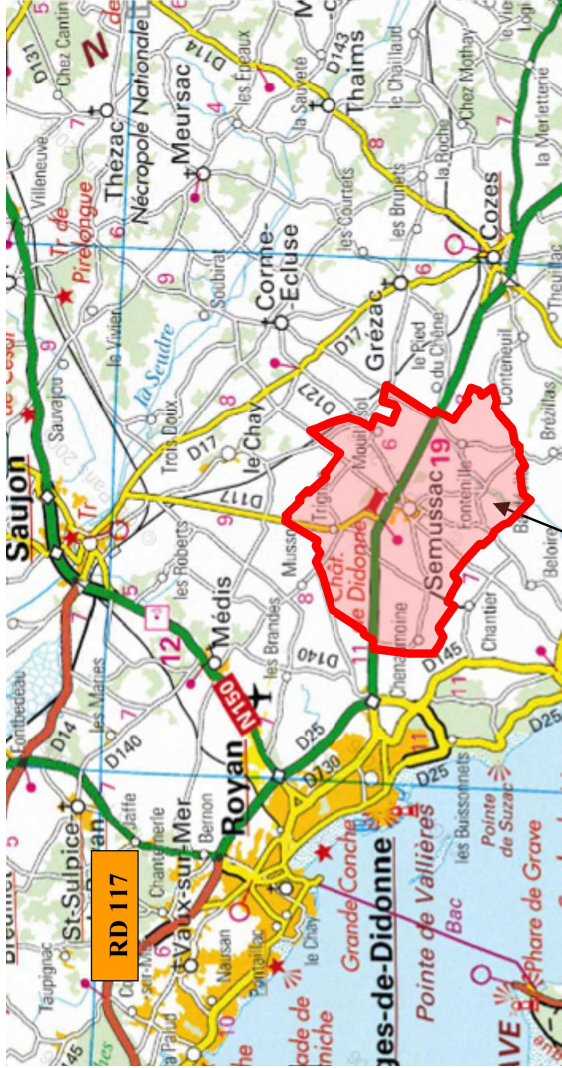
Le **bourg s'est installé au sud de la RD 730**, sur un **point haut**, qui délimite deux bassins versants : celui de la Seudre et de la Gironde. D'une manière générale, le paysage en place décrit des **formes douces et planes**.

L'altitude sur la commune varie de 2 m (marais de Chenaumoine à l'ouest) à 44 m (butte du Peux au nord-ouest).

Semussac est limitrophe des communes suivantes :

- Cozes,
- Arce sur Gironde,
- Meschers sur Gironde,
- Saint-Georges de Didonne,
- Médis,
- Le Chay,
- Corne-Ecluse,
- et Grézac.

La commune compte **2085 habitants**.



LE CHAY

RD 117

MEDIS

CORME ECLUSE

RD 117E3

RD 730

RD 127

SAINT-GEORGES-
DE-DIDONNE

GREZAC

SEMUSSAC

COZES

RD 117

MESCHERS SUR GIRONDE

RD 244

ARCES SUR
GIRONDE

I.B SEMUSSAC et les dynamiques territoriales

Administrativement, Semussac est rattachée au canton de Cozes, et à l'arrondissement de Saintes.

D'un point de vue intercommunal, la commune adhère à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, regroupant 33 autres communes situées sur la presqu'île d'Arvert et les coteaux de la Gironde.

Enfin, Semussac fait aussi partie du "Pays Royannais", qui reprend les mêmes limites que la Communauté d'Agglomération.

PAYS ROYANNAIS ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE



I.B.1 Communauté d'agglomération de Royan Atlantique (C.A.R.A.) et Pays Royannais

Créée en décembre 2001, la Communauté d'Agglomération est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

La C.A.R.A. regroupe ainsi sur 604 km², un peu moins de 80000 habitants, soit une densité de 132 hab/km². Il s'agit à l'échelle du département d'un des secteurs les plus densément peuplé. En période estivale, elle accueille environ 430000 habitants. La C.A.R.A. est constituée d'une pôle de plus de 15000 habitants, Royan, et de 13 communes de plus 2000 habitants dont Semussac.

Les communes délèguent des compétences à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. Ces compétences relèvent de 3 niveaux.

➤ **Compétences obligatoires**

Exercées de plein droit en lieu et place des communes membres.

• **Développement économique**

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire ;
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

• **Aménagement de l'espace communautaire**

- Schéma de cohérence territoriale et schémas de secteurs ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation des transports urbains.

• **Équilibre social de l'habitat**

- Programme Local de l'Habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

• **Politique de la ville dans la communauté**

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

➤ **Compétences optionnelles**

Exercées en lieu et place des communes membres et choisies parmi six compétences proposées par les textes.

- **Voirie et parcs de stationnement**
 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
 - Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- **Assainissement**
 - 94 % des habitations de la CARA sont raccordées au réseau public d'assainissement.

Les eaux usées collectées par les réseaux sont transportées pour traitement dans différentes unités de traitement : cinq stations d'épuration (STEP), deux unités de traitement semi-collectives et dix lagunes.
- **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**
 - Lutte contre la pollution de l'air ;
 - Lutte contre les nuisances sonores ;
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
 - Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
- **Eau potable**

➤ **Compétences facultatives**

Exercées en lieu et place des communes membres et choisies librement par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

- **Culture**

Manifestations et actions liées à la connaissance, à l'animation et à la valorisation du patrimoine communautaire :

 - Saison musicale dans les édifices cultuels du territoire : "Les Jeudis Musicaux" ;
 - Sous le label "Agglomération Royan Atlantique - Patrimoine" : organisation d'expositions et de spectacles vivants mettant en scène des éléments emblématiques de l'identité sociale, économique, historique et/ou culturelle du territoire communautaire ;
 - Sous le label "Agglomération Royan Atlantique Patrimoine" : repérage et mise en valeur des artistes créateurs dans leurs disciplines respectives ;
 - Élaboration et édition de documents d'information liés au patrimoine du territoire communautaire ;
 - Réalisation et développement d'un site Internet dédié à la conservation, à la connaissance et à la diffusion des éléments qui composent la mémoire et le patrimoine du territoire communautaire : le Musée du Patrimoine ;
- **Sécurité des personnes et des biens**
 - Participation au financement et à la gestion des moyens de défense extérieure contre l'incendie ;
 - Participation au financement des équipements propres à améliorer la sécurité incendie dans les massifs forestiers ;
 - Mise en place de points d'eau incendie ;
 - Armement des postes de secours destinés à la surveillance des zones de baignade.

- **Lutte contre les nuisibles**
 - Opérations de démoustication ;
 - Opérations de traitement contre les chenilles processionnaires du pin et autres maladies des arbres sur le domaine public ;
 - Lutte contre les ragondins.
- **Lieu d'accueil des animaux errants**
 - Participation au fonctionnement de l'association "Les Amis des Bêtes".
- **Observatoire des estuaires et du littoral**
 - Surveillance de l'évolution des paysages littoraux et du trait de côte et transcription des mesures dans une base de données de type SIG.
- **Protection et valorisation des espaces naturels**
 - Participation, dans le cadre de conventions, aux actions de préservation, de développement, d'aménagement, d'entretien, de valorisation et de découverte des espaces naturels.
- **Élaboration et suivi de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**
 - Le SAGE est un outil stratégique de planification du territoire, idéalement le bassin versant, dont l'objectif principal est la recherche d'équilibre entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages (agriculture, ostréiculture, tourisme). Il est composé de documents qui fixent les règles de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'attention des administrations mais aussi des usagers.
- **Développement durable**
 - Élaboration d'un Agenda 21.
- **Accueil des gens du voyage**
 - Création, aménagement et gestion d'aires d'accueil et de grand passage.
- **Aménagement et gestion de chemins de randonnée identifiés dans le schéma communautaire de randonnées**
- **Activités nautiques**
 - Voile scolaire : organisation de la prestation pour les écoles élémentaires du territoire communautaire ;
 - Adhésion à "France Station Nautique" dont l'obligation de constitution de "conseil de station" fera l'objet d'une participation financière à l'association "Station Nautique du Pays Royannais" ;
 - Sous le label "Agglomération Royan Atlantique - Nautisme" organisation de manifestations nautiques confortant l'identité du territoire communautaire ;
 - Élaboration et édition de documents d'information et de promotion liés au patrimoine, aux équipements et aux activités maritimes du territoire communautaire.
- **Adhésion à des syndicats mixtes**
 - La Communauté d'Agglomération peut adhérer à tout syndicat mixte, dont l'objet relève de ses compétences et dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire.

- **Gendarmerie**
 - Construction et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire de la CARA.
- **Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs du réseau de transport urbain sur le territoire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique.**

Ces communes se sont fédérées autour d'une réflexion commune lors de l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) au début des années 70. Depuis, le SDAU de la presqu'île d'Arvert a été révisé deux fois, en 1983 et en 1991, pour tenir compte de l'exceptionnel développement de ce secteur. Le **SCOT du Pays Royannais** (Schéma de Cohérence Territoriale) a été approuvé le 25 septembre 2007, modifié en 2013 et est actuellement en cours de révision.

Outre le SCOT, plusieurs documents qui s'imposent au P.L.U. ont été élaborés dans le cadre intercommunal :

- **Le P.L.H.** (Plan Local de l'Habitat)
- **Le P.D.U.** (Plan de Déplacement Urbain)
- **Le SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

=> Les orientations d'un P.L.U. doivent être compatibles avec le SCOT et le S.A.G.E. et intégrer le P.L.H. et le P.D.U.

La C.A.R.A. sera donc un interlocuteur privilégié dans l'élaboration du P.L.U.

I.B.2 SEMUSSAC, une commune qui s'insère dans un espace charnière entre espace périurbain et espace à dominante rurale

SEMUSSAC est une commune à dominante rurale en périphérie de Royan.

Elle s'insère dans un territoire qui constitue un **espace charnière à dominante rurale au contact de secteurs très urbanisés** : Royan, Saint-Georges-de-Didonne et Saujon.

Le phénomène de périurbanisation des communes situées à l'arrière du littoral s'étend sur SEMUSSAC qui accueille de nombreux actifs royannais désireux d'accéder à la propriété sur un marché qui reste abordable. Les migrations liées au lieu de travail sont favorisées par un bon réseau routier. L'accueil de nouveaux habitants à l'année et le développement touristique s'est accompagné par le développement du tissu économique de proximité (artisanat, services et petits commerces)

La commune est sous **l'influence majeure de Royan** et dans une moindre mesure de 3 pôles secondaires Saint-Georges de Didonne, Saujon et Cozes. Le phénomène de périurbanisation s'étend à partir de Royan et du littoral, principalement en continuité des principaux axes de communication.

L'attractivité des communes autour de Royan, Saujon et Cozes n'est pas un phénomène récent. Les taux d'accroissement sont nettement supérieurs à la moyenne départementale.

En 1999, la commune était déjà **très attractive**. Entre 1999 et 2006 elle a connu un **accroissement** de population de l'ordre de **25%** soit un accroissement nettement supérieur à la moyenne départementale (+7,4%) mais également à celle de la CARA (+10,1%) et cantonale (+10,9%). En effet, si SEMUSSAC est rattachée au canton de Cozes, elle est plus proche des pôles dynamiques que le chef lieu de canton situé plus au sud. Elle bénéficie de prix plus abordables qu'au niveau des pôles majeurs et des communes du littoral et également plus d'espace.

Entre 2006 et 2011, nous pouvons constater qu'à l'intérieur de la CARA, les communes du sud, ayant un caractère plus rural, continuent d'accueillir un nombre important de nouveaux habitants. En effet, le taux d'accroissement cantonal (+9,1%) est supérieur à la moyenne de la CARA (4,9%). Ce phénomène profite particulièrement à SEMUSSAC qui enregistrent un taux d'accroissement bien supérieur à toutes ces moyennes : +17,3%.

Le littoral de la façade atlantique présente des densités de population importante, densité qui augmente de manière forte en été. Ainsi, si le département présente une densité moyenne de l'ordre de 91,2 hab/km², au niveau de la CARA, il est enregistré une densité moyenne de 131,5 hab/km². Cette moyenne cache de fortes disparités, les communes du sud, plus rurales, ayant des densités moindres à celle du nord de la CARA.

Semussac située à la charnière entre l'espace urbanisé et l'espace agricole a vu sa densité moyenne fortement augmenter entre 1999 et 2011, passant de 57 hab/km² à 83,9 hab/km². Cette moyenne reste ainsi inférieure à la moyenne départementale ou intercommunale.

	Commune	Canton	CARA	Département
Population en 1999	1417	10 223	68 821	557 389
Population en 2006	1778	11 339	75 753	598 915
Variation 1990-2006	+25,5%	+10,9%	+10,1%	+7,4 %
Population en 2011	2085	12 367	79 441	625 682
Variation : 2006-2011	17,3%	+ 9,1%	+4,9%	4,5%

Source : Insee, recensements de la population

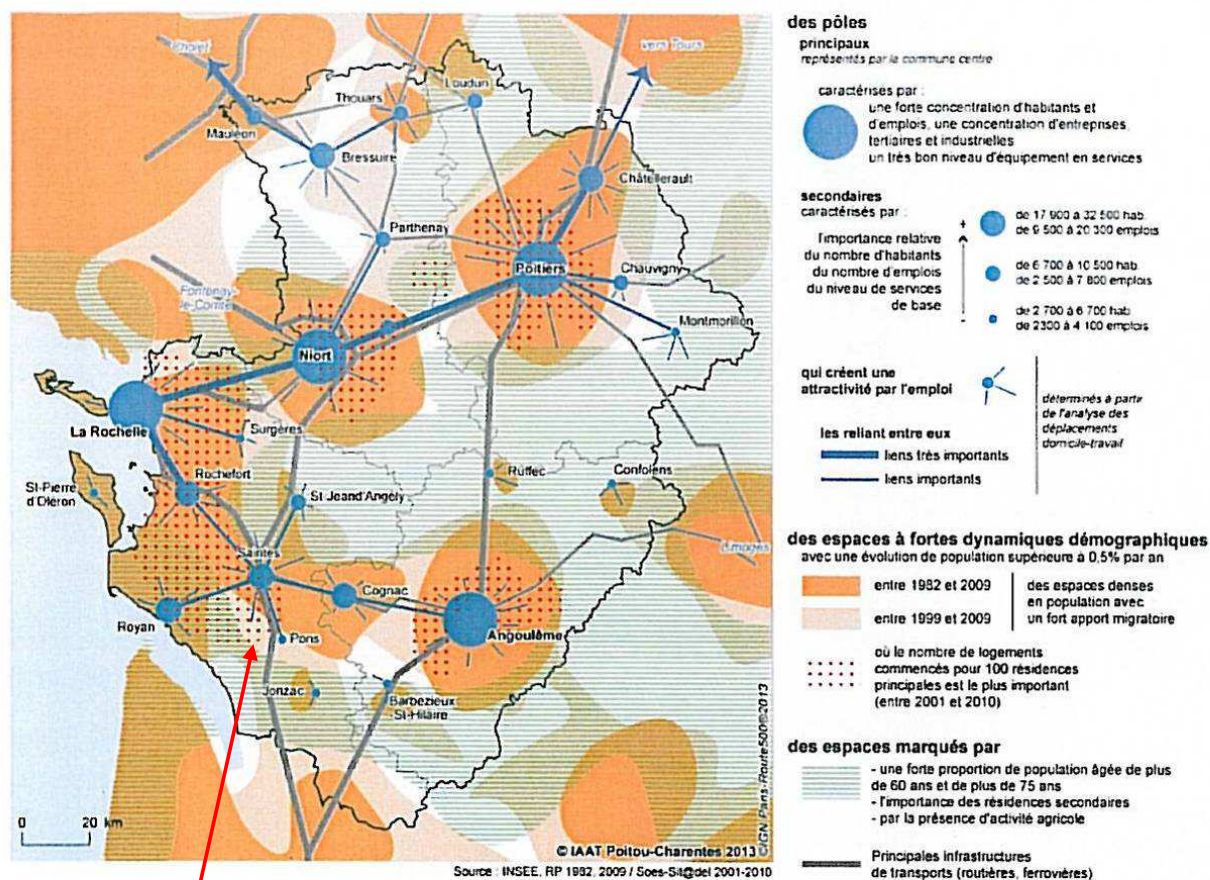
Le développement urbain se fait au détriment des espaces agricoles et naturels qui restent les principales vocations du territoire de SEMUSSAC :

- 94,4% de terres agricoles
- 3,1% de forêts et milieux semi-naturels
- 2,4% de territoires artificialisés

(selon IFEN, Corine Land Cover 2006).

=> Commune rurale en mutation sous l'influence de Royan.

Dynamiques territoriales en Poitou-Charentes



SEMUSSAC

© IAAT Poitou-Charentes 2013 - Pôle Analyse et Prospective Territoriales

Synthèse :

- Une intercommunalité ancienne ayant mis en place des documents intercommunaux avec lesquels le P.L.U. devra être compatible : S.C.O.T., P.L.H., P.D.U. et S.A.G.E.
- La commune s'inscrit dans un secteur rural en mutation et multipolaire. Elle est principalement sous l'influence de l'agglomération royannaise.

=> En termes d'enjeux, il s'agit d'évaluer les capacités de la commune à accueillir de nouvelles familles et à accompagner cet accueil par le maintien et développement de l'offre d'emploi, de services et commerces de proximité, tout en préservant son cadre de vie et son caractère rural.

II. DYNAMISME ET MUTATION DE LA POPULATION DE SEMUSSAC

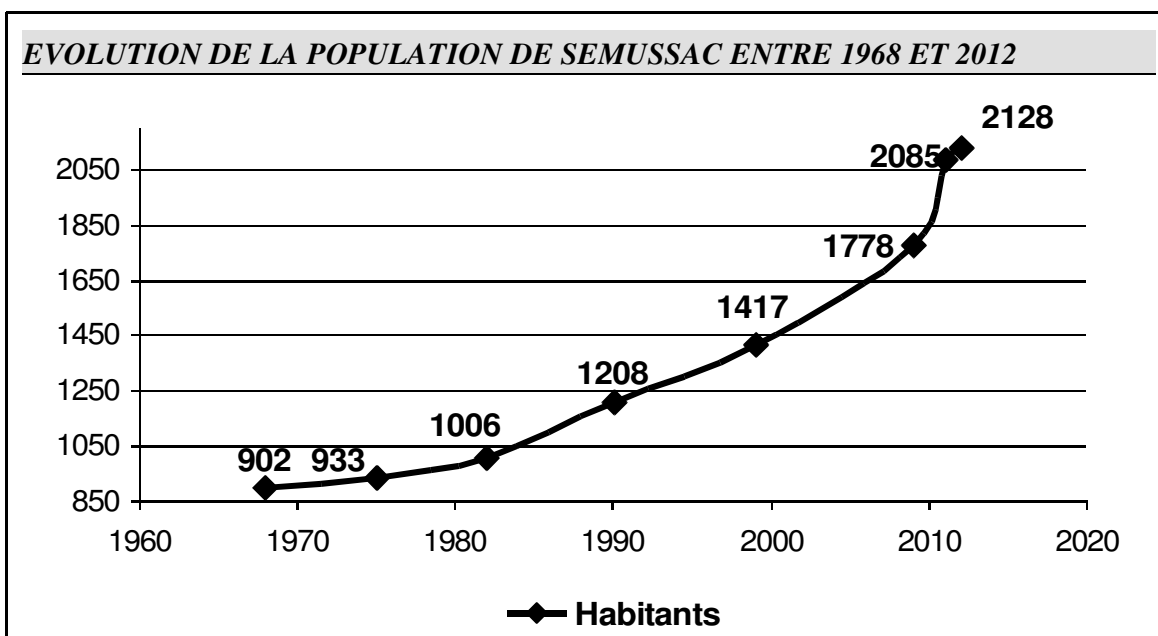
La population de SEMUSSAC est de **2085 habitants en 2011** et selon le dernier recensement de population INSEE, **2128 habitants en 2012** (chiffre en vigueur au 1^{er} janvier 2015).

SEMUSSAC s'inscrit dans l'aire de Royan-Saujon qui connaît une croissance soutenue liée d'une part au déversement des populations rurales de l'intérieur des terres vers les pôles d'emplois du littoral, et d'autre part à l'arrivée de populations du Nord de la France et de l'Europe à la recherche d'un climat plus favorable.

Deux phénomènes caractérisent ce secteur : la commune de Royan voit sa population faiblement augmenter. La ville attire essentiellement une population âgée en recherche de services de proximité et des personnes à la recherche de logements locatifs. Les communes de la première et de la deuxième couronne, telle que SEMUSSAC, bénéficient d'un effet de desserrement démographique de l'agglomération et connaissent une croissance forte. Celles-ci profitent de conditions d'implantation plus favorables (légèrement moins cher, plus d'espace...).

La population qui s'installait dans ce secteur était jusqu'alors essentiellement composée de couples actifs mais depuis plusieurs années ce sont également des personnes âgées qui viennent habiter dans cette partie du territoire. L'augmentation des prix du foncier et de l'immobilier rendent difficile d'accès certains biens à des populations jeunes aux revenus faibles à moyens.

II.A Une augmentation exponentielle de la population...



Source : Insee, recensements de la population

La population de la commune **croît depuis 1968 : augmentation de près de 140% entre 1968 et 2012**, passant de 902 à 2128 habitants.

Cette accroissement s'accélère, léger dans les années 70 et début 80, il s'est accentué et maintenu de manière régulière dans les années 90 et 2000 avant de s'accroître encore plus depuis 2010. Ainsi le taux d'accroissement annuel enregistré entre 2006-2011 est de 3,2%. Il est sensiblement en dessous de celui enregistré de 1999-2006, plus fort taux qu'ait connu la commune : +3,3%.

Le dernier chiffre de l'INSEE semble montré un affaiblissement du rythme de la croissance qui correspond à un phénomène national suite à la crise économique de 2008. Cependant l'estimation communale au 1er janvier 2016 fait état de 2400 habitants, montrant que la croissance se poursuit de nouveau.

=> Cette croissance a été possible grâce au potentiel habitable et constructible de la commune et au prix attractif des terrains.

II.B ...essentiellement due au solde migratoire

L'évolution globale de la population s'est largement **calquée sur celle du solde migratoire**.

Si en 1968, la croissance de population correspondait à un apport naturel supérieur au solde migratoire. Depuis la tendance s'est fortement inversée, le solde migratoire étant largement supérieur au solde naturel.

L'accueil régulier de familles a permis de redynamiser la natalité avec un solde naturel bas mais en augmentation constante depuis la période 1982-1990. Le taux de natalité a particulièrement augmenté sur la période 2006-2011, traduction d'un accueil davantage tourné vers les jeunes ménages d'actifs.

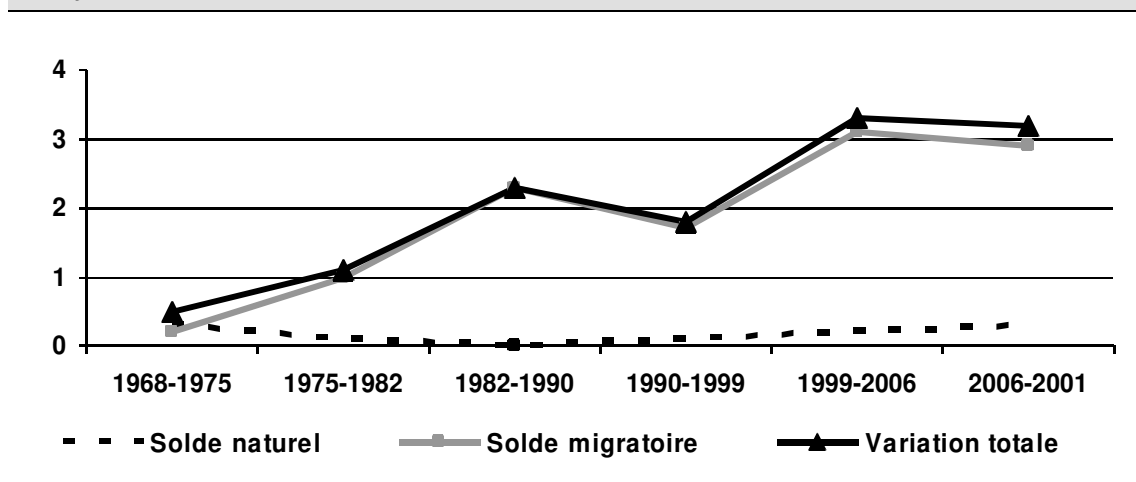
Si la plupart des habitants vivaient sur la commune 1 an avant le recensement de 2011 (86,5%), il est intéressant de noter que 1,8% habitaient un autre logement sur SEMUSSAC, 7,8% habitaient une commune du département, et 3,8% ailleurs dont 3 personnes hors de la France.

Ainsi les ménages s'installant sur la commune viennent principalement de communes voisines mais pas seulement. En outre, les personnes installées sur la commune cherchent à y rester lorsqu'elles veulent accéder à la propriété.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011
Variation annuelle moyenne de la population en%	0.5	1.1	2.3	1.8	3.3	3.2
- due au solde naturel en %	0.3	0.1	0	0.1	0.2	0.3
-due au solde apparent des entrées sorties en %	0.2	1	2.3	1.7	3.1	2.9
Taux de natalité en ‰	13	10.3	8	9.9	9.6	12.2
Taux de mortalité en ‰	9.9	9.1	8.2	9	7.5	9

Source : Insee, recensements de la population

VARIATION DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE SEMUSSACENTRE 1962 ET 2011



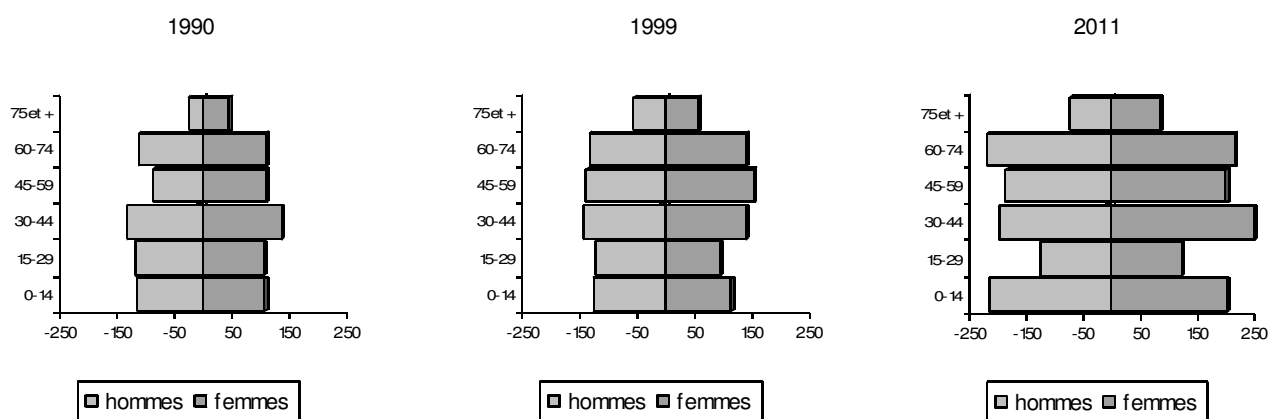
=> Cette attractivité va-t-elle être remise en cause dans les 10 ans à venir ?

=> Si cette attractivité perdure, la commune a-t-elle les moyens et intérêt à poursuivre sa politique d'accueil ?

=> Pour assurer une certaine croissance démographique en limitant l'étalement urbain, la commune pourrait développer une politique pour attirer de jeunes ménages en cours de constitution et pour cela développer une offre en logement en conséquence. L'augmentation du solde naturel que cela pourrait engendrer serait bénéfique à moyen et long terme pour le maintien des structures scolaires et équipements liés à la jeunesse.

II.C Un vieillissement de population difficile à enrayer

PYRAMIDES DES AGES DE 1990 à 2011



Source : Insee, recensements de la population

L'agglomération royannaise se caractérise par un accueil important d'une population de plus de 60 ans.

Entre 1990 et 2011, la commune de SEMUSSAC, marqué par un vieillissement de sa population, a vu celle-ci se rééquilibrer avec un élargissement progressif de sa base. Cela montre que la commune attire de plus en plus de jeunes familles. Cependant, en parallèle, elle continue d'accueillir une forte proportion de personnes de plus de 60 ans. Cela se traduit par un indice de jeunesse qui s'apparente à la moyenne départementale : **0,84 en 2011**.

Il est à noter que **les plus de 80 ans**, qui sont venus s'installer sur la commune pour leur retraite, **repartent dès qu'ils perdent de l'autonomie ou au décès d'un conjoint, souvent pour rejoindre leurs enfants, dans leur région d'origine**.

=> Ce type d'évolution permet de souligner deux points importants :

- ❖ Sur le plan social, la progression du nombre de personnes âgées de moins de 15 ans, mais également celle des plus de 60 ans, implique de réfléchir à leur besoin respectif.
- ❖ En ce qui concerne la politique urbaine à long terme, il est nécessaire de développer une offre en accession à la propriété suffisante favorisant l'installation des jeunes actifs souhaitant vivre à SEMUSSAC tout en poursuivant le développement de l'offre locative adaptée à de jeunes ménages ne pouvant accéder à la propriété. Cela est important pour le renouvellement de la population et le maintien des structures scolaires.

II.D Une population qui perd peu à peu de son caractère rural

II.D.1 Une majorité de petits ménages

A l'échelle du Pays Royannais, on assiste à une forte diminution de la taille des ménages, passant entre 1968 et 2011 de 3 occupants par résidence en moyenne à 2. Ce phénomène est en partie dû au vieillissement de la population (personnes âgées seules) mais également à la progression du nombre de familles mono-parentales, à la baisse de la natalité et aux modes de vie actuels.

A SEMUSSAC, parallèlement à l'augmentation et au difficile rajeunissement de la population, on observe également une diminution constante du nombre de personnes par ménage : **2,3 personnes par ménage en moyenne**. Cette tendance est en accord avec celle départementale et régionale mais reste moins marquée qu'à l'échelle de la C.A.R.A.

Le nombre de personnes vivant seules correspond à 28,5% des ménages de SEMUSSAC. Parmi les familles seulement 38% ont des enfants sous leur toit.

Cela corrobore bien le fait que SEMUSSAC a une population vieillissante malgré l'accueil récent de jeunes familles d'actifs.

=> Cette diminution du nombre de personnes par ménage nécessite la création de nouveaux logements pour loger le même nombre d'habitants.

=> Afin de s'assurer d'un retour à l'équilibre de la structure des ménages, la municipalité doit développer son offre en terrains pour les jeunes familles désirant s'installer sur SEMUSSAC mais aussi poursuivre le développement de l'offre locative adaptée à de jeunes actifs ne pouvant accéder à la propriété. Ceci est important car le maintien d'un bon rapport entre les structures est positif sur le plan de la vie sociale de la commune tout au long de l'année et entraîne un renouvellement de la population plus important, favorable notamment au maintien des équipements scolaires et sportifs.

II.D.2 Une population active travaillant en majorité en dehors de la commune

	Commune	Canton	Département
Population active	943	4941	270841
Hommes	460	2520	138535
Femmes	483	2421	132306
Ayant un emploi	837	4289	234880
Salariés	696	1854	190161
Non salariés	148	853	39703
Chômeurs	106	652	35961
Taux de chômage (%)	11,2%	13,3%	13,3%

Parmi les 2085 habitants de la commune, **943 personnes sont actives** : 460 hommes et 483 femmes. Cela correspond à 45% de la population ; ce qui est bien supérieur à la moyenne observée au niveau de la C.A.R.A. (37%).

Source : Insee, recensements de la population

Cela montre un certain dynamisme dû à l'accueil de jeunes familles d'actifs, rééquilibrage qui demeure cependant fragile du fait du desserrement de l'agglomération de Royan. En effet, la pression immobilière se traduit par une augmentation des prix, repoussant les familles d'actifs aux revenus modestes sur des communes plus éloignées. Au moment du recensement, 106 de ces actifs cherchent un emploi et **837 travaillent**. Parmi ces personnes qui ont un emploi, 148 exercent leur profession à leur compte ou aident leur conjoint ; les **696 autres sont salariées**.

Dans le canton, la population active est de 4941 personnes. Parmi elles, 652 cherchent un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 13,3 %. Dans le département, le taux de chômage est également de 13,3 %. Celui de la commune est de **11,2 %**, donc légèrement moins élevé que la moyenne cantonale et départementale. Ainsi la commune attire des actifs ayant un emploi.

	dans la commune de résidence	dans une autre commune du même département	Hors du département
Nombre d'actifs travaillant...	145	674	25
% d'actifs travaillant...	17,2%	79,9%	2,9%

Source : Insee, recensements de la population

Aujourd'hui, seulement 17% des actifs habitants à SEMUSSAC travaillent sur la commune. Ainsi, les déplacements domicile/lieu de travail sont de plus en plus nombreux. Le

développement du réseau routier a favorisé le développement de ces migrations pendulaires. Ces chiffres donnent l'image d'une commune essentiellement résidentielle, où 4 actifs sur 5 travaillent à l'extérieur du territoire communal, notamment sur l'axe Royan-Saujon qui ne cesse de se développer, mais également dans une moindre proportion sur Saintes et Rochefort.

Malgré une évolution positive du nombre d'emplois dans la zone entre 2006 et 2011 (+44), l'indicateur de concentration d'emploi ne fait que se maintenir (36,9 en 2011). Cela signifie que le nombre d'emplois n'a pas augmenté aussi rapidement que le nombre d'actifs résidents. La croissance exponentielle de la population au cours de la dernière décennie ne s'est pas suffisamment accompagnée de créations d'emplois pour maintenir un équilibre habitat-emplois.

L'accueil massif d'actifs ayant un emploi contribue à augmenter le nombre de foyers fiscaux imposables habitants la commune.

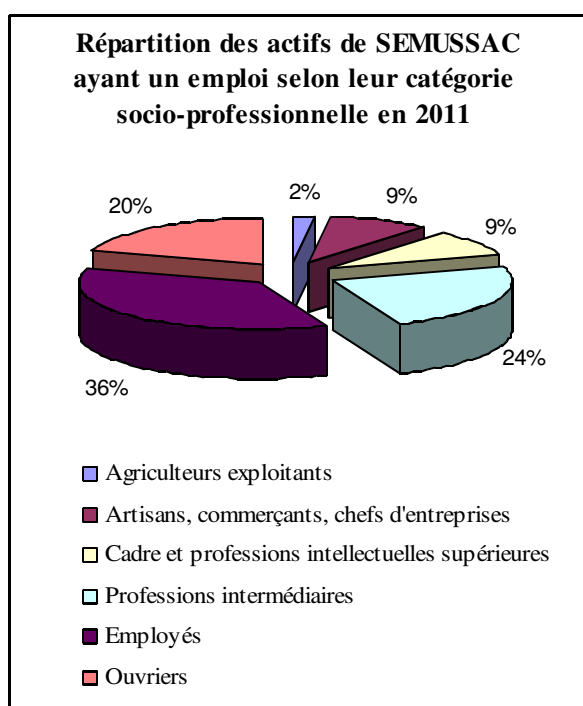
II.D.3 Vers une tertiarisation de la population active

A l'échelle du Pays Royannais, le principal secteur d'activité est le secteur tertiaire (les $\frac{3}{4}$ de la population active), majoritairement concentré dans les pôles urbains. L'activité agricole reste cependant surreprésentée par rapport au reste du département, particulièrement au sud-est du Pays et sur les rives de la Seudre. Le secteur de la construction très important dans les années 90 est en perte de vitesse. En effet, l'augmentation du prix du foncier et de l'immobilier et la trop faible part de logements à caractère social sur la C.A.R.A. ont tendance à repousser les actifs aux faibles revenus en dehors du périmètre de la communauté d'agglomération de Royan.

SEMUSSAC espace à dominante agricole en continuité d'un pôle urbain important reflète bien ces caractéristiques.

La population agricole a fortement diminué. La part des agriculteurs au sein de la population est aujourd'hui minime (2%).

Cette baisse de la représentation du monde agricole est compensée par **le développement des cadres, professions intellectuelles et professions intermédiaires** (respectivement 9% et 24% de la population). Les artisans et commerçants sont bien représentés avec 9% de la population active. Les employés sont les plus représentés : 36% de la population. Cependant, avec les ouvriers, ils sont en diminution.



Ainsi la population a perdu son caractère rural et se ruralise peu à peu. **Les retraités représentent aujourd'hui 26,7 % de la population totale de la commune.**

=> En quelques années, la population a connu un changement sociologique accéléré par la proximité de la zone urbaine de Royan.

Synthèse :

L'analyse démographique permet de dégager les caractéristiques suivantes de la population de SEMUSSAC:

- **Sa population augmente depuis la fin des années 60, avec une croissance exponentielle dans les années 2000 : +140% entre 1968 et 2012, passant de 902 à 2128 habitants. Cet apport massif nécessite d'adapter les structures communales.**
- **Une forte attractivité du fait de la localisation de la commune en continuité de l'agglomération royannaise, pôle d'emplois important, d'une bonne desserte routière et d'un prix des terrains à bâtir moindre. Ainsi l'évolution de la population se calque principalement sur celle du solde migratoire. L'accueil massif de familles permet aujourd'hui d'avoir des répercussions positives sur le solde naturel avec une légère augmentation de celui-ci.**
- **L'accueil de familles d'actifs avec enfants contribue à rééquilibrer la structure par âge de la population de SEMUSSAC, cependant, la commune attire également des familles de retraités. Aussi le vieillissement de la population est difficile à enrayer ;**
- **Sa population perd peu à peu son caractère rural : le nombre moyen de personnes par ménages diminue (2,3) même s'il reste supérieur à la moyenne au niveau de la C.A.R.A. L'augmentation de la population s'accompagne d'un accueil massif d'actifs exerçant principalement des professions intermédiaires, d'employés ou d'ouvriers. La création d'emplois sur SEMUSSAC augmentant moins vite, les actifs travaillent en majorité en dehors de la commune, principalement sur l'agglomération royannaise. La population semussacaise est donc fortement dépendante de la santé économique des pôles d'emplois environnants. Cela engendre des déplacements domicile/travail de plus en plus nombreux.**

Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., la municipalité doit s'attacher à prendre en compte les changements sociologiques de la population. Afin de maintenir l'équilibre des structures de la population et de favoriser un renouvellement, la commune doit diversifier son parc immobilier. En effet, la faible installation des jeunes familles pourrait engendrer un déséquilibre de la structure démographique qui, à terme, peut remettre en cause la pérennité des équipements scolaires, sportifs mais également médicaux. Il est donc nécessaire dans le P.L.U. de :

- ❖ **Fixer des objectifs démographiques visant à maintenir un équilibre de la structure de la population à moyen terme.** Cela implique de développer en quantité suffisante, l'offre en accession à la propriété et en locatif diversifiée en direction des familles déjà constituées mais aussi des jeunes ménages. Cette stabilité de la population permettra de maintenir l'équilibre de la structure par âge à moyen terme.
- ❖ **Répondre aux besoins d'une population ayant plus des rythmes de vie et des attentes similaires à ceux des « urbains » plutôt qu'à ceux des « ruraux ».**
- ❖ **Définir les besoins en équipements, notamment vis-à-vis du nombre croissant de jeunes et en prévision du vieillissement d'une partie de la population : maintenir, voire développer les équipements d'éducation, de sports et loisirs ainsi que les commerces et services de proximité.**
- ❖ **Réfléchir aux modes de déplacement, notamment au co-voiturage.**

III. EVOLUTION ET CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS DE LA COMMUNE DE SEMUSSAC

III.A Accélération de la croissance du parc immobilier

Type de logement	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Ensemble	313	442	511	580	698	931	1108
Dont :							
Résidences principales	258	309	361	452	571	748	895
Résidences secondaires	22	78	116	100	96	137	153
Logements vacants	33	55	34	28	31	46	61

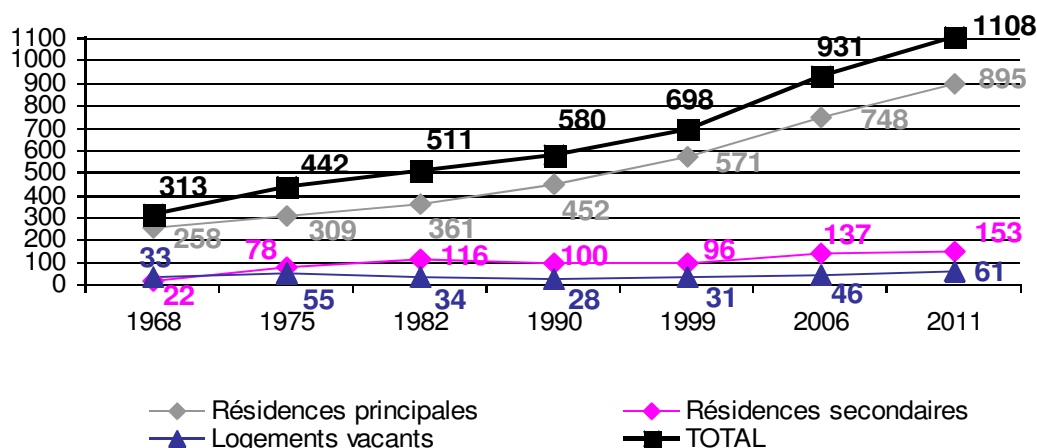
On constate une **progression constante du parc immobilier depuis 1968**. Cette augmentation s'est accélérée au cours des années 2000. Cette croissance témoigne du desserrement de l'unité urbaine de Royan sur les communes plus rurales. A l'échelle du Pays royannais, ce phénomène est particulièrement visible sur l'axe Coze-Royan.

Le parc immobilier de SEMUSSAC est composé en **grande majorité de maisons (97,8%) et de résidences principales (81%)**. L'accroissement du parc immobilier s'explique principalement par l'augmentation du nombre de résidences principales. En effet, leur nombre a **presque doublé entre 1990 et 2011**, passant de 452 à 895 logements. L'accroissement du nombre de résidences principales a été particulièrement marqué entre 1999 et 2006 avec une augmentation de l'ordre de 4,4% par an en moyenne. **Entre 2006 et 2011**, l'augmentation a été moins marquée, tendance générale observée en Charente-Maritime, mais **reste tout de même assez soutenue avec +3,8%** par an en moyenne. Ainsi, les familles d'actifs qui se sont implantées sur SEMUSSAC ces dernières années l'ont fait **principalement par le biais de la construction individuelle**.

Parallèlement, le **nombre de résidence secondaire, après avoir légèrement baissé entre 1982 et 1999, est depuis en nette progression**. La commune compte aujourd'hui **153 résidences secondaires, soit 14% du parc immobilier**. Cela montre le développement de l'attrait touristique de la commune.

Malgré une pression immobilière réelle, le **parc vacant** ne cesse d'augmenter en nombre. Il correspond aujourd'hui à 61 logements, mais seulement **5,5% du parc immobilier**. Il existe un **turn-over assez important du parc immobilier**. Les maisons habitables mises en vente trouvent acquéreur assez rapidement. Il semblerait que le parc vacant corresponde soit à des logements peu pratiques à réinvestir, du fait de leur taille, localisation ou environnement (petits, en bordure de route, imbriqués dans le bâti existant, sans jardin...), soit à des logements hors du marché immobilier (propriétaire non vendeur, en maison de retraite, bien familiale, ...)

EVOLUTION DES DIFFERENTS TYPES DE LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE SEMUSSAC DEPUIS 1968

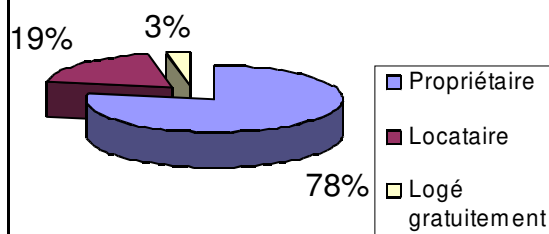


III.B Une majorité de propriétaires en pavillon

A l'échelle du Pays Royannais, il existe une surreprésentation des résidences principales dans le parc immobilier. Avec 26,7% de résidences principales en locatifs permanents, la C.A.R.A. présente un parc locatif largement déficitaire. SEMUSSAC n'échappe pas à cette tendance, malgré les efforts des collectivités pour diversifier le parc immobilier et offrir d'autres alternatives aux jeunes actifs en début de parcours résidentiel.

- **78%** des résidences principales étaient occupées par leur **propriétaire** en 2011.
- La part occupée par les **locataires** était de **19%** en 2011, dont 1,5% en logement HLM.
- Le statut d'occupation des logements a légèrement évolué entre 2006 et 2011 avec l'**augmentation du nombre de locations**. Parmi ces locations, le parc social est resté identique avec 14 logements de la SEMIS rue Fief des Vignes.

STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2011



Ce parc locatif a évolué en 2013 avec la création de 29 logements locatifs sociaux (dont 28 T3) et 10 logements saisonniers d'Atlantique Aménagement, situés rue des Roses. Ainsi, depuis 2013, la commune compte 43 logements locatifs sociaux, soit environ 5% des résidences principales.

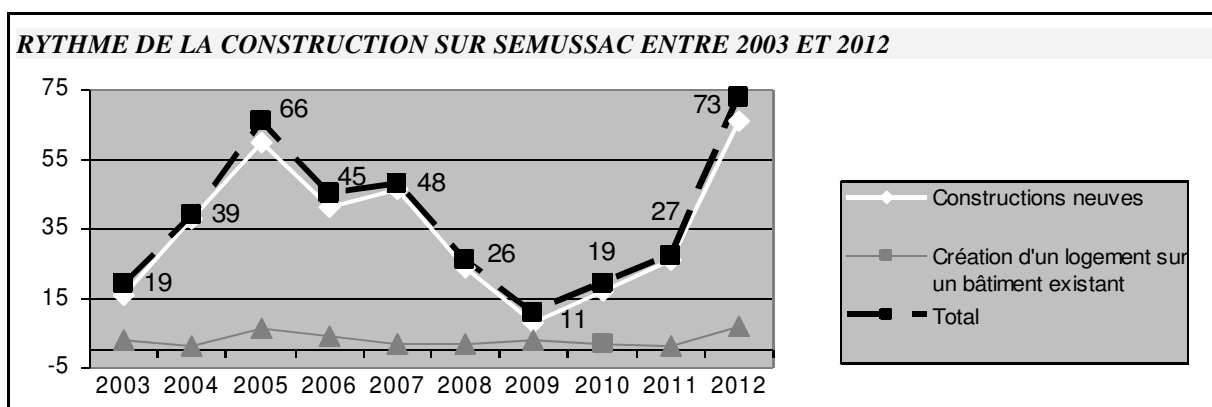
=> La diversification du parc immobilier est amorcée. La poursuite de cette diversification avec une part croissante du locatif, notamment du locatif social, est essentielle pour faciliter l'installation de jeunes familles et maintenir ainsi un certain équilibre de la population. C'est un outil pour éviter de voir les jeunes actifs et jeunes familles s'installer sur des communes plus éloignées où la pression immobilière est moindre et donc les prix plus attractifs. Cela

est primordial pour le fonctionnement des équipements publics mais également pour le maintien du tissu économique de proximité.

III.C Un rythme de construction soutenu

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL	Moyenne /an
Constructions neuves	16	38	60	41	46	24	8	17	26	66	342	34,2
Création d'un logement sur un bâtiment existant	3	1	6	4	2	2	3	2	1	7	31	3,1
TOTAL	19	39	66	45	48	26	11	19	27	73	373	37,3

Sitadel 2 – Constructions commencées en date réelle



Au niveau de la C.A.R.A., SEMUSSAC se raccroche à la couronne périurbaine éloignée de Royan. C'est une zone résidentielle avec un fort accroissement du parc de logements (+21,6 %) due aux résidences principales.

Cette zone attire la population active qui travaille sur Royan et son unité urbaine et fait l'objet de nombreuses constructions nouvelles. Le nombre de résidences principales a ainsi fortement augmenté. La proximité des pôles d'emplois et des prix du foncier moins élevés sont les raisons principales de cette attraction.

L'étalement urbain, l'accroissement des besoins en réseau d'équipement, la surconsommation d'espace sont des éléments à prendre en compte dans l'aménagement de cette zone. L'enjeu au niveau de la C.A.R.A. est donc de structurer le développement urbain en travaillant à la fois sur le parc de logements (création d'un parc diversifié) et sur la mise en place d'équipements.

SEMUSSAC a donc un rythme de la construction soutenu avec la production de **342** logements neufs entre 2003 et 2012, soit **34 logements créés en moyenne par an**.

Parallèlement, sur la même période, **31 logements ont été créés sur des bâtiments existants**, soit 3 en moyenne par an. Ce type de création demeure donc une exception, d'autant plus rare que le bâti qui reste vacant n'est pas disponible ou ne correspond pas au marché actuel.

Ainsi, c'est **au total 373 logements, soit 37 en moyenne par an qui ont été réalisés**.

Il est intéressant de noter que selon les données INSEE/Filocom/Sitadel, le **point mort calculé entre 2007 et 2012** montre que **218 nouveaux logements** ont permis de **maintenir le niveau démographique** de la commune, soit **36 logements/an**.

L'activité de construction est essentiellement tournée vers la production de logements individuels, non groupés mais souvent sous la forme de lotissements. Les initiatives privées sont complétées par des initiatives publiques lorsqu'il s'agit de diversifier le parc immobilier ou d'interventions plus délicate de réhabilitation de friches urbaines (ancienne fabrique de fromages).

Si le rythme s'était ralenti entre 2008 et 2011 du fait essentiellement de la crise économique, la construction est repartie sur la commune avec 66 logements bâtis en 2012. Cette reprise se confirme par la poursuite du développement urbain sous forme de lotissement en cours aujourd'hui de commercialisation (Hameau du Pré).

Cette dynamique résidentielle favorise le phénomène de périurbanisation et la consommation d'espaces naturels et agricoles. Les personnes qui font construire sur la commune correspondent principalement à des familles d'actifs qui sont attirés par SEMUSSAC essentiellement par le prix attractif des terrains, par sa localisation et son réseau routier qui permettent de regagner assez rapidement les pôles d'emplois.

La tendance qui s'observe à la hausse des prix des terrains, risque d'enrayer l'installation de ménages disposant de revenus moyens ou modestes.

III.D Un parc immobilier jeune, confortable et énergivore

III.D.1 Augmentation de la taille des logements

RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIECES

Nombre de pièces	2011	%	Evolution de 2006 à 2011
Ensemble	895	100	+19,6%
1	2	0,2	-0,1%
2	27	3,1	-0,9%
3	133	14,9	+0,7%
4	346	38,7	-1,5%
5 et plus	386	43,2	+1,8%

Source : Insee, recensements de la population

La plupart des logements sont grands avec au moins quatre pièces (81,9% des résidences principales). Les plus représentés sont les logements avec 5 pièces et plus (43,2%).

Le nombre de logements de petite taille est particulièrement faible.

=> Ainsi il y a un déséquilibre entre la taille des ménages qui regroupe de moins en moins de personnes et les logements qui propose de plus en plus de pièces.

III.D.2 Un parc immobilier qui se renouvelle

RESIDENCE PRINCIPALE EN 2011 SELON LA PERIODE D'ACHEVEMENT

Résidences principales construites avant 2009		%
avant 1946	123	15,2
1946 à 1990	340	41,8
1991 à 2009	351	43,1

Source : Insee, recensements de la population

Le parc immobilier est récent avec 691 logements construits après la dernière guerre, soit 85 % du total. Parmi ces 85%, **43,1 ont été bâtis après 1990** pour loger les familles qui se sont installées ces dernières années sur SEMUSSAC, principalement par le biais de la construction neuve, majoritairement pavillonnaire.

III.D.3 Des logements confortables

CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES

	2011 %	2011	2006
Ensemble des résidences principales	100	895	748
Avec baignoire, ou douche	98,9	885	733
Avec chauffage central	24,1	216	289
Avec chauffage individuel électrique	51,9	464	327

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements. **Les logements de la commune de SEMUSSAC sont confortables, puisque la quasi-totalité bénéficie d'une baignoire ou d'une douche et plus de 76% sont équipés d'un système de chauffage performant.**

Source : Insee, recensements de la population

Cela est à mettre en corrélation avec le jeune âge du parc immobilier et par les réhabilitations qui ont été faites.

III.D.4 Des logements énergivores

CONSUMMATION ENERGETIQUE SUR SEMUSSAC

Consommation énergétique		Part de la consommation des logements		Part des logements	
Total (GWh)	Par ménage (en MWh)	Logements construits avant 1975	Logements construits après 1975	Logements construits avant 1975	Logements construits après 1975
16	19,4	39%	61%	39%	65%

Source : AREC-Données 2013

Les logements construits après 1975 sont les plus nombreux (65%) et 22% moins énergivores que ceux bâtis avant 1975.

La plupart des foyers se chauffent à l'électricité (64%), viennent ensuite l'emploi du fioul et du bois (autour de 20% chacun). Le gaz n'est presque pas utilisé, qu'il soit en bouteille, citerne ou réseau.

TYPE DE CONSOMMATION POUR LE POSTE CHAUFFAGE

Nombre de logements	% bois	% Chauffage urbain	% électricité	% Fioul	% Gaz réseau	% Gaz bouteille/citerne
806	19	0	64	23	0	4

Source : AREC-données 2013

Depuis le 1er janvier 2013, toute construction neuve doit respecter la réglementation thermique actuelle RT 2012. Les énergies renouvelables participent à l'atteinte des exigences de cette réglementation.

Pour informer et accompagner les habitants de la commune dans le domaine des énergies renouvelables :

- Le département est doté de 5 espaces info énergie, où maîtres d'ouvrages privés et publics peuvent obtenir des informations et des conseils techniques et financiers gratuits, sur tout projet (construction, rénovation, énergies renouvelables).
- Concernant l'énergie de la géothermie, un atlas des potentialités géothermiques comprenant des cartes de données géologiques, hydrogéologiques (profondeur des aquifères), de débits potentiels, de puissances unitaires disponibles par unité de captage, des caractéristiques hydrodynamiques des nappes est consultable à la Maison de l'Energie de Jonzac.

=> Le PLU pourra favoriser l'émergence d'un parc immobilier moins énergivore et contribuer ainsi à atteindre les objectifs de la CARA inscrits au PCET, qui sont de :

- réduire de 38% les consommations énergétiques de tous les secteurs du bâtiment (publics, logement social, tertiaire) d'ici 2020;**
- améliorer l'efficacité énergétique du secteur bâti de 20% d'ici 2020.**

=> Le PLU pourra également favoriser l'intégration des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie afin de contribuer à ce que la CARA puisse atteindre l'objectif du PCET :

- 23% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020, objectif plancher, devant tendre vers les 26% préconisés par le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) de Poitou-Charentes.**

Synthèse :

Le parc de logements de SEMUSSAC se caractérise comme suit :

- **Un parc immobilier qui s'agrandit fortement. Son évolution se calque sur celle des résidences principales. Leur nombre a presque doublé entre 1990 et 2011, passant de 452 à 895 logements. Parallèlement, progression du parc secondaire : 153 résidences secondaires en 2011 soit 14% du parc immobilier. Le parc vacant est réduit (5,5%) mais correspond cependant à 61 logements. Il existe une pression immobilière forte.**
- **Un parc immobilier jeune et confortable.**
- **En majorité composé de maisons individuelles habitées par leur propriétaire. On note une insuffisance du parc locatif (19%) et un besoin de diversification.**
- **Un rythme de la construction soutenu : 34 maisons neuves en moyenne par an sur la période 2003-2012.**
- **Développement urbain qui se fait essentiellement de manière pavillonnaire, au coup par coup ou sous forme de lotissements. L'implication de promoteurs immobiliers montre qu'il existe une véritable demande. Cela engendre un étalement urbain et une forte consommation de l'espace naturel ou agricole ainsi que la banalisation des paysages urbains.**

La commune doit réfléchir aux façons les mieux adaptées pour poursuivre l'accueil de nouveaux habitants. Il s'agit de diversifier le parc immobilier afin de pouvoir répondre à tout type de demande et de manière à ce que chacun puisse faire son parcours de vie à SEMUSSAC:

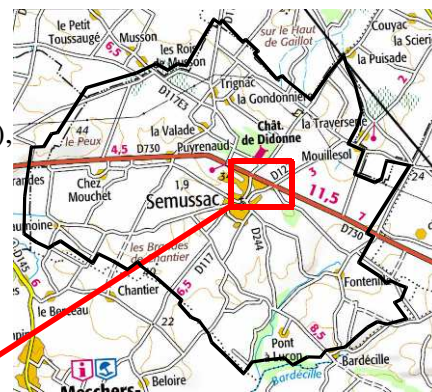
- ❖ Développement d'une offre en terrain à construire mixte en privilégiant la création d'opérations en accession à la propriété adaptée aux jeunes ménages et ainsi garantir le maintien de l'équilibre démographique à moyen terme, tout en poursuivant le développement de l'offre locative.
- ❖ Détermination de secteurs à urbaniser pour développer l'offre en terrains constructibles, tout en encadrant le développement urbain de ces zones.
- ❖ Favoriser le réinvestissement du parc vacant et la transformation d'anciennes dépendances agricoles en habitations.
- ❖ Promouvoir un parc immobilier moins énergivore.
- ❖ Il s'agit donc de définir une politique du logement à long terme visant à maintenir les équilibres sur le plan démographique. Les solutions passent par la définition de programmes mixtes mais aussi par la prévision des besoins en équipements.

IV. UNE COMMUNE RURALE BIEN EQUIPEE

IV.A Les équipements de superstructure

SEMUSSAC présente des équipements publics qui se concentrent dans le centre bourg ancien et que fait vivre et anime la population et les associations :

- A- Mairie. La commune emploie 20 personnes (dont 3 contractuels) : 8 agents des services techniques, 7 personnes travaillant aux écoles (agent des écoles maternelles, ménage école et cantine et surveillance des élèves), 3 agents des services administratifs, une secrétaire générale et un garde champêtre.
- B- Eglise
- C- Cimetière
- D- Local postal
- E- Groupe scolaire : Ecole maternelle (3 classes) et primaire (5 classes). Les effectifs se maintiennent avec 111 élèves à l'école primaire à la rentrée de septembre 2015 et 68 élèves pour l'école maternelle. Capacité maximale de 200 élèves. Risque de fermeture d'une classe.
- F- Crèche
- G- Garderie périscolaire et une cantine
- H- Bibliothèque municipale,
- I- Salle polyvalente (sport, manifestations associatives...),
- J- Salle de sport
- K- Stades de football
- L- Courts de tennis
- M- Boulodrome
- N- Aire de jeux – Square Paul-Émile Victor
- O- Atelier communal.



Plus d'une trentaine d'associations utilisent ou font vivre ces équipements : associations en lien avec les enfants et structures scolaires, associations sportives, de loisirs et culturelles ainsi que des associations plutôt pour les aînées. Un projet de salle des fêtes est en réflexion.

=> L'avenir des associations et d'une certaine manière de la vie de la commune repose sur le renouvellement de la population et donc sur la politique d'accueil de jeunes familles.

En outre la commune se situe **au milieu d'un triangle Cozes-Saujon-Royan ; soit entre 2 pôles d'équilibre et le pôle principal en terme d'équipements de la C.A.R.A.** Elle est donc à proximité d'une offre diversifiée par rapport à celle offerte sur le territoire communal.

IV.B Les équipements d'infrastructure

IV.B.1 Desserte de la commune et déplacements

❖ Le réseau ferroviaire :

La commune n'est pas desservie par le réseau ferré. Par contre elle se situe à 15 minutes de Royan où se localise une gare multimodal et notamment ferrée, desservant la ligne Royan/Saintes. Elle se situe également à quelques minutes de la gare de Saujon desservant la même ligne.

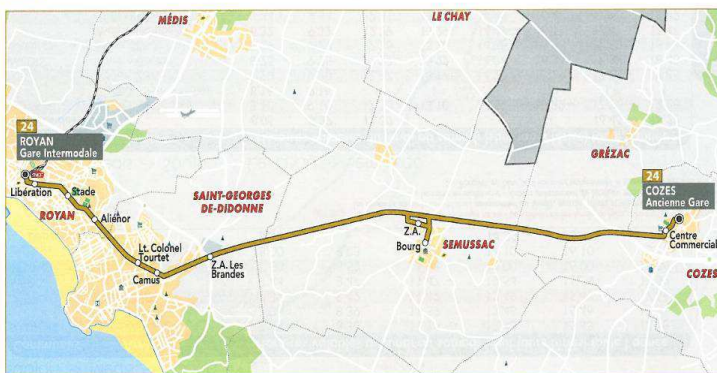
La liaison par train entre Royan, Saujon et Saintes est correcte, 8/jour. Cependant, pour les autres déplacements, l'accès au réseau grande ligne de la SNCF nécessite un changement à Saintes, Niort ou Angoulême, et les correspondances sont souvent inadaptées aux besoins des voyageurs. Ceci rend le train moins compétitif que la voiture individuelle sur ce type de trajet.

❖ Réseau de Bus :

La commune est desservie par le réseau de bus de la CARA qui a la compétence en matière d'organisation des transports urbains sur l'ensemble de son territoire. Le **réseau Carabus** est en place depuis le 5 janvier 2009. Ce réseau offre une alternative au déplacement voiture, notamment pour les actifs travaillant sur l'agglomération et pour les populations non motorisées désirant se rendre sur Royan (moins de 18 ans, personnes âgées...)

*Extrait du Guide du voyageur-
C.A.R.A.- Edition 2014-2015*

24 Cozes / Semussac / Saint-Georges-de-Didonne / Royan



Cozes -> Semussac -> St-Georges-de-Didonne -> Royan

Communes	Arrêts	Horaires valables du lundi au samedi (sauf jours fériés) toute l'année						
COZES	Ancienne gare	7.28	8.32	11.32	13.39	15.45	17.50	
	Centre commercial	7.29	8.33	11.33	13.40	15.46	17.51	
	Bourg	7.35	8.39	11.39	13.46	15.52	17.57	
ST-GEORGES-DE-D.	Z.A. Les Brandes	7.43	8.47	11.47	13.54	16.00	18.05	
ROYAN	Lycée Cordouan					16.14		
	Gare Intermodale	8.00	9.03	12.03	14.10	16.15	18.21	
Départs des trains		8.11	-	-	14.32	16.57	-	

Les horaires en vert sont valables uniquement les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.
Les horaires en violet sont valables uniquement du lundi au vendredi en période scolaire.
Les horaires en bleu sont valables uniquement le mercredi en période scolaire.

Royan -> St-Georges-de-Didonne -> Semussac -> Cozes -> Martagne/Gironde

Communes	Arrêts	Horaires valables du lundi au samedi (sauf jours fériés) toute l'année						
ROYAN	Gare Intermodale	8.05	8.29	11.30	-	16.45	18.22	
	Lycée Cordouan	8.10	9.10	12.10	13.10	14.22	16.22	18.28
	Bourg	8.13			13.13			
ST-GEORGES-DE-D.	Z.A. Les Brandes	8.17	9.17	12.17	13.17	14.29	16.29	18.35
SEMUSAC	Bourg	8.23	9.23	12.23	13.23	14.35	16.35	18.41
COZES	Ancienne gare	8.30	9.30	12.30	13.30	14.42	16.42	18.48
	Garde							18.52
EPARGNES	Garce							18.55
	Centre							18.57
CHENAC - ST-SEURIN/D.	Bourg							19.02
MORTAGNE/GIRONDE	Office de Tourisme							19.15

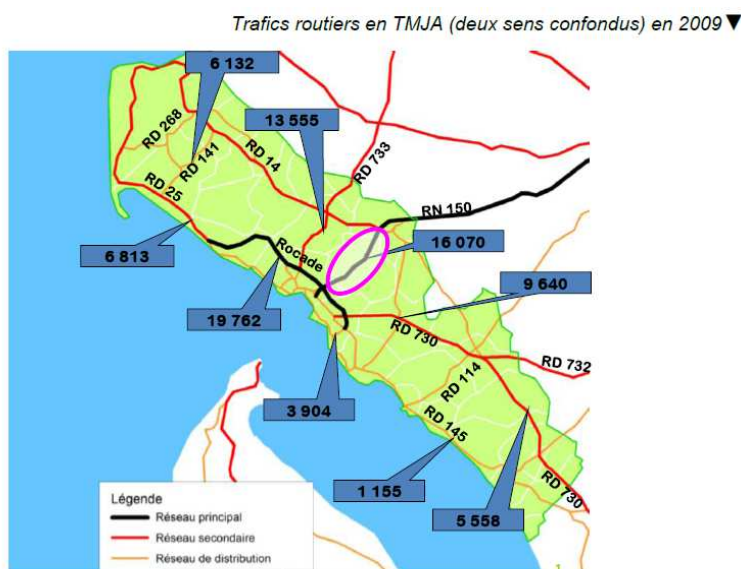
La **ligne régulière n°24, Cozes/Semussac/Saint-Georges-de-Didonne/Royan** dessert la commune 13 fois par jour (6 allés et 8 retours/jour). Elle est également desservie par la ligne Coze 2 et la ligne 113 vers Cordouan, ouvertes à tous.

Le réseau est également utilisable pour le transport scolaire (collège et lycée).

En complément, il existe un service de Transport à la Demande (TAD).

❖ Réseau routier :

La commune présente une **bonne desserte routière** car elle est traversée d'ouest en est par la **RD 730** reliant l'**A10 à Royan via Cozes**. Il constitue ainsi **un axe structurant à l'échelle du territoire de la C.A.R.A.** après l'axe majeur qui correspond à Saintes/Saujon/Royan (RN 150). Selon la Direction des Infrastructures de Charente-Maritime, un flux de 9640 véhicules/jour en moyenne circulaient en 2009 sur la RD 730, à l'approche du croisement avec la route de Saujon, (RD 117).



Source : Direction des infrastructures de Charente-Maritime – 2009



Extraits du P.D.U. De la
 C.A.R.A, approuvé le 13
 décembre 2013,
 Egis France

Source : Comptes rendus des ateliers thématiques et territoriaux – septembre et décembre 2010

Le Bourg de SEMUSSAC s'est développé en bordure de la RD 730, au croisement de trois routes départementales secondaires, les RD 117 et RD 127 et 244 (conférer p : 16).

La circulation est particulièrement importante sur la RD 730, aussi bien pour les migrations permanentes que saisonnières. La RD 117, traversant le village de Trignac, supporte également un trafic important de poids lourds du fait de son rôle de déviation. Des nuisances sonores sont générées par cet axe mais également par les RD 117 et 244.

La municipalité est en train de réaménager la traversée du bourg.

En complément du réseau départemental, le territoire communal est desservi par un réseau de voies communales qui sont globalement en bon état. Le bourg et quelques villages sont desservis par une voirie ancienne et étroite. Localement, le ravinement des eaux pluviales peut poser souci.

L'utilisation de la voiture est importante sur la commune :

- Un fort taux de motorisation des ménages : 95% des ménages ont au moins une voiture. 46% en déclare au moins 2 (contre 42% en 2006).
- Une nécessité pour aller travailler.

=>L'opportunité de mettre en place une **aire de co-voiturage** est à réfléchir car celui-ci se fait spontanément, sur les zones de stationnement disponibles dans la zone d'activités, en bordure de la RD 730. Cela pourrait limiter l'usage de la voiture et contribuer à alléger le trafic routier sur la RD 730.

❖ **Le stationnement :**

Le stationnement est gratuit sur l'ensemble de la commune. Les parkings situés à proximité des équipements publics du bourg semblent de capacité adaptée :

- 10 places au gymnase
- 15 places à l'église
- 12 places réalisée dans le cadre de l'aménagement du bourg
- plus d'une vingtaine de places non matérialisées au sol, sur le champ de foire.

Le manque de place de stationnement est assez rare. Cela peut arriver lorsqu'un enterrement est programmé en même temps que la sortie des classes.

Le champs de foire peut souvent pallier à la saturation des autres parkings. Cependant, il est souvent jugé trop éloigné par les usagés de la poste, des structures scolaires, de la salle associative ou même de la maire.

La proportion des résidences principales ayant au moins un emplacement réservé de stationnement augmente légèrement : elle est passée de 80% des résidences principales en 2006 à 82 % en 2011. Dans les zones de développement urbain récent, si les administrés sont disciplinés, il n'y a pas de souci de stationnement. En effet, il est demandé aujourd'hui à tout nouveau pétitionnaire de prévoir 2 emplacements de stationnement pour une voiture sur sa parcelle et des obligations sont également demandées aux aménageurs sur les espaces communs. Cela permet au visiteur de pouvoir se garer facilement.

❖ Déplacements doux :

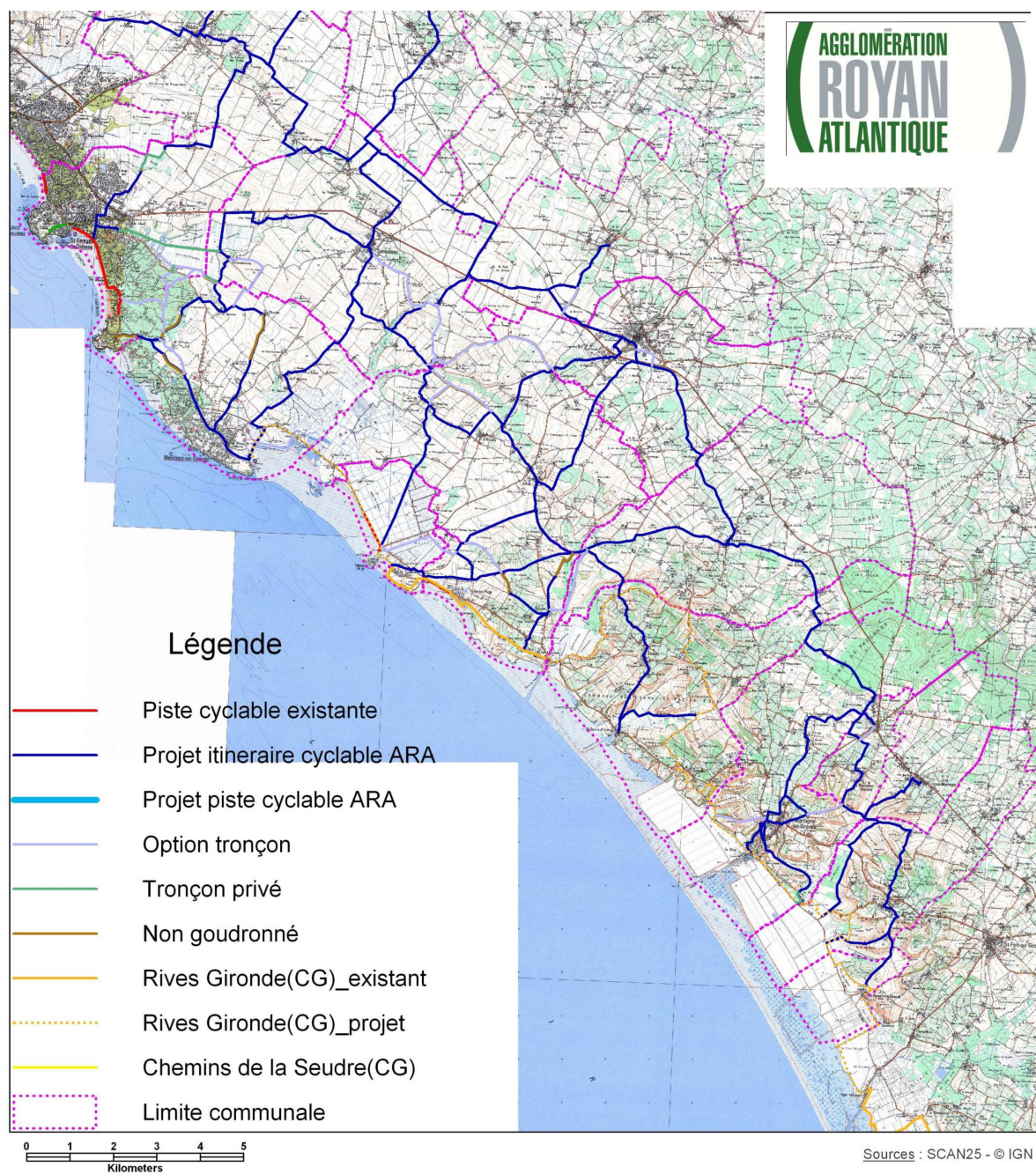


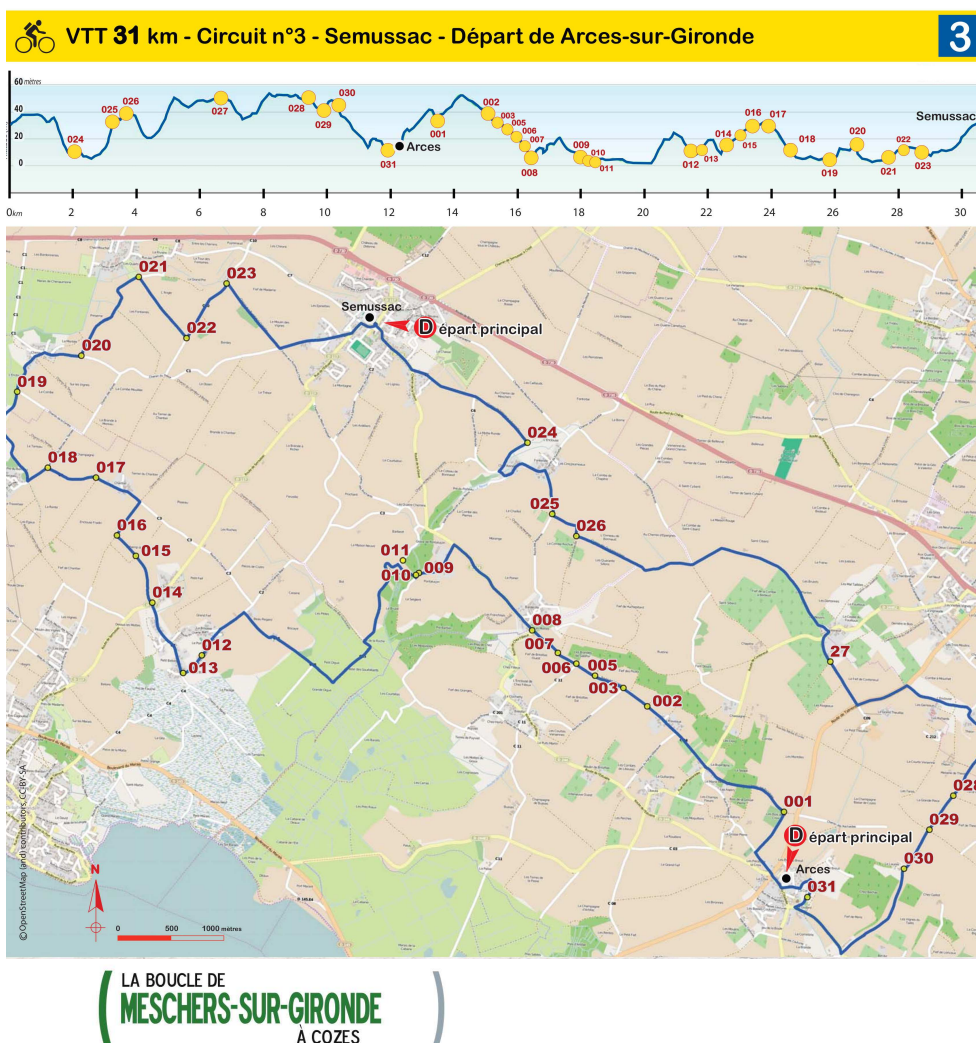
Source : Egis France

Extrait du P.D.U. De la CARA, approuvé le 13 décembre 2013, Egis France

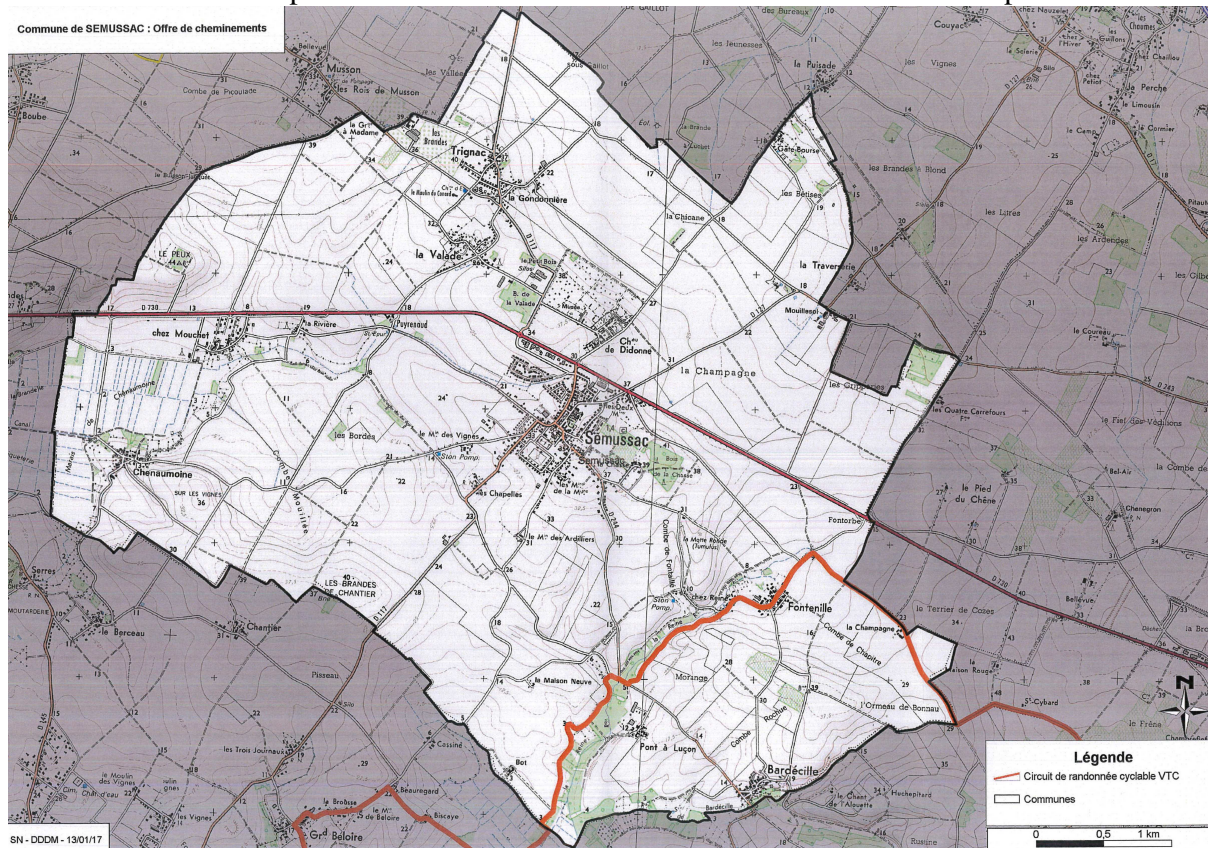
Les déplacements doux sont limités sur la commune. L'usage de la voiture est prépondérant.

Des sentiers de randonnées et pistes cyclables sont en place ou en projet pour faciliter les déplacements à l'échelle de la CARA (boucle vélo n°4 de Mescher qui passe par Fontenille, boucle VTT n°3 de Semussac...)





Cet itinéraire correspond sur la commune au circuit vélo 4b élaboré avec le département.



Afin de **faciliter les circulations piétonnes** au niveau du bourg, la municipalité a **aménagé des trottoirs et chemins** dans le bourg ancien. En accord avec le PAVE, cela permet d'améliorer l'accessibilité à la voirie.

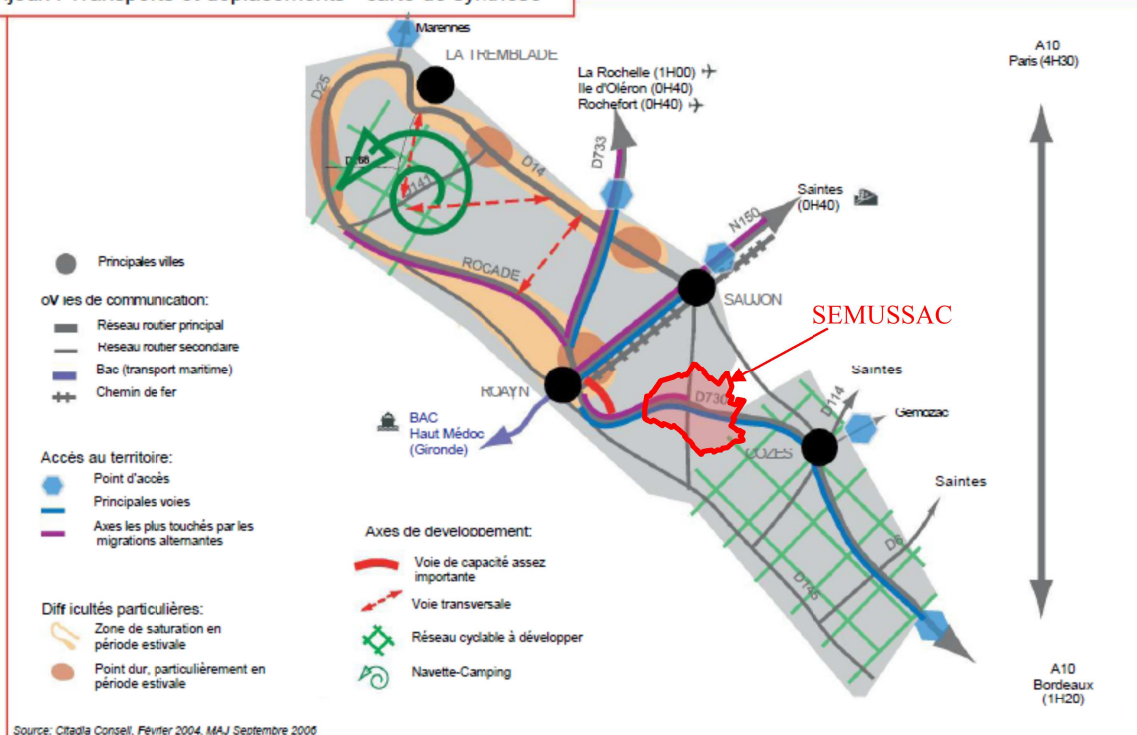
Elle incitait également, notamment par le biais du PLU, à la réflexion sur le cheminements piétons à l'intérieur des opérations d'ensemble.

Aucun aménagement spécifique n'a été réalisé pour faciliter l'utilisation du vélo.

=>La municipalité sensible à ses modes de déplacements souhaite permettre la création de **véritables liaisons douces sécurisées et connectées**, notamment entre le bourg et Trignac/La Valade.



Enjeux : Transports et déplacements - carte de synthèse



=> La mise en place d'une véritable stratégie d'organisation des déplacements à l'échelle de la CARA et décliné sur Semussac devra à terme contribuer à réduire l'empreinte carbone liée au transport du territoire de 20% d'ici 2020 et de 75% d'ici 2050 (PCET).

IV.B.2 Réseaux et infrastructures indispensables couvrent le territoire communal

❖ Eau :

La commune de SEMUSSAC fait partie de la C.A.R.A. (Communauté Agglomération Royan Atlantique) qui a étendu ses compétences fin 2013 et a intégré la compétence « eau potable » (arrêté préfectoral n°13-3045-DRCTTE-B2 du 18/12/13 portant extension des compétences et modifications des statuts de la C.A.R.A.).

La C.A.R.A. est ensuite devenue membre adhérent du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime le 1^{er} janvier 2014 (arrêté préfectoral n° 13-3107bis-DRCTTE-B2 du 20/12/13 portant modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime).

L'exploitation du réseau d'eau potable sur la commune de SEMUSSAC est confiée à la Compagnie des Eaux de Royan (C.E.R.) via une délégation de service publique et un contrat pour l'entité hydraulique de MEDIS-SEMUSSAC avec une échéance au 31/12/2021.

Les réserves en eau sont constituées par le château d'eau de Trignac de 150 m³ et les bâches de reprise situées à Musson (commune de Médis), de 120 et 250 m³. Ces réserves ont une autonomie de 8 heures en pointe.

Le pompage de Saujon à Dompierre alimente également Semussac.

Les canalisations d'une longueur totale de 31,7 km ont un diamètre variant de 40 à 200 mm. Elles sont en bon état et il n'y a pas de travaux en cours ou projetés sur le réseau.

Nom de la zone	Diamètre des canalisations présentes
Bourg	60/75/100/125/150 mm
Trignac	60 mm
La Valade	60/100 mm
Fontenille/Chez Reine	60 mm
Bardécille	63/80 mm
Chenaumoine	50/75/140 mm
Chez Mouchet	60/63 mm
Pont-à-Luçon	50 mm
Gâte Bourse	50 mm
Mouillesol	50 mm
La Rivière	90 mm
Château de Didonne	140 mm

Le syndicat des eaux a réalisé un **nouveau forage profond** (nappe captive du Turonien) en 2016 **sur la commune de Médis**, au lieu-dit « Combe de l'Ardillier ». Les études hydrogéologiques sont en cours pour la détermination des périmètres de protection. Cet ouvrage sera mis en service en 2018/2019 et viendra compléter les ressources en eau potable actuelles.

Il n'y a pas de périmètre de protection de captage sur la commune de Semussac.

=> Dans le cadre de la détermination des zones d'urbanisation future, l'étude des réseaux et la participation du gestionnaire pourrait s'avérer nécessaire.

❖ Assainissement des eaux usées :

Modalité d'assainissement des eaux usées domestiques de la commune

La commune a délégué sa compétence à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en adhérant à cette entité, autorisée par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1995.

Le schéma directeur d'assainissement à la Communauté de Communes du Pays Royannais a été adopté le 10 octobre 1997. Le zonage des techniques d'assainissement de la commune de Semussac issu de ce schéma, a été rendu opposable aux tiers par arrêté communautaire

du 29/12/2005 suite à l'enquête publique et à la délibération du conseil municipal en date du 13/10/2005.

❖ **L'assainissement existant sur la commune**

- Système d'assainissement du bourg :
 - Réseau séparatif raccordé à la station d'épuration de Saint-Georges de Didonne
 - Traite les effluents de Saint-Georges de Didonne, Meschers, Semussac
 - CARA maître d'ouvrage, CER exploitant
 - Capacité de 64 000 EH, capacité résiduelle de 20000 à 30000 EH.
- Système d'assainissement de Puyrenaud :
 - Courant 2017, le réseau de collecte de ces villages a été raccordé par l'intermédiaire d'une poste de refoulement au réseau d'assainissement du bourg.

=> L'ensemble des eaux usées collecté par le réseau d'assainissement de Sémussac est traité efficacement à la station d'épuration de Saint-Georges-de-Didonne.

❖ **Assainissement des eaux pluviales :**

Les eaux pluviales non gérées sont une source importante de pollution des eaux. En effet, en ruisselant, elles se chargent en polluants naturels et artificiels qu'elles déversent ensuite dans le milieu hydrographique superficiel ou souterrain. Ces polluants comprennent (liste non exhaustive):

- ▲ les excédents d'engrais, d'herbicides et d'insecticides agricoles et domestiques ;
- ▲ les huiles, les graisses et les produits chimiques toxiques provenant des ruissellements urbains et de la production d'énergie ;
- ▲ les sédiments provenant de sites de construction mal gérés et de l'érosion des berges ;
- ▲ le sel utilisé pour l'entretien des routes en hiver ;
- ▲ les bactéries et les éléments nutritifs provenant du bétail, des excréments d'animaux et des fosses septiques défectueuses ;
- ▲ les dépôts atmosphériques.

La pollution diffuse est la principale cause résiduelle des problèmes liés à la qualité de l'eau. Ses incidences varient selon les eaux et ne sont pas toujours entièrement évaluées. Cependant ces polluants ont des conséquences nocives avérées notamment sur l'approvisionnement en eau potable et sur la faune.

Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial – Eau-Mega 2017:

Le schéma directeur d'assainissement pluvial a été finalisé en février 2017.

LE RÉSEAU

Le bourg de Semussac est desservi par un réseau d'eaux pluviales dont la collectivité assure l'exploitation. Le tracé des réseaux et la topographie ont permis de 3 sous-bassins versants. Le réseau est composé, en majeure partie, de canalisations de Ø 300 mm.

En aval, le réseau se déverse dans des fossés, avec quatre exutoires distincts :

- exutoire ouest, acheminant les eaux pluviales par un fossé en direction des marais de Chenaumoine. Ce bassin versant se décompose en plusieurs sous bassins versants,
- exutoire sud-ouest : les eaux pluviales sont évacuées par le fossé de la rue de l'Estuaire,
- deux autres exutoires au sud pour le BV Cassine et au sud-est pour le BV la Chasse sont identifiés : évacuation dans des champs.

Les villages de Chez Vallade et Chez Mouchet disposent également de réseaux enterrés ou de fossés plus ou moins étendus.

LES DYSFONCTIONNEMENTS

L'intégration au modèle de pluies de retour permet de déterminer la capacité du réseau en place et de mettre en évidence les secteurs présentant des insuffisances notables. Les cartes pages suivantes permettent de localiser ces secteurs dysfonctionnant et indiquent un volume de débordement susceptible de se produire dans ces différents secteurs.

Les principaux secteurs concernés par des dysfonctionnements sont :

. Dans le centre bourg :

- Le Chemin des Épinettes,
- La rue du Lignou,
- La Rue de Didonne,

. A La Valade :

- -Le carrefour des rues du Silo, de La Valade et de l'Enclouse à Masson,

. Chez Mouchet :

- - Le bas du Chemin des Jardins.

Dans le hameau de La Valade, les débordements apparaissent dès les pluies de retour annuelles, et les volumes de débordements sont très importants. Cela tient à la conjugaison de plusieurs facteurs :

- la condamnation de l'exutoire naturel du secteur (ancien fosse sur domaine privé),
- l'absence de réseau rue de La Valade induisant une concentration d'apports superficiels très importante au point bas de la rue (au niveau du carrefour) que les avaloirs ne sont pas en mesure d'absorber,
- le manque de cohérence et d'hydraulicité du réseau en place.

Ces dysfonctionnements requièrent une refonte profonde du réseau de collecte existant.

LES PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT

L'étude réalisée propose une série d'aménagements ayant pour but d'améliorer l'hydraulique des réseaux d'eaux pluviales de Semussac, en s'attachant à résoudre les problèmes d'inondation et à abattre la pollution avant l'exutoire vers les milieux naturels.

Les Bourg :

- Renforcement du réseau rue des Deux Moulins et rue Fief du Petit Puits
- Création d'un réseau rue du Lignou et création d'un bassin tampon sous la placette publique pour limiter les débits rejetés vers le réseau aval,
- Renforcement du réseau Chemin de l'Epinette
- Aménagement d'un bassin de traitement des eaux pluviales en aval du bourg

Hameau La Valade :

- reprise cohérente des réseaux en place rue de l'Enclouse à Masson au droit du carrefour de la rue de la Valade : élimination du réseau existant sous domaine privé, amélioration de l'hydraulicité du réseau et renforcement de conduite,
- reprise du réseau en partie aval de la rue du Silo :
- création d'un réseau de collecte rue de la Valade :
- renforcement du réseau en partie aval de la rue de l'Enclouse à Masson
- aménagement d'un ouvrage de traitement en aval du hameau

La Valade, cas particulier de la Parcelle ZE 220 :

Cette parcelle se situe entre des lotissements d'habitations récents et un lotissement ayant fait l'objet d'un permis d'aménager accepté. Il n'existe aucun exutoire pour l'évacuation des eaux pluviales de cette parcelle, y compris pour une surverse de sécurité.

Des règles spécifiques doivent par conséquent y être appliquées :

- une étude de sols comprenant des tests d'infiltration réalisés au droit du ou des futurs ouvrages de gestion des eaux pluviales et à la profondeur qui sera atteinte par ces ouvrages seront obligatoirement réalisés,
- en cas de résultats donnant une perméabilité des sols inférieure à 15 mm/h cette parcelle ne pourra être aménagée,
- en cas de résultats donnant une perméabilité des sols supérieure à 15 mm/h, un ou plusieurs ouvrages d'infiltration devront permettre la gestion in situ de l'ensemble des écoulements issus de l'aménagement, tant sur les futurs lots que sur la future voie et les espaces publics, ces ouvrages devront permettre la gestion d'une pluie de retour 100 ans,
- un merlon paysager devra être implanté à l'interface entre le projet et les parcelles privées voisines de façon à éviter tout débordement en direction de ces parcelles, la partie basse du terrain de la parcelle ZE 220 sera considérée comme inondable de façon très exceptionnelle et de ce fait non constructible.

Hameau Chez Mouchet :

Les dysfonctionnements rencontrés au sein du hameau de Chez Mouchet sont liés à l'insuffisance capacitaire ou à la dégradation des conduites exutoires passant en domaine

privé. Pour résoudre les dysfonctionnements, il peut être envisagé de procéder à un hydrocurage ainsi qu'à une élimination des racines pouvant obstruer les différents exutoires.

Il est important de noter qu'outre l'ensemble des aménagements et travaux proposés, il est nécessaire d'instaurer à l'échelle communale, un programme d'entretien systématique et régulier des réseaux d'eaux pluviales (curage des bouches-avaloirs, entretien des fossés, hydrocurage des réseaux,...)

En ce qui concerne le développement de l'urbanisation, l'étude précise que les sols de la commune ne permettent d'envisager une gestion des eaux de ruissellement par infiltration que pour des toitures d'habitations privatives. Ainsi, qu'il s'agisse de constructions individuelles pour lesquelles aucune dérogation ne sera admise, ou les aménagements d'ensemble (lotissement, zones commerciales...) la règle de base sera une obligation de conservation des eaux sur les unités foncières avec pour seul rejet autorisé, une surverse exceptionnelle dirigée vers les voies publiques permettant de sécuriser ces zones en cas de pluie de retour supérieur à la pluie de retour qui doit y être prise en charge. Pour être techniquement viable cette règle s'accompagnera d'une limitation de l'imperméabilisation maximale autorisée au sein des unités foncières à vocation d'habitat à 40 %.

Concernant les pluies de retour à considérer, il sera pris en compte les périodes suivantes selon le type d'aménagement :

- tout aménagement à vocation de logement : retour de 20 ans,
- tout aménagement à vocation d'activité (artisanat ou commerce) : 30 ans.

Concernant les opérations d'ensemble, la réalisation de tests d'infiltration préalablement à la définition des ouvrages de gestion des eaux pluviales sera obligatoire. Ces tests devront être réalisés au droit des ouvrages d'infiltration projetés et à la profondeur à laquelle ceux-ci doivent prendre place. Dans le cas où le résultat de ces tests indiquerait une perméabilité des sols inférieure à 15 mm/h, la gestion par infiltration devra être écartée, et la mise en place d'ouvrages de régulation avec débit régulé vers le réseau public sera imposée. Ces ouvrages seront dimensionnés sur la base de la pluie de retour définie précédemment, et d'un débit régulé basé sur un débit spécifique de 3 l/s/ha intercepté.

Dans le cas de la commune de Semussac, cette règle globale peut être appliquée en tout point de la commune ce qui permettra de maintenir le fonctionnement hydraulique interne à commune tel qu'en l'état actuel.

Dans le cas d'installations existantes (zone d'activité ou habitation), dès lors qu'une extension de surface de plus de 10 % sera demandée, l'ensemble des installations de gestion des eaux pluviales devra être mis en conformité avec le règlement d'assainissement pluvial.

❖ Electricité :

Le réseau électrique est géré par E.R.D.F. Pas de souci particulier.

En outre 2 lignes électriques passant sur le territoire communal sont soumises à la servitude I4.

❖ Ordures ménagères :

- La collecte des déchets

La collecte des déchets ménagers relève de la compétence de l'Agglomération Royan Atlantique. Elle est effectuée en porte à porte sur 34 communes, grâce à des bacs individuels ou collectifs d'une capacité de 120 à 660 litres. Les déchets verts sont collectés en porte à porte sur 15 communes. Le verre est collecté en apport volontaire : 551 colonnes aériennes et 22 enterrées.

Le territoire desservi correspond à une population de 79920 habitants à l'année, évaluée à 500 000 habitants en période estivale.

Sur la commune de SEMUSSAC, la fréquence de collecte des ordures ménagères est de 2 fois par semaine (le mercredi et le samedi) du 1er avril au 30 septembre et 1 fois par semaine le reste de l'année. La collecte sélective, mise en place depuis plus de 10 ans, est effectuée tous les mardis, toute l'année. Les déchets verts sont collectés, une fois tous les 15 jours, le vendredi.

Le verre est collecté en apport volontaire, les 18 colonnes à verre réparties sur la commune de SEMUSSAC sont toutes équipées de sondes permettant de connaître leur taux de remplissage et sont systématiquement une fois par semaine en saison. 5 des 18 colonnes sont placées à proximité de l'entrée des 5 campings existants.

Sept déchetteries, réservées aux particuliers, sont implantées sur les communes d'Arces-sur-Gironde, Brie-sous-Mortagne, Chaillevette, Grézac, Royan, Saujon, La Tremblade. Les déchets admis en déchetteries sont les cartons bruns, les gravats, la ferraille, les déchets végétaux, les piles, les batteries, les huiles de vidange, les huiles de cuisine, le bois, les déchets non valorisables, le verre, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les textiles, le linge de maison et chaussures. Les volumes d'apport sont limités à 2 mètres cube par jour et par véhicule.

Une déchetterie artisanale, exclusivement réservée aux professionnels et aux services techniques des communes, a été construite dans la zone artisanale de la Queue de l'Ane à Saint-Sulpice-de-Royan. Les matériaux acceptés sont : le bois, les cartons bruns, les déchets verts, la ferraille, les gravats, le tout-venant non recyclable, le verre et les huiles végétales et minérales, moyennant une redevance dont les tarifs sont fixés par le Conseil Communautaire tous les ans. Les services des communes de l'agglomération sont autorisés à venir déposer leurs déchets et bénéficient d'un abattement de 50% sur les tarifs appliqués aux professionnels. Le tonnage total collecté en 2014, tous matériaux confondus, est de 8200 tonnes.

La redevance spéciale, dont l'instauration a été validée par le Conseil Communautaire en juin 2007, est appliquée, pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers, aux producteurs d'origine professionnelle depuis le 1er juillet 2009. Elle a été étendue depuis le 1er janvier 2011 à tout le secteur public et associatif.

Au 31 décembre 2014, 1731 conventions de redevance spéciale étaient signées. Afin de répondre aux besoins des professionnels ayant signé cette convention de redevance spéciale, une collecte en porte à porte des cartons bruns a été mise en place, dans le cadre d'un marché de qualification et d'insertions professionnelles, et a permis de collecter 412 tonnes de cartons bruns en 2014.

Quant aux gérants des campings de la CARA, ils s'acquittent d'une redevance spéciale, calculée sur le tonnage d'ordures ménagères collecté, à l'aide de véhicules pratiquant toute l'année, la pesée embarquée. Le tonnage d'ordures ménagères collectée en 2014, sur les 117 établissements de l'hôtellerie de plein air, s'élève à 2400 tonnes.

- Le traitement des déchets

La compétence en matière de traitement des ordures ménagères a été transférée en 2005 au Syndicat Intercommunautaire du Littoral, dont le siège est à Rochefort-sur-Mer et qui regroupe, outre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan, et la Communauté de Communes Sud-Charente, la CDC de l'Île d'Oléron, la CDC du Bassin de Marennes et la Communauté de Communes du canton de Gémovac et de la Saintonge Viticole.

Après la collecte, les ordures ménagères non recyclables sont regroupées au centre de transfert de Médis, puis elles sont emmenées par camions gros porteurs au centre d'enfouissement technique de Clérac (environ 23 000 tonnes) et à l'usine d'incinération d'Echillais (environ 7 000 tonnes).

Les déchets recyclables et d'emballages sont regroupés au centre de transfert de la collecte sélective à Médis, puis emmenés par camions gros porteurs dans le centre de tri de Clérac (6 000 tonnes environ).

Les déchets végétaux provenant de la collecte en porte à porte (4000 tonnes) et de l'apport volontaire en déchetterie des particuliers (16500 tonnes) sont broyés sur une plateforme à Grézac puis valorisés en circuit court.

Les 4300 tonnes de verre collectées, après avoir été vidées sur l'aire de stockage de La Guillèterie à La Tremblade ou chargées directement par camion grue, sont évacuées vers le site de recyclage à Chateaubernard.

Les déchets des déchetteries sont enlevés par les prestataires concernés de la filière, puis acheminés vers les différents lieux de traitement et de valorisation.

- Une ancienne décharge est présente sur le territoire communal, près de Pontaluçon. Elle n'est plus utilisée depuis une quinzaine d'années.

=> Aucun projet lié à la gestion des déchets n'est envisagé sur le territoire communal.

❖ Défense extérieure contre l'incendie :

La refonte des textes relatifs à la défense extérieure contre l'incendie a débité avec l'article 77 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit qui précise les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le nouvel article L 2225-4 du CGCT issu de cette loi et le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ont abrogé les circulaires du 10 décembre 1951 ; du 20 février 1957 et du 9 août ainsi que les parties afférentes au Règlement d'Instruction et de Manœuvre des sapeurs-pompiers communaux.

Le nouveau cadre législatif et réglementaire se décline en 3 niveaux :

Au niveau national :

- un arrêté du Ministre de l'Intérieur fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie (RNDECI-arrêté n°NOR INTE 1522200A du 15 décembre 2015).

Au niveau départemental :

- un arrêté préfectoral portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI-arrêté du 17 mars 2017).

Au niveau communal :

- un arrêté communal ou intercommunal s'appuyant lorsqu'il existe sur le schéma communal ou intercommunal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI ou SICDECI).

Le règlement départemental de DECI aborde les principes généraux relatifs à l'aménagement, l'implantation et à l'utilisation des points d'eau destinés à l'alimentation des engins de lutte contre l'incendie.

Le règlement départemental de défense contre l'incendie (RDDECI) :

- définit la méthodologie départementale
- présente différentes solutions possibles
- fixe les grands principes, dont une hiérarchisation simplifiée des risques à défendre.

L'évaluation s'appuie sur une analyse des risques qui peut être appréciée sur la base des principes décrits ci-après et adaptée selon le contexte ou les projets rencontrés.

Sur la commune se localisent **24 points d'eau incendie de 60 m³ /h** (dont 3 qui au dernier contrôle effectué par le SDIS 17 présentaient une anomalie) :

- 16 dans le bourg
- 5 à Trignac/La Valade
- 2 au Château-de-Didonne
- 1 à Chenaumoine.

Ainsi si les principales zones urbaines sont bien desservies par un système de défense extérieure contre l'incendie aux normes, la couverture est insuffisante, voire absente, pour la plupart des villages et écarts (Chez Mouchet, La Rivière, Pontaluçon, Bardécille, Fontenille, Le Bot, Mouillesol, Gate Bourse...)

=> Une amélioration de la couverture de défense extérieure contre l'incendie est à réfléchir notamment pour les villages les plus importants.

=> Les principales extensions urbaines devront se situer dans un rayon de 200 à 400 m autour des points d'eau incendie. Si ce n'est pas le cas, il faudra envisager la création de nouveaux points d'eau incendie.



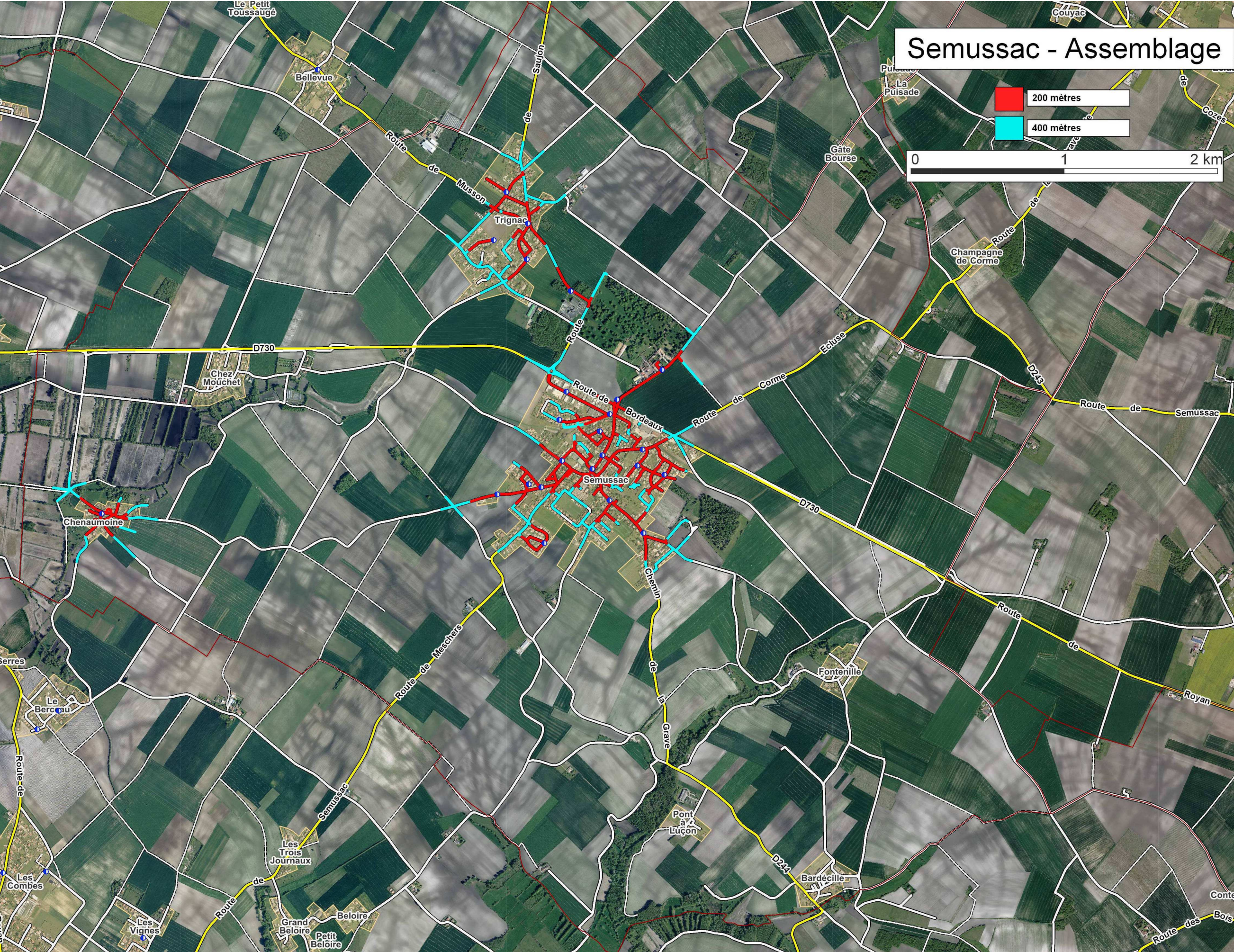
Tableau de contrôle quinquennal des hydrants

Commune : **Semussac** N° de la tournée : **Public Tournée 1**

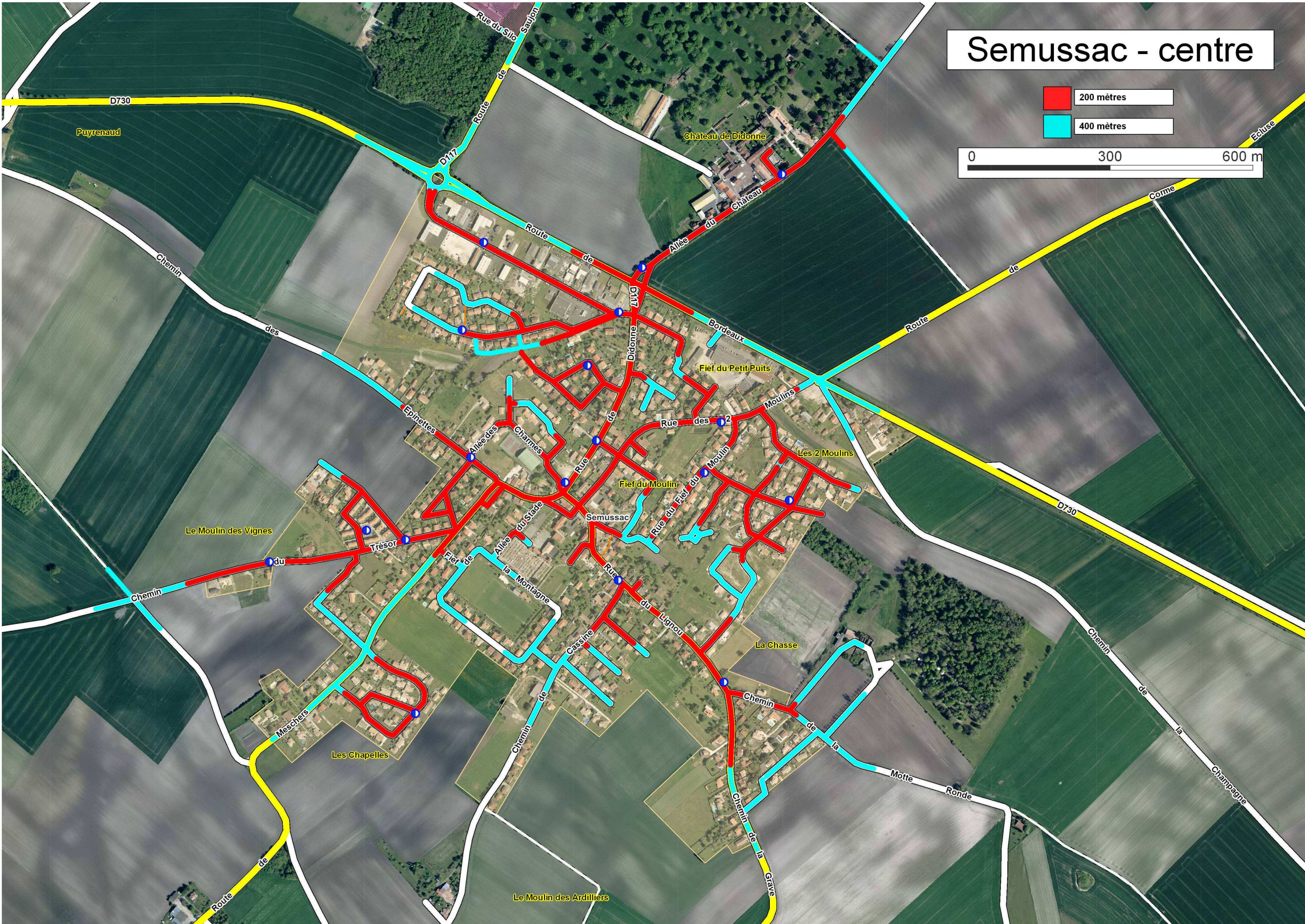
Date d'impression: 14-4-2011

Centre :

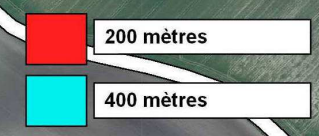
N°	Type	Adresse 1	Angle Adresse 2	Anomalies	Etat	Débit à 1 bar	Pression dynamique
P17425.0001	PI 100	Rue du Château d'Eau	Impasse du Maine Rigaud		Disponible	0 60	1
P17425.0002	PI 100	Route de Saujon	Route de Musson		Disponible	0 60	2
P17425.0003	PI 100	Lotissement Le Pré d'Are		Débit ou pression non conforme	En anomalie	52 52	1
P17425.0004	PI 100	Route de Saujon	Silos de Trignac		Disponible	0 60	2
P17425.0005	PI 100	Allée du Château	Château de Didonne		Disponible	0 60	1.2
P17425.0006	PI 100	Route de Bordeaux	Allée du Château		Disponible	0 60	2
P17425.0007	PI 100	Zone Industrielle de Pénicot			Disponible	0 60	2.4
P17425.0008	PI 100	Zone Industrielle du Panicot	Meubles Goulet		Disponible	0 60	1.2
P17425.0009	PI 100	13 Lotissement chantavent			Disponible	0 60	2.4
P17425.0010	PI 100	6 Rue du Fief du Pré Chardon			Disponible	0 60	2
P17425.0011	PI 100	15 Rue de Didonne	Rue Courte		Disponible	0 60	2
P17425.0012	PI 100	Rue de Didonne	Gymnase		Disponible	0 60	2
P17425.0013	PI 100	Chemin des Epinettes	Rue Fief du Rioux		Disponible	0 60	2
P17425.0014	PI 100	Chemin du Trésor	Impasse des Epinettes		Disponible	0 60	2
P17425.0015	PI 100	Route de Chenaumoine	La Porcherie		Disponible	0 60	2
P17425.0016	PI 100	Route du Berceau	Chenaumoine	Débit ou pression non conforme	En anomalie	50 50	1
P17425.0017	PI 100	Lotissement l'Estuaire			Disponible	0 60	1.8
P17425.0018	PI 100	2 Rue du Lignou	Chemin de Cassine		Disponible	0 60	2
P17425.0019	PI 100	Rue du Lignou		Débit ou pression non conforme	En anomalie	44 44	1
P17425.0020	PI 100	Rue des Deux Moulins	Rue du Fief du Moulin		Disponible	0 60	2
P17425.0021	PI 100	9 Rue du Fief du Moulin			Disponible	0 60	1.6
P17425.0022	PI 100	Rue de l'enclosure à Masson			Disponible	0 60	1.4
P17425.0023	PI 100	Rue des Erables	Rue des Tilleuls		Disponible	0 60	1.6



Semussac - centre



Semussac - Trignac



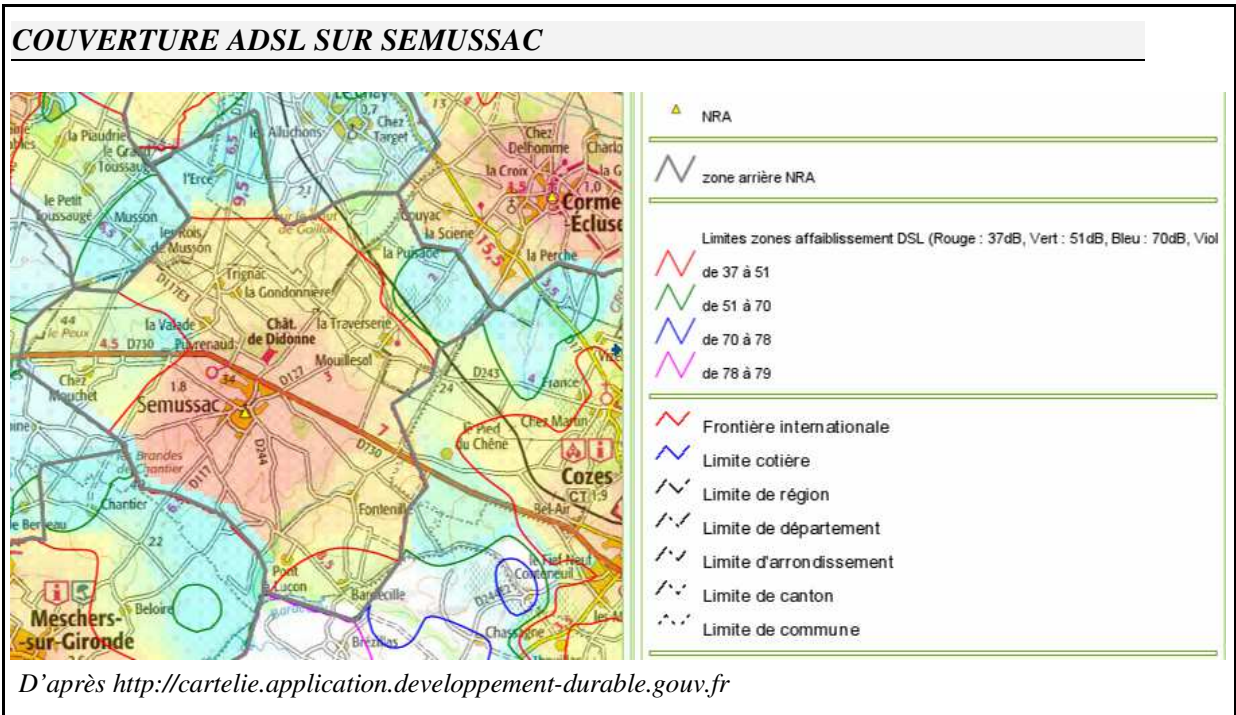


❖ Couverture mobile et internet :

La couverture en téléphonie mobile est globalement bonne. Quelques difficultés ponctuelles de réception sont à noter.

La couverture ADSL est globalement bonne sur le territoire communal. Un nœud N.R.A. est présent dans le bourg.

Ainsi la meilleure couverture correspond à la partie centrale de la commune (bourg). Le signal s'affaiblit au fur et à mesure qu'on s'en éloigne. C'est au sud de Bardécille qu'il est le plus faible.



=> L'amélioration de la couverture internet et de son débit est primordial pour les activités économiques, notamment touristique, et l'accueil de nouvelles populations.

Synthèse :

SEMUSSAC présente un bon niveau d'équipement pour une commune rurale :

- **Les équipements de base sont présents : mairie, école, salle des fêtes...**
- **Equipements sportifs**
- **Concentration des équipements dans le bourg : place centrale de l'église/mairie. Eloignement avec quelques zones d'étalement urbain récent. Comment permettre de les relier par des liaisons douces ?**
- **Une vie associative qui anime et utilise ces équipements.**
- **Déplacements : comment réduire les problèmes de circulation, notamment sur la RD 730 ?**
- **En terme de réseaux : pas de dysfonctionnement notable concernant le réseau d'eau et d'électricité. Un système d'assainissement collectif a été mis en place. La surcharge de la station de Puyrenault vient d'être résolue avec l'acheminement des effluents usés issus des hameaux de Trignac et La Valade vers la station de St-Georges-de-Didonne.**
- **Une couverture de défense extérieure contre l'incendie qui couvre la majorité des zones urbaines. Cependant un déficit de couverture est à noter sur les villages et écarts.**
- **Une couverture internet qui s'affaiblit au fur et à mesure qu'on s'éloigne du bourg.**

L'élaboration d'un P.L.U. doit permettre à la commune **d'anticiper les besoins en termes de réseaux, d'équipements et de services à la population.** Ainsi, il faudra prévoir l'augmentation des capacités des structures en fonction de l'évolution de la population mais également répondre à de nouveaux besoins engendrés par l'accueil de familles ayant en majorité des comportements urbains (accueil des jeunes enfants, culture, sport, loisirs...) Cela permettra de ne pas avoir à subir l'évolution démographique mais à l'accompagner.

En terme d'enjeux, il s'agit donc de :

- ❖ **Continuer à faire vivre et rentabiliser les équipements communaux** faits et à venir (assainissement collectif, école...)
- ❖ **Maîtriser l'urbanisation** de manière à ne pas engendrer des investissements trop importants pour l'extension des réseaux et notamment, veiller à l'adéquation entre la capacité du système d'assainissement collectif et les projets de développement de la commune (localisation, densité, etc.)
- ❖ **Maintenir et favoriser l'implantation de services de proximité.**
- ❖ **Mettre en valeur et conforter les espaces et équipements publics.** Créer des liens entre eux et avec les zones résidentielles.

V. ACTIVITES ECONOMIQUES CARACTERISTIQUES D'UNE COMMUNE RURALE PERI-URBAINE

SEMUSSAC est une commune de plus en plus résidentielle où se développe un tissu économique de proximité (petits commerces, services à la personne, artisanat...) pour répondre aux besoins de la population et des touristes. 50% des entreprises recensées sur SEMUSSAC en décembre 2012 correspondaient à la branche commerce, transport, services divers. Le développement urbain et touristique des environs permet à de nombreuses entreprises dans la construction de pouvoir vivre en s'implantant sur la commune, cela correspond à 21% des entreprises Semussacaises.

En outre, le secteur traditionnel de l'agriculture demeure bien représenté sur SEMUSSAC puisqu'il représente 22% des entreprises.

3% des entreprises sont enregistrées dans la catégorie administration publique, enseignement, santé et action sociale.

V.A Un territoire à vocation essentiellement agricole

Le secteur agricole qui a façonné les paysages de l'Entre Estuaires demeure bien présent même si les terres agricoles rentrent en concurrence avec l'étalement urbain. En effet, au niveau du territoire de la C.A.R.A., SEMUSSAC s'inscrit à la Charnière entre l'étalement urbain de l'agglomération royannaise et la partie sud-est, caractérisée par la dominance de l'activité agricole.

Enjeux définis au niveau du S.C.O.T.



Préserver la spécificité rurale et agricole des territoires intermédiaires en minimisant les conflits entre l'urbanisation (croissance démographique, croissance économique) et la production agricole. Les enjeux principaux concernent donc la recherche d'équilibre entre gestion de l'espace agricole et organisation du développement. Par ailleurs, il est important de veiller à trouver des équilibres entre développement agricole et protection de l'environnement (notamment dans le cadre de la mise en place des DOCOB Natura 2000).

Extrait du rapport de présentation du S.C.O.T. de la C.A.R.A.

	SEMUSSAC	
	Surface en ha 2485 ha	Surface en % 100%
Zones urbaines	60	2,4%
Zones agricoles	2346	94,4%
Forêt et milieux semi-naturels	77	3,1%

D'après l'I.F.E.N.
(Corine Land Cover 2006)

Au niveau de la C.A.R.A., la S.A.U. (Surface Agricole Utile) représentait en 2004 (données DDAF 17) 25708 ha, soit 48% de sa superficie totale. Derrière cette moyenne se cache de grandes disparités selon les communes. En 2004, SEMUSSAC faisait partie des quelques communes dont la S.A.U. représentait plus de 80% de son territoire.

Selon le Recensement Général Agricole (R.G.A.) entre 2000 et 2010, la S.A.U. sur la commune de SEMUSSAC a légèrement diminué, -4, 5%, passant de 2882 à 2752 ha.

Ce chiffre est tout de même supérieure à la SAUée de 1988 (2620 ha). La SAUée correspond à la surface utilisée pour l'agriculture par les exploitations situées sur le territoire communal. Celle-ci est supérieure à la surface communale car les exploitations cultivent des terres également sur les communes voisines.

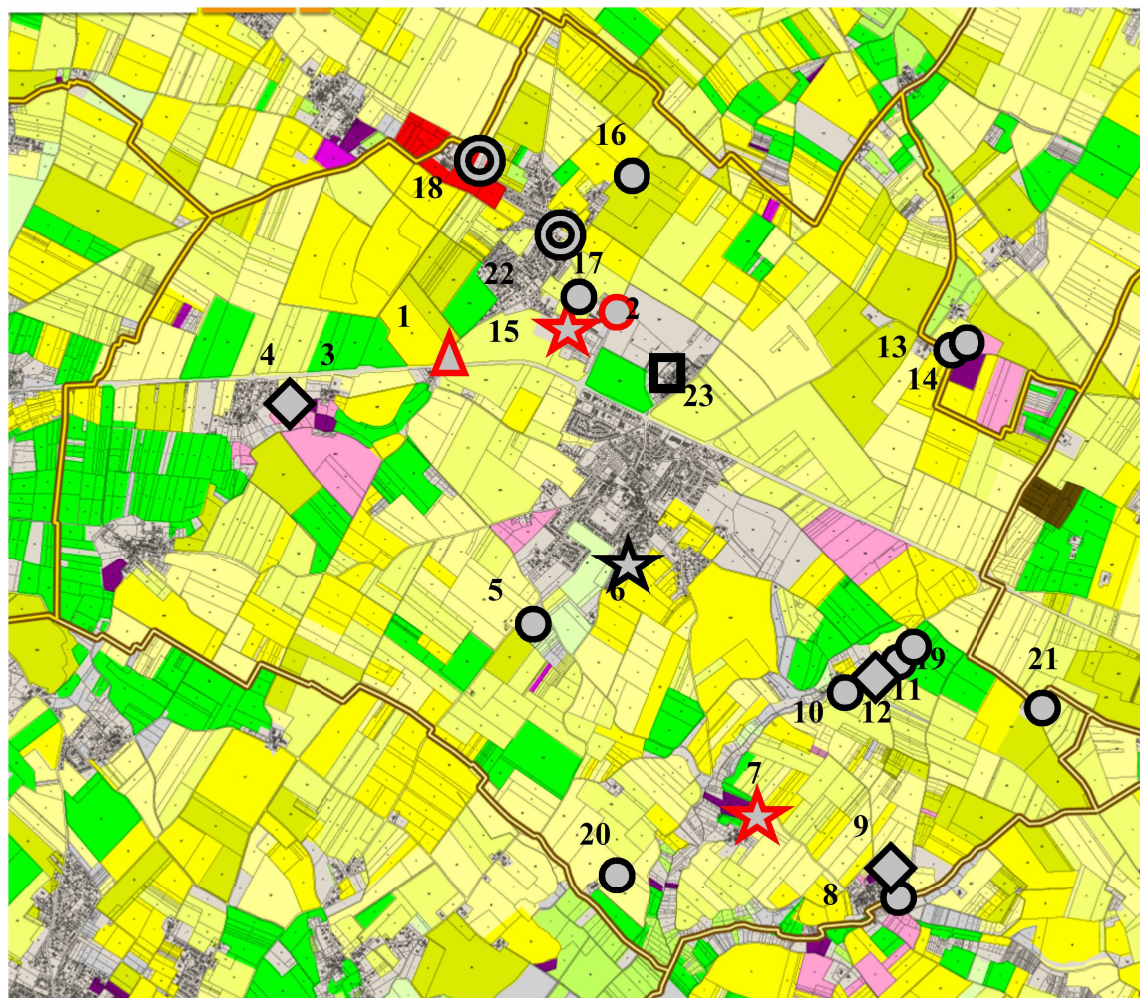
On recensait à SEMUSSAC, en 1988, 56 exploitations agricoles professionnelles, en 2000 une quarantaine. En 2010, 29 étaient comptabilisées. Aujourd'hui, les élus en dénombrent 23. Cette diminution du nombre d'exploitations alors que les terres cultivées se maintiennent, montre un agrandissement des exploitations actuellement en activité. Malgré une diminution certaine, phénomène qui touche toutes les régions de France, le nombre d'exploitations agricoles reste assez significatif sur SEMUSSAC. La vocation principale est la production de cultures générales (autres grandes cultures). Il est cependant à noter la présence de 3 exploitations pratiquant le maraîchage et de 4 éleveurs (2 bovins au R.S.D., 1 chenil en ICPE et 1 de chevaux).

Selon le Recensement Général Agricole (RGA) de 2010, les 29 exploitations utilisaient **2752 hectares** répartis sur SEMUSSAC et les communes limitrophes. Ils se décomposent comme suit :

- **2555 hectares** sont en **terres labourables, en corrélation avec l'orientation technico-économique principale,**
- **139 hectares** constituent la **superficie toujours en herbe.** Le cheptel baisse avec 56 bêtes en 2010. Les zones de marais étaient traditionnellement des zones de pâturage.
- **56 hectares** sont voués aux cultures permanentes : vergers. La zone viticole est située sur les communes plus au sud.

Les exploitations sur Semussac sont de manière générale de petites exploitations ayant en moyenne une cinquantaine d'hectare chacune (en mettant à part le cas particulier de Soldive).

La commune de SEMUSSAC est située dans les Aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (A.O.C.) « Beurre Charentes-Poitou », « Beurre des Charentes », « Beurre des Deux-Sèvres », « Cognac », « Esprit de Cognac » et « Pineau des Charentes », ainsi que dans les aires géographiques de plusieurs Indications Géographiques Protégées (I.G.P.) « Agneau du Poitou-Charentes », vins « Atlantiques » et « Charentais » et Jambon de Bayonne.



Occupation des sols selon PAC 2012 :

Exploitation agricole :

- Céréaliculture
 - ▲ Elevage
 - ◆ Maraîchage + Céréaliculture
 - ★ Céréaliculture + Elevage
 - ◎ Maraîchage – Fruits et légumes
 - Dressage de chevaux
- Contour rouge pour les I.C.P.E.

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel (Surfaces gelées sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruits à coque
- Oliviers
- Autres cultures industrielles
- Légumes-fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers
- Non disponible

LES EXPLOITATION AGRICOLES SUR SEMUSSAC

Données communales – mars 2015

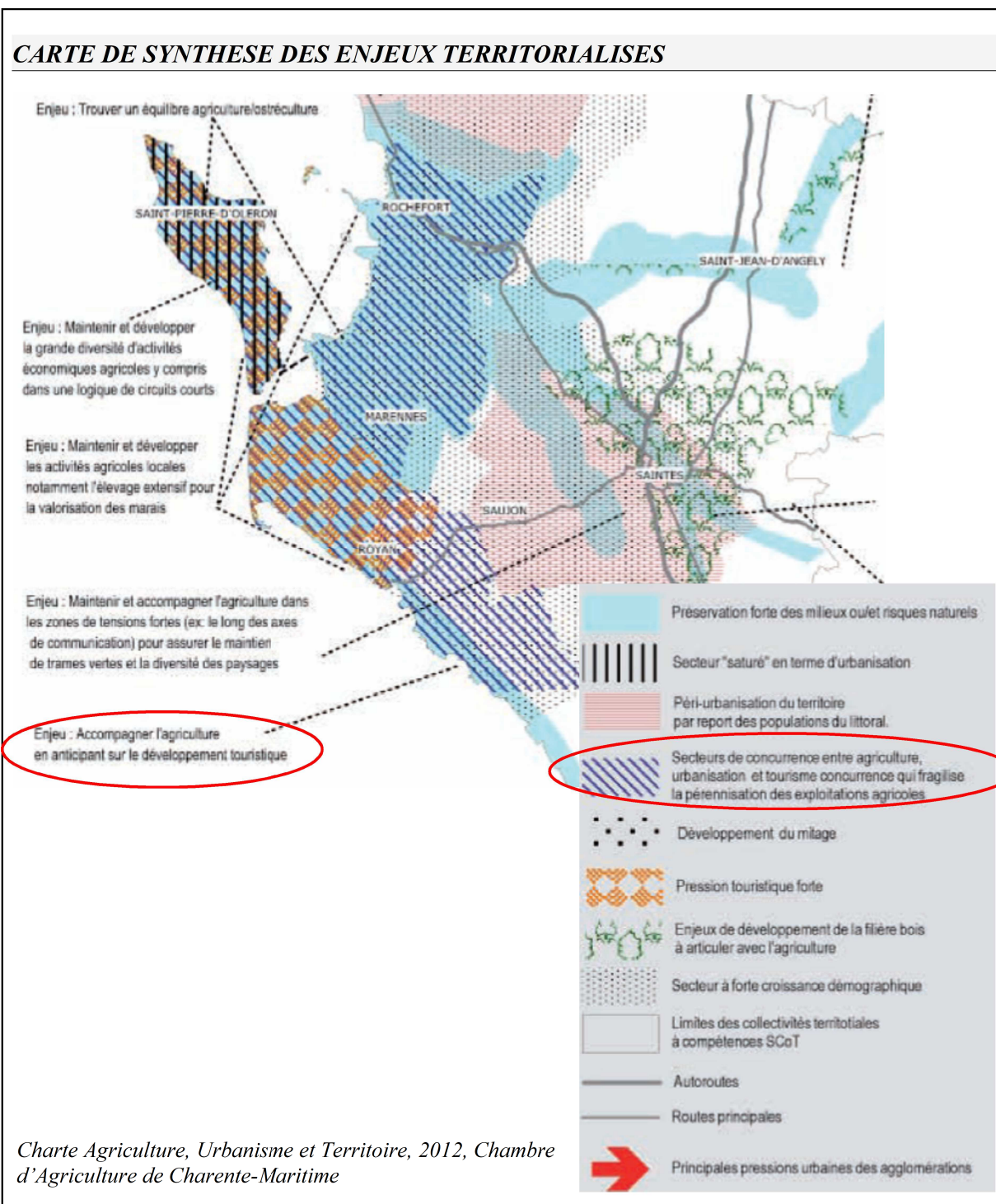
N° qui renvoie à la carte	Nom	Localisation	Type de production	Pérennité et projet
1	M. CROUTON	Puyrenaud	Chenil >9 chiens I.C.P.E. soumise à Autorisation - 100m	
2	Alliance Atlantique, coopérative agricole	La Valade	Silo avec dépôts d'ammoniac. Le volume de stockage maximal est de 18 000 m3. Ce silo dépend du régime des I.C.P.E. soumis à Déclaration gérée par la DRIRE. – 50m	Activité pérenne. Il s'agit d'une activité bien qu'en lien avec l'agriculture définie comme industrielle. Un zonage spécifique devra lui permettre d'évoluer à minima, sur son emprise.
3	M. ROBION	La Rivière	Vente directe 3 bâtiments agricoles +camping à la ferme	En vente ?
4	SCEA Odélyls (M. BAUGE)	21 Chemin des Jardins, Chez Mouchet	Maraîchage et céréales 3 bâtiments agricoles Terres entièrement sur SEMUSSAC (environ 43ha) dont une partie en fermage. Vente directe : point de vente sur la parcelle YB173, forage sur la parcelle YA 52, serres sur les parcelles YA 47 et 103.	Activité pérenne pour plus de 10 ans (jeune agriculteur). Projet d'agrandissement et déplacement du point de vente et du siège d'exploitation sur les parcelles YB 105 et 122.
5	EARL GAEC GUITTON (M. GUITTON)	Rue du Trésor	Céréaliculture + Ferme isolée Vente directe.	
6	EARL BALAY (M. BALAY)	31 chemin de Cassine	Céréaliculture + Elevage : paille + silo et fumière + 2 stabulations une au sud du bourg et l'autre construite récemment éloignée des zones urbaines. RSD - 50m. + Vente directe	
7	M. HERVOUET	4 impasse Pontaluçon	Environ 50ha sur Semussac. Céréaliculture + élevage bovin (150). I.C.P.E. 4 bâtiments (1 stabulation avec silo, 2 de stockage fourrage +1 matériel) +1 forage ICPE-100m Vente directe	Activité pérenne (jeune agriculteur).

8	E.A.R.L. CHARRIER (M. CHARRIER)	10, rue Chant de l'Alouette Bardécille	Céréaliculture Vente directe	
9	M et Mme JACQUES	2 impasse de la Margelle Bardécille	Environ 30 ha. Céréaliculture + maraîchage 3 bâtiments + serres. Vente directe	Activité pérenne : Mme JACQUES doit prendre sa retraite d'ici 5 ans mais son fils continuera. Projet d'agrandissement du bâtiment situé sur la parcelle 160.
10	EARL de la Reine (M. VIGUIAUD Sylvain)	9, route de la Reine Chez Reine	Céréaliculture sur environ 80 ha sur Semussac. 2 bâtiments.	Activité pérenne (jeune agriculteur). Projets d'agrandissement et de construction de nouveaux bâtiments.
11	EARL RIVIER (Mme RIVIER)	3 chemin de Fontorbe Fontenille	Céréaliculture Sur 143 ha dont 45 sur Semussac. 2 bâtiments agricoles Vente directe Diversification avec 1 gîte.	Activité pérenne avec reprise du fils. Projet éventuel d'agrandissement des bâtiments existants ou construction de nouveaux bâtiments agricoles sur la parcelle 238.
12	E.A.R.L. du Futur (M. BROSSARD)	37, route de la Reine Fontenille	Céréaliculture + pépinière (serre) sur 156 ha sont 93 à Semussac. 3 bâtiments. Vente directe	Activité pérenne. Les bâtiments actuellement utilisés sont en location et accolés à des habitations de tiers ou gîtes. Projet de construction de nouveaux bâtiments pour éviter les problèmes de voisinage sur les parcelles ZN138, 223, 227, 229 ou 141.
13	Mme MENARD Marie-Paul	8 impasse des Vanneaux Mouillesol	Polyculture sur 90 ha dont 40 à Semussac. 2 bâtiments agricoles. 1 pourrait être transformé en habitation pour l'un de ses enfants qui souhaite reprendre l'activité agricole. Vente directe	Activité pérenne : retraite d'ici 5 ans mais reprise par les enfants. Projet d'agrandissement du bâtiment agricole métallique parcelle 44.
14	GAEC Mouillesol (Mme MENARD Annick)	4 impasse des Vanneaux Mouillesol	Céréaliculture Vente directe	
15	M. BALZAN	25 rue du silo La Valade	Céréaliculture + Elevage de chevaux de concours hippique ICPE ? Vente directe	
16	M. GAUVRIE	41 rue de la Gondonnière	Céréaliculture sur 100 ha dont 95 sur Semussac 2 bâtiments (stockage matériel + fourrage) sur les parcelles 127 et 301. + 1	Activité pérenne pour plus de 10 ans.

			forage plus utilisé depuis 5 ans (parcelle 161 en fermage). Problème de circulation sur la rue de la Gondonnière. Vente directe.	
17	M. VIGIAUD Loïc	44 rue du Silo La Valade	Céréaliculture sur 125 ha dont 124 sur Semussac 1 bâtiment + diversification touristique : camping à la ferme et chambres d'hôtes + Vente directe.	Activité pérenne pour plus de 10 ans.
18	SOLDIVE	Les Brandes	Maraîchage avec serres (melons...) +3 bâtiments.	Activité pérenne pour plus de 10 ans.
19	E.A.R.L. l'Enclouse (M. LAURENT)	19 chemin Fontorbe Fontenille	Céréaliculture Vente directe	
20	M. PICARD	4 chemin de la Rivière Le Bot	Céréaliculture Ferme isolée Vente directe	
21	SCEA M. LEBEAUD	58, la Champagne	Céréaliculture sur 142 ha dont 82 sur Semussac. 1 bâtiment agricole (bâti à l'architecture traditionnelle dans une ferme isolée). Projet de construction d'un bâtiment plus fonctionnel près de son habitation à Fontenille (parcelle 79) + pompage chez Mouchet.	Activité pérenne pour plus de 10 ans.
22		La Valade	Maraîchage	
23	EARL 2 associés	Château de Didonne	Dressage de chevaux 27 box carrière olympique	Projet en cours de réalisation Réutilisation du bâti existant + fumière + bâtiment de stockage + 2 abris dans les prairies de 50m² maximum chacun + 1 marcheur couvert

Impact de l'urbanisation sur l'agriculture :

La Charte Agriculture, Urbanisme et Territoire adoptée fin 2012, fait ressortir le même constat et les enjeux que ceux mis en exergue au niveau du S.C.O.T. : nous sommes dans un secteur de forte concurrence entre agriculture, urbanisation et tourisme. Cette concurrence fragilise la pérennisation des exploitations agricoles. Le principal enjeu est donc d'accompagner l'agriculture, en anticipant les développements urbains et touristiques.



4 impacts majeurs de l'urbanisation sur les exploitations agricoles sont globalement ressentis :

- **La consommation des terrains agricoles**, d'autant plus pénalisante que ces terrains sont situés à proximité des sièges d'exploitation, qu'il ont de forts potentiels agronomiques, qu'ils sont irrigables ou utilisés pour l'épandage des effluents d'élevage.
- **L'encerclement de l'exploitation** qui pose des problèmes à l'adaptation de l'exploitation (mise aux normes, rationalisation...) ou à son développement et qui contraint les agriculteurs à construire de nouveaux bâtiments éloignés des zones urbanisées ce qui génère des coûts élevés (réseaux notamment).
- **Les problèmes de cohabitation** entre des activités source de nuisances (élevage, ventilation céréales, irrigation, traitement phytosanitaires...) et les zones d'habitation.
- **Les difficultés de circulation** dues à l'étroitesse des voiries dans certains secteurs, à l'urbanisation et aux aménagements réalisés pour la sécurité des habitants, notamment la protection des piétons ou l'amélioration du cadre de vie.

De manière générale, des mesures doivent être prises lors de l'élaboration du P.L.U. afin de **minimiser les impacts de l'urbanisation sur les exploitations agricoles** :

- Maîtriser la croissance démographique et travailler sur la question des densités des constructions (limiter la consommation d'espaces, combler les dents creuses, créer des réserves foncières...).
- Préserver des distances suffisantes entre bâtiments agricoles et urbanisation afin de permettre l'exercice des activités agricoles dans de bonnes conditions et permettre un développement des exploitations.
- Intégrer dans les réflexions les problèmes de cohabitation entre l'activité agricole et les habitations (inscrire des zones tampon...)
- Identifier les principaux points noirs en termes de circulation des engins agricoles et rechercher des solutions (plan de circulation des engins agricoles...)

Enjeux au niveau de SEMUSSAC :

Les exploitations de la commune présentent une bonne pérennité : plus de la moitié affiche une pérennité d'au moins 10 ans, soit la durée de vie estimée du P.L.U.

=> L'enjeu du P.L.U. est donc de proposer une bonne protection des exploitations pérennes et de leur permettre de se développer (maintient des superficies exploitables, éviter le mitage, éviter d'englober les exploitations en zone urbaine, laisser des zones tampon ou des fenêtres sur l'espace agricole pour qu'elles puissent évoluer...)

- Seule 1 exploitation (n°6) se situe au niveau du bourg. Elle vient d'édifier un nouveau bâtiment plus éloigné des zones urbaines. Le développement urbain du bourg dans cette direction ne pourra être envisagée que si l'agriculteur finalise sa délocalisation. Cela lui permettrait de pérenniser sa structure pour une éventuelle reprise.
- Plusieurs exploitations se situent non loin de Trignac/La Valade, secteurs de fort développement urbain (n°15 à 17). L'enjeu sera de maintenir des coupures d'urbanisation et/ou d'éviter d'englober les bâtiments agricoles en zone urbaine.

- La plupart des exploitations sont englobées dans les le bâti des villages ou écarts (n°1, 4, 7 à 14, 19). La préservation de l'activité agricole et la nécessité de ne pas exposer de nouvelles familles à des nuisances connues (bruit, odeurs..., problème de voisinage à éviter), contribueront à limiter fortement l'étalement urbain dans ses villages et écarts. L'exploitant n°4 dont les bâtiments sont complètement englobés en zone urbaine (chez Mouchet) réfléchit à une délocalisation. Le P.L.U. devra pouvoir rendre ce projet réalisable.
- Certaines exploitations sont des fermes isolées (n°5, 18, 20 et 21). La constructibilité autre qu'agricole sera fortement réduite et le caractère isolé maintenu. Cependant, dans le cadre d'une délocalisation, cas n°21, le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles à l'architecture traditionnelle devra être possible. Le silo, n°2, constitue également un écart qui devra rester isolé du fait des risques occasionné par l'installation.

=> Réfléchir au devenir des anciens bâtiments agricoles en favorisant leur reprise par un agriculteur (cas n°3).

=> Diversification touristique : présence de 2 campings à la ferme ainsi que des chambres d'hôtes ou gîtes et vente directe à la propriété. Ces activités permettre aux agriculteurs d'avoir des revenus complémentaires et ne doivent donc pas être remis en cause par le P.L.U.

=> Ne pas engendrer de nouveau problème de circulation pour les engins agricole. Ceux existants sont dû à l'étroitesse des voies dans le bâti ancien mais également de manière ponctuelle, au fait que des riverains se garent sur le bord de la route au lieu de rentrer leur véhicule dans leur propriété.

=> Terroir peu miter, maintenir cette situation et lutter contre l'étalement urbain sur les terres agricoles.

V.B Un solide tissu économique de proximité

Le tissu économique est essentiellement composé de PME dans les domaines du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture.

Les services sont également présents mais peu développés (Coiffeuses, infirmière...) la commune est en train de piloter l'aménagement d'un pôle médical (médecins, dentiste, kiné...)

Nombreuses entreprises se localisent dans le bourg et plus précisément dans la ZA du Pré Chardon, qui bénéficie d'une bonne situation géographique en bordure de la RD 730. Cependant elle est presque intégralement occupée.

Cette ZAE communale doit prochainement devenir intercommunal. En effet, la compétence économique revient à la CARA. Celle-ci a réalisé un Schéma de Développement Commercial. Dans sa politique commerciale et de manière générale économique, elle ne prévoit pas l'agrandissement de la zone d'activités de SEMUSSAC qui doit rester une zone économique de proximité. Le but est de favoriser son utilisation sur son emprise actuelle.

=> L'intérêt de la commune est le maintien, voire le développement, du tissu économique de proximité avec la préservation de bonnes conditions d'exercice, la possibilité de développement des activités sur site quand cela est envisageable ou la possibilité de se délocaliser tout en restant sur la commune lorsque l'entreprise est trop imbriquée dans le bâti.

=> Le développement des services en accompagnement de l'augmentation de la population.

ACTIVITES ECONOMIQUES AUTRES QU'AGRICOLES DE SEMUSSAC

Données communales – janvier 2015

Lettre qui renvoie à la carte	Nom	Localisation	Type de production	Pérennité et projet
ARTISANS				
1	ASPI FORCE S.A.R.L.	ZA le Pré Chardon Bourg	Réparation d'électroménagers	
2	Baptiste et Renaut équipements	32, lotissement chantovent Bourg	Nettoyage de locaux	
3	M. LEHAIN Anthony Christophe	4, rue des vignes	Plombier	
4	Atelier de synergie acoustique – M. Bernard	10, lotissement le Pré Chardon Bourg	Matériel électrique et électronique	
5	M. BOUQUET	4, rue de la Gondonnrière	Peintre en bâtiment	
6	BOUTIN Dominique T.P.	17, chemin de l'Épinette Bourg	Terrassier	
7	Carrosserie LEBEAU	Z.A. du Pré Chardon Bourg	Carrossier automobile	.
8	M. CHAILLOU	Z.A. du Pré Chardon Bourg	Plomberie, chauffage et énergies renouvelables	1 bâtiment, pas de nuisance, pas de besoin spécifique. Entreprise qui a 28 ans. Entrepreneur à la retraite dans moins de 5 ans mais succession assurée.
9	Cheminées Décors	Z.A. du Pré Chardon Bourg	Aménagement-Agencement	
10	M. CLAVERIE	17, rue de Didonne	Coiffeur	
11	Côte de Beauté construction	12, rue des frênes	Maçon	
12	S.A.R.L. Espaces verts du littoral	9, rue du grand pré		
13	Tech Innov	Z.A. du Pré Chardon Bourg	Pose de clôture	

14	EURL MAÏANO et EURL MACONNERIE	6, rue du Moulin du Canard	Maçon	
15	M. FIN	28, rue de Lignou Bourg	Peintre en bâtiment	
16	M. GOMES	45, chemin des jardins	Maçon	
17	E.U.R.L. A.J.V.S.P. - M. JEAUD	Z.A. du Pré Chardon Bourg	Mécanicien automobile + vente	1 bâtiment, pas de nuisance, pas de besoin particulier. Jeune entrepreneur à la tête de cette activité depuis 18 mois. Activité pérenne.
18	M. CHAILLANT	7, impasse de la Valade	Pose de clôture	
19	Coiffure Tendance – Mme Lucas	Z.A. du Pré Chardon Bourg	Coiffeuse	
20	M. MAUGIS	7, chemin de Béchine Trignac	Tailleur de pierre	
21	Menuiserie Création	5, fief du Pré chardon Bourg	Menuisier	
22	M. MENARD	Z.A. du Pré Chardon Bourg	Terrassier	
23	M. PRINET	Z.A. du Pré Chardon Bourg	Boulangier-pâtissier	
24	M. RACLET	7, le clos de Didonne	Plâtrier	
25	S.A.R.L. DA SILVA	17, route du Berceau	Maçon	
26	Semussac Auto	25, rue de Didonne	Mécanicien automobile	
27	M. TRESPAILLET	107 b, route de Saujon Trignac	Plombier chauffagiste	
28	M. TRIOU	46, route de la Reine	Maçon + Forage de puits	
29	VIDAUD ET FILS	7, chemin du Trésor	Electricien	
30	WATEL entretien et nettoyage	17, rue de l'Enclouse à Masson	Nettoyage de locaux	
31	M. WORTHINGTON	8, chemin des 5 journaux	Plâtrier	
32	Mme PRINCE	27, lotissement Chantavent	Coiffeuse	
33	Mme LYS	39, chemin des jardins	Coiffeuse	
34	Mme GROS	14, fief du Pré Chardon	Coiffeuse	
COMMERCES				
35	M. PRINET	Z.A. du Pré	Tabac-Presse	

		Chardon Bourg		
36	U EXPRESS	Z.A. du Pré Chardon Bourg	Magasin alimentaire	
37	Poissonnerie	Z.A. du Pré Chardon Bourg	Poissonnerie	
38	Le PLAYER	12, rue de Didonne	Bar-Snack	
39	Etablissement Somadis	Route de Bordeaux	Magasin de Bricolage	
40	Semussac Pizza	Z.A. du Pré Chardon Bourg	Pizzeria	
41	Le Tuc Immo	Z.A. du Pré Chardon Bourg	Agence immobilière	
SERVICES				
42	Mme MONTAS et Mme GUERIN	Rue du stade	Cabinet d'infirmières	
43	Pôle Médical	Bourg	1 kiné et 1 infirmier en activité	Structure communale dont les travaux s'achèvent. Accueil prochain en supplément de 2 médecins et d'1 dentiste.
44	Mouss' Auto	Z.A. du Pré Chardon Bourg	Station de lavage	
45	Hôtel chiens et chats	Puyrenaud		
46	COMPUDOC Services	40, rue de l'Estuaire	Dépannage informatique	
47	CM Secrétariat	6, rue Eric Tabarly Bourg	Secrétariat indépendant	Auto-entreprise créée en 2010 au domicile. Pas de besoin spécifique. Activité pérenne.

V.C Une activité touristique en plein développement

La vocation touristique est majeure au sein de la C.A.R.A. Cependant la partie du sud de ce territoire, plus éloignée du littoral, a une vocation plus résidentielle et rurale.

La commune voit l'activité touristique se développer sur son territoire, comme sur les autres communes situées à l'arrière du littoral, notamment avec une offre croissante en structures d'hébergement :

- 3 campings,
- 3 campings à la ferme,
- 16 chambres d'hôtes,
- 4 gîtes
- 14 meublés.

Nous pouvons noter également la présence d'un garage de caravanes chez Mouchet. Cette activité est en expansion avec le projet prochainement de doubler sa capacité d'accueil (30 x 2).

En outre, le Château de Didonne a été acheté dans le but de le transformer en hôtel/restaurant haut de gamme. L'ouverture est prévue au plus tard en 2016.

Lettre qui renvoie à la carte	Nom	Localisation	Type d'activité	Pérennité et projet
A	EURL B.D.L.C. – Camping Bois de la Chasse	17, chemin de la motte ronde Bois de la Chasse	Camping	Activité qui existe depuis 1967, reprise par le propriétaire actuelle en 2010 (location bail). Activité pérenne. 3 bâtiments sanitaires et accueil. 150 emplacements. Projet éventuel, dans 4-5 ans, d'aménager une piscine.
B	Camping des 2B	9, chemin des Bardonneries	Camping	Activité qui existe depuis 1981, reprise par le propriétaire actuelle en 2003. Activité pérenne. 3 bâtiments sanitaires et accueil. 93 emplacements. Projet d'agrandissement pour 66 emplacements supplémentaires déposé le 31/05/2014.
C	Camping Le Lys Blanc	3, rue des Fontaine, La Rivière	Camping	
D	Camping à la ferme – Mme REAUD	4, impasse du Tumulus Fontenille	Camping à la ferme	
E	Camping à la ferme – M. ROBION	6, rue Gerbier La Rivière	Camping à la ferme	
F	Camping à la ferme – M. VIGUIAUD	44, rue du Silo, La Valade	Camping à la ferme	
G	M. BOUGEOIS	6, chemin des Bardonneries	Garage de caravanes	Activité pérenne qui existe depuis 30ans. 30 emplacements sous 2 hangars. Projet d'agrandissement pour doubler sa capacité d'accueil.
H	S.A.R.L. HORECA PATB – HOTEL RESTAURANT DU CHATEAU DE DIDONNE	49, allée du Chateau	Hôtellerie étoiles /restauration+ diversification vente de produits locaux et découverte jardin remarquable.	Projet de construction d'une piscine, d'un garage et d'une petite serre à court terme. A long terme, un logement pour le personnel pourrait s'avérer nécessaire.

=> Des chemins de randonnées ou V.T.T. aménagés par la C.A.RA. permettent de découvrir le territoire communal (confère p:42 et 43).

=> La préservation de ses paysages est primordiale pour maintenir l'attractivité touristique.

Synthèse :

Le tissu économique de la commune de SEMUSSAC est relativement typique d'une commune péri-urbaine. Il se caractérise par :

- **Une activité agricole encore prédominante dans le tissu économique. Malgré la diminution du nombre d'exploitation la superficie cultivée se maintient ;**
- **Un tissu économique de proximité diversifié;**
- **Une offre en commerces et services de proximité à maintenir et diversifier ;**
- **Une activité touristique qui se développe.**

Dans ce contexte, le P.L.U. doit renforcer le développement économique de la commune. Plusieurs enjeux apparaissent :

- ❖ **Protéger l'activité agricole existante**, notamment en laissant des périmètres d'inconstructibilité autour des exploitations pour éviter les problèmes de voisinage et permettre leur extension et en évitant de miter de bons terroirs agricoles. Cela en permettant l'urbanisation raisonnée de la commune et les réhabilitations, voire les changements d'affectation dans les hameaux n'ayant plus de vocation agricole.
- ❖ **Maintenir et développer le tissu économique de proximité : artisanat, commerces et services.**
- ❖ **Prévoir et permettre le maintien et développement de la vocation touristique du territoire communal.**

2ème partie:
Etat initial de l'environnement

I METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

I.A Généralités

La Directive européenne du 27 juin 2001 pose pour principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

En application de cette Directive européenne (juin 2001), de l'ordonnance de transposition en droit français (juin 2004) et des décrets d'application (mai 2005), les plans, schémas, programmes ou documents de planification territoriale sont désormais soumis à l'évaluation environnementale. Par ailleurs, la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) 2010-2013 adoptée le 27 janvier 2010 édicte neufs défis stratégiques qui doivent conduire la société vers des choix stratégiques et des indicateurs compatibles avec une économie sobre en ressources naturelles et décarbonée.

La démarche environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le PLU ne leur portent pas atteinte. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été pris en compte lors de l'étude du PLU,
- analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux,
- dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

« Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux » (Source : Guide méthodologique pour l'évaluation environnementale d'un PLU, DIREN Pays de Loire, 2007).

La démarche d'évaluation environnementale vise en premier lieu, et au regard des connaissances actuelles qui s'expriment au travers de l'état initial, l'analyse de l'ensemble des choix exprimés graphiquement et réglementairement par le document d'urbanisme. Cette analyse doit aboutir sur les alternatives les plus judicieuses pour atteindre des objectifs, tout en minimisant, voire supprimant, les incidences sur « l'environnement » au sens large. La démarche permet d'argumenter et d'explicitier les choix retenus. L'évaluation environnementale se fait en continu et nourrit la conception même du document d'urbanisme.

L'évaluation environnementale constitue un réel outil d'aide à la décision, qui accompagne la collectivité dans ses choix tout au long de l'élaboration de son document d'urbanisme. Ainsi, elle ne vient pas remettre en question le projet, mais propose au contraire des outils

pour l'améliorer. Elle doit donc être amorcée le plus tôt possible, garantissant ainsi une optimisation dans la conception du projet et une consolidation du dossier.

Une démarche itérative :

L'évaluation environnementale est une démarche continue et itérative, qui doit permettre au maître d'ouvrage d'analyser au fur et à mesure les effets sur l'environnement de son projet et de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement, dès l'amont, par des choix adaptés et intégrés au fur et à mesure de la construction du projet.

Une transparence et une implication vis-à-vis du public

La retranscription (formalisation de la démarche) de l'évaluation environnementale au travers du rapport de présentation permet d'informer le public et l'autorité environnementale de la façon dont il aura été tenu compte des préoccupations environnementales dans les choix effectués. La mise à disposition lors de l'enquête publique de ce rapport, ainsi que de l'avis de l'autorité environnementale, vise à favoriser l'appropriation par le public et sa participation.

I.B Le diagnostic socio-économique

Le diagnostic socio-économique n'est pas directement lié à la procédure d'évaluation environnementale. Néanmoins, il est le socle principal de définition du projet d'urbanisme et influe donc directement sur les choix retenus, que ceux-ci soient positifs ou négatifs pour l'environnement. Il constitue donc une réelle analyse avec une formulation d'enjeux et une vision prospective sur les évolutions prévisibles. Il apporte les éléments qui permettent de définir les besoins présents et futurs sur des bases réalistes et argumentées.

Dans le cas présent de l'élaboration du projet de la commune, ce diagnostic a été réalisé par une architecte urbaniste, une urbaniste, une paysagiste... et mis en forme par un dessinateur – cartographe – SIGiste etc.)

Les principales ressources documentaires sont :

- INSEE
- AGRESTE
- Service de l'urbanisme et Services Techniques de la commune
- Services de la CDC
- Cadastre
- PEGASE

I.C L'évaluation environnementale de l'environnement

L'état initial de l'environnement a pour objectif :

- de décrire la géographie des milieux,
- d'identifier les enjeux environnementaux selon une approche thématique, transversale et territoriale : biodiversité et milieux naturels ; pollutions et qualité des milieux ; ressources naturelles ; risques ; qualité du cadre de vie ; patrimoine naturel et culturel,
- de hiérarchiser les enjeux environnementaux et de réaliser une synthèse globale,
- de définir les pressions subies par l'environnement dues aux activités humaines.

Le but de cet état initial n'est donc pas d'être exhaustif. Une première analyse conduira à identifier les approfondissements nécessaires pour certaines zones ou pour certaines dimensions de l'environnement.

L'état initial n'a, de ce fait, pas à être détaillé au niveau de la parcelle sur tout le territoire. Par contre, il est nécessaire de le préciser sur certaines emprises (celles susceptibles d'être affectées de manière notable par le PLU) et de mener des études de terrain en vue de déterminer les fonctions principales et les sensibilités respectives de ces zones.

L'analyse de l'évolution probable de l'environnement nécessite quant à elle l'adoption d'un scénario de référence qui décrit l'état actuel de l'environnement dans toute la zone concernée et son évolution « au fil de l'eau », c'est-à-dire en l'absence du projet de PLU.

Un état initial bien réalisé doit permettre d'apprécier ensuite correctement les incidences afin de les éviter ou de les atténuer avant la mise en œuvre du PLU et de faciliter son suivi. Il ne s'élabore pas dans un pas de temps figé mais se précise à mesure de l'avancement du projet et de l'élaboration du PLU.

I.D La définition d'un périmètre d'étude

La définition d'un périmètre d'étude pertinent est une étape importante de la démarche. Le choix de ne pas resituer le projet dans le contexte régional pour toutes les thématiques a été fait afin de ne pas alourdir le rapport de présentation. L'information sur le profil environnemental régional est disponible sur le site : <http://profil-environnemental-poitou-charentes.fr/>. Il n'en demeure pas moins que les thématiques sur lesquelles le territoire de la commune a une portée supérieure à son emprise géographique propre sont mises en perspectives. Il s'agit notamment de la situation géographique de la commune, du contexte paysager et environnemental ainsi que du fonctionnement écologique du territoire (grand ensemble éco-paysager et réseau hydrographique, corridors écologiques) dont le champ d'analyse a été étendu aux territoires limitrophes. Par ailleurs, des zones d'études plus restreintes ont été prospectées pour préciser l'état initial en fonction du projet de la commune.

I.E Les niveaux d'investigation

La méthode d'élaboration de l'état initial se décompose en plusieurs phases auxquelles correspondent différents niveaux d'investigation.

Analyse bibliographique :

Niveau 1 : Analyse des éléments existants sur la commune à partir des données du Porté à Connaissance (PAC) des services de l'Etat et des principales bases de données ministérielles et/ou régionales

Niveau 2 : Analyse des inventaires existants à l'échelle communale (Natura 2000, ZNIEFF) pouvant concerner la zone ciblée.

Niveau 3 : Bibliographie plus complète lorsque le site a déjà fait l'objet d'études particulières (étude d'impact, plan de gestion...)

Analyse cartographique :

Niveau 1 : Analyse des éléments cartographiques et paysagers sur la base des cartes IGN à l'échelle 1/25 000.

Niveau 2 : Analyse complétée par les éléments de la dernière photographie aérienne disponible.

Niveau 3 : Analyse de l'évolution temporelle à partir d'un historique des photographies aériennes et d'autres éléments lorsqu'ils sont disponibles (occupation du sol, données agricoles, cartographies zones humides...)

Investigation de terrain :

Niveau 1 : Prise en compte du site au travers d'une visite globale de la commune

Niveau 2 : Visite sur site avec détermination des habitats naturels au niveau 2 de définition de la nomenclature CORINE Biotopes

Niveau 3 : Multiples visites sur site avec recherches d'éléments patrimoniaux (espèces sensibles) ou d'intérêt (corridors, habitats particuliers) et pouvant aller jusqu'aux inventaires floristiques et faunistiques quasi exhaustifs.

I.F Les Phases d'élaboration de l'évaluation environnementale

I.F.1 Phase 1 : Caractérisation du contexte communal et identification des grands enjeux communaux

L'objectif de la première phase est de resituer la commune dans un contexte local et de mettre en avant ses grandes caractéristiques. Elle consiste en la collecte et l'analyse de données bibliographiques sur la commune et la zone d'étude (Analyse bibliographie Niveau 1 voire 2). Les données techniques disponibles sur l'eau, l'air, l'assainissement, etc., sont compilées.

Les cartes et photographies aériennes sont intégrées au Système d'Information Géographique (SIG) créé spécifiquement et qui permet ainsi de superposer les différents zonages réglementaires et de protection concernant la zone d'étude.

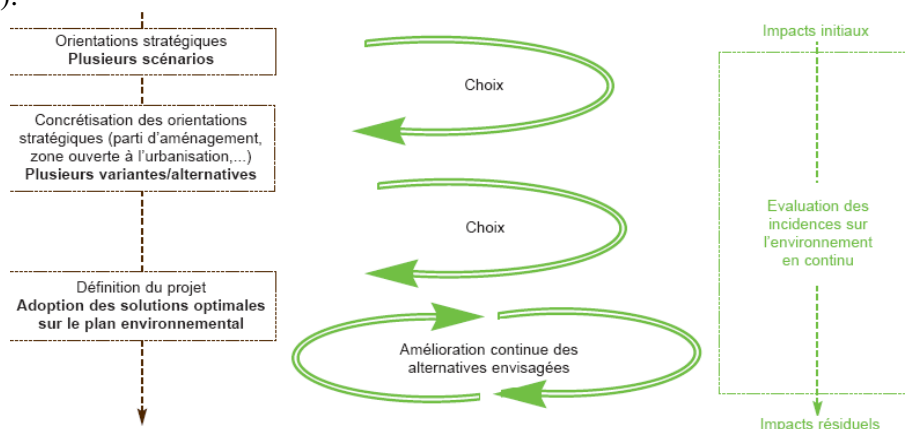
I.F.2 Phase 2 : Visites complémentaires ciblées en lien étroit avec le projet communal et adaptation de ce dernier

La quasi-intégralité des zones sur lesquelles les projets ou la programmation, traduite au travers de ce PLU, pouvaient générer une incidence significative sur l'environnement a fait l'objet d'une visite complémentaire par un écologue botaniste pour une identification des habitats naturels et une vérification de l'absence d'espèce floristique protégée. Ce niveau d'investigation est qualifié de niveau 2.

Ces visites ont eu lieu le 05/12/2014, le 12/03/2015, et le 03/04/2015.

Ainsi, l'état initial a pu être précisé sur les zones potentiellement impactées et le niveau de sensibilité a ainsi été défini. Plusieurs réunions de travail ont suivi afin d'étudier avec la collectivité la meilleure alternative possible. Il s'agit là de la mise en application de l'itérativité de la démarche d'évaluation environnementale. A ce niveau d'autres ressources

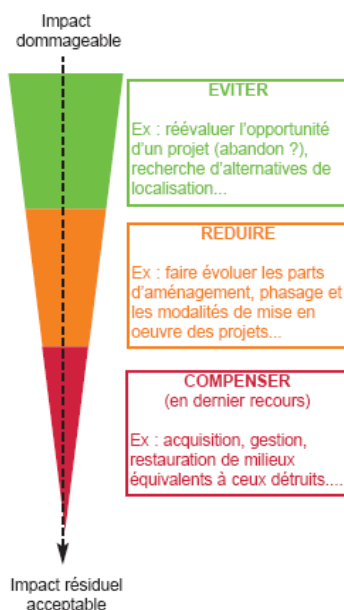
bibliographiques sont sollicitées pour appuyer certains choix de zonage (étude de pollution, DocOb..).



Le niveau 3 d'investigation sur le terrain n'est pas apparu nécessaire grâce aux choix d'évitement retenus. Ils ont permis d'éviter les incidences significatives sur l'environnement. Le degré de précision est donc adapté aux enjeux et à l'évaluation des incidences.

I.F.3 Phase 3 : Finalisation du projet et rédaction d'un document unique et cohérent : le rapport de présentation

A l'issue des phases 1 et 2, le projet de PLU correspond aux meilleures alternatives pour la préservation de l'environnement tout en répondant à un objectif précis de la collectivité (accueil de population, aménagement urbain, ouvrages de dépollution...). L'étude des incidences résiduelles peut alors avoir lieu. Les incidences cumulées des projets et des choix stratégiques retenues sont évaluées. Le cas échéant, les mesures de réduction, voire de compensation, sont formalisées au travers du zonage et du règlement du document d'urbanisme.



Les modalités de suivi doivent être élaborées. Elles se traduisent par la mise en place d'indicateurs de suivi précis, réalistes et facilement mobilisables. Le choix retenu est de proposer des indicateurs basés sur des données existantes qu'il suffit d'utiliser lors du bilan.

Un document unique et cohérent (le rapport de présentation) est alors élaboré. Il vise à présenter l'état initial de l'environnement, à faire ressortir les enjeux et les sensibilités environnementales sur la commune. Il permet également de justifier les choix retenus et éventuellement les incidences résiduelles sur l'environnement par l'atteinte d'un objectif spécifique de la collectivité.

L'état initial général de la commune est présenté dans le chapitre I.

Les incidences du projet sont ensuite analysées et décrites par thématiques (chapitres III et IV) puis par secteurs géographiques (zooms spécifiques) (chapitre IV). L'état initial de ces secteurs et les niveaux d'investigation sont alors précisés, ainsi que les incidences potentielles.

Les mesures réductrices sont précisées par thématiques (chapitre V).

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.A Milieu physique

II.A.1 Contexte géologique

Conditions d'évaluation de l'environnement	
Analyse bibliographique	1
Analyse cartographique	2
Investigation de terrain	-

Au droit du territoire, le secteur du flanc Sud-Ouest de l'anticlinal saintongeais passe approximativement par l'axe Montpellier-de-Médillan - Pisany. L'angle Nord-Est voit seulement s'amorcer la retombée des couches vers le synclinal de Saintes. Les assises, d'âge crétacé supérieur, à direction Nord-Ouest – Sud-Est, à très faible inclinaison vers le Sud-Ouest, affleurent en bandes subparallèles.

Le territoire de Semussac repose sur des calcaires du Crétacé Supérieur. Les formations les plus anciennes succèdent aux plus récentes selon un axe Nord-Est – Sud-Ouest.

Le Nord-Est du territoire communal est représenté par les calcaires argileux, calcaires graveleux glauconieux du Santonien (C5). Cette formation occupe une bande parallèle à la Seudre et qui va s'élargissant vers le Sud-Est, de l'Ouest de Saujon jusqu'à Cozes, Javrezac et Épargnes. Au-dessus de calcaires argileux tendres, jaunâtres, alternent des calcaires durs, jaunes ou grisâtres et des calcaires tendres, argileux, grisâtres.

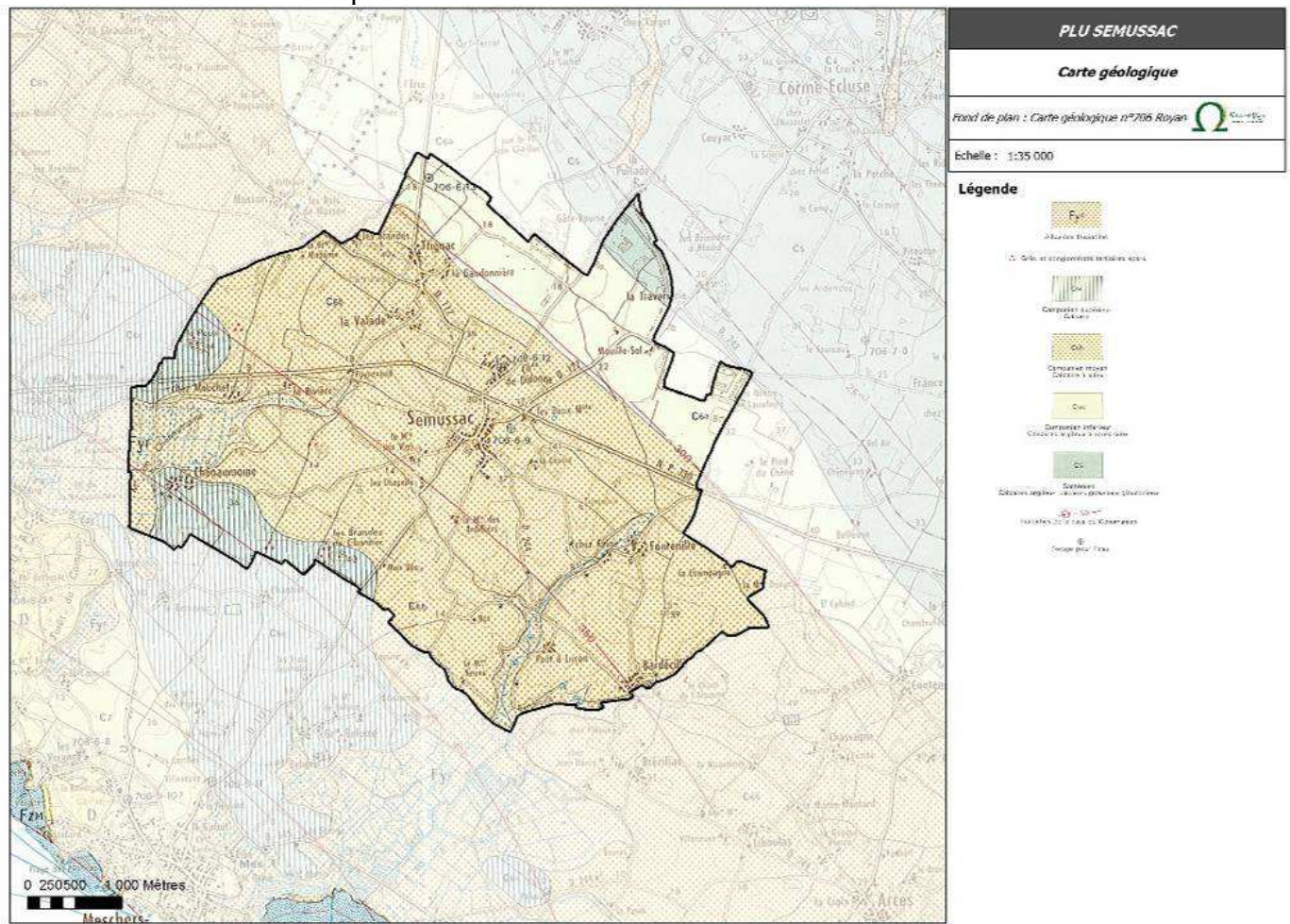
A cette formation du Santonien, succèdent des calcaires argileux à rares silex du Campanien Inférieur (C6a). Ils s'étendent dans la plaine basse et humide orientée Nord-Ouest – Sud-Est au Sud de Saujon, et se traduit au-delà des coteaux de Conteneuil et de Cozes par la dépression de Javrezac. Ce sont des calcaires argileux très tendres, faisant pâte à l'eau, grisâtres ou jaunâtres, légèrement glauconieux surtout vers la base, à rares silex épars, petits et ronds, mais devenant plus nombreux et plus gros vers le haut.

La formation principale du territoire communal sur laquelle repose le bourg est représentée par des calcaires à silex du Campanien Moyen (C6b). Ces couches affleurent dans une zone de 3 à 4 km de large, de Mornac-sur-Seudre, au Nord-Ouest, à Arces, au Sud-Est. Elles déterminent dans la topographie une côte sensible où s'échelonnent les villages de Brie, Médis, Musson et Semussac. Il s'agit de calcaires crayeux, blancs, rarement glauconieux, à silex gris ou parfois noirs.

Au Sud-Ouest de la commune, des formations de calcaires du Campanien Supérieur (C6c) côtoient des alluvions fluviatiles (Fyf) au droit des zones de marais et cours d'eau :

- Les calcaires du Campanien Supérieur donnent un alignement de coteaux qui va des Mathes au Nord-Ouest, à Grand Béloire au Sud-Est, par Breuillet, le Montil, Jaffe, Belmont, le Peux, les Brandes de Chantier. On observe une alternance de calcaires crayeux, blancs, relativement durs et de calcaires tendres, jaunâtres, un peu argileux, non lités.
- L'attribution et les limites des alluvions fluviatiles sont parfois peu précises. En effet, comme sur la rive droite de la Gironde, elles recouvrent les alluvions marines

et toutes les transitions sont possibles. Elles comprennent des sables gris, calcaireux, micacés, à débris de végétaux, des lits de tourbe, des graviers provenant surtout des silex du Crétacé supérieur.



II.A.2 Le relief

Conditions d'évaluation de l'environnement	
Analyse bibliographique	1
Analyse cartographique	2
Investigation de terrain	-



La commune de Semussac s'étend d'Ouest en Est sur 6,5 km, et sur 6 km du Nord au Sud. Le territoire communal est traversé par un coteau qui s'étend jusqu'à Médis. D'altitude moyenne à 40 m NGF, il délimite 2 bassins versants : celui de la Seudre et celui de l'estuaire de la Gironde. Le modelé ondulé décrit de vastes perspectives paysagères. Le relief communal varie de 2 m (marais de Chenaumoine à l'Ouest) et 44 m d'altitude (butte du Peux au Nord-Ouest).

II.A.3 La pédologie

Source : Chambre régionale d'agriculture de Poitou-Charentes 2007

Les différents types de sols de la commune de Semussac sont les suivants :

- Vallées et terrasses alluviales
 - Vallées calcaires 1 %
- Collines calcaires
 - Champagnes ou aubues 92 %
- Terres de Doucins et Landes de la bordure Aquitaine
 - Doucins sableux sains 2 %
- Marais et dunes littorales
 - Marais récents calcaires 4 %

II.A.4 Contexte hydrogéologique

Conditions d'évaluation de l'environnement	
Analyse bibliographique	1
Analyse cartographique	1
Investigation de terrain	-

Au titre de la Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000, et du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 adopté le 18 novembre 2009, chacun des cours d'eau est rattaché à une ou plusieurs masses d'eau pour lesquelles des objectifs d'atteinte du bon état sont fixés.

La « masse d'eau » est l'unité de base du découpage de la Directive Cadre sur l'Eau, servant à l'évaluation de la qualité des milieux. Elle correspond à une portion de cours d'eau, de plans d'eau, d'eaux côtières ou d'un ou plusieurs aquifères, dont les caractéristiques sont homogènes tant du point de vue qualitatif que quantitatif, ce qui justifie un objectif de gestion déterminé. Sa taille suffit pour permettre le fonctionnement des processus biologiques et physico-chimiques dont elle est le siège.

Au droit de la commune, les masses d'eaux souterraines présentent des objectifs d'atteinte de qualité résumés ci-dessous :

Code	Dénomination	Etat hydraulique	Etat quantitatif	Etat chimique	Etat global	Pression
FRFG073	Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	Captif	2015	2015	2015	Agricole forte, eau potable forte
FRFG075	Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain	Captif	2021	2015	2021	Agricole forte, eau potable moyenne
FRFG078	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarciens	Captif	2015	2027	2027	Agricole forte, eau potable moyenne
FRFG094	Calcaires et calcaires marneux du santonien-campanien BV Charente-Gironde	Libre	2015	2027	2027	Agricole forte, eau potable moyenne

❖ Contexte hydrologique

Conditions d'évaluation de l'environnement	
Analyse bibliographique	1
Analyse cartographique	2
Investigation de terrain	1

❖ Contexte général

La commune de Semussac appartient aux bassins versants de La Seudre (Nord-Est) et de l'estuaire de la Gironde (Sud-Ouest).

Elle se situe sur la ligne de séparation des eaux de 4 zones hydrographiques citées ci-dessous :

Code de la Zone (sur X% de la surface communale)	Libellé de la Zone
S011 (23,11)	La Seudre du confluent de la Bénigousse (incluse) au confluent du fossé de Chantegrenouille (inclus)
S012 (7,79)	La Seudre du confluent du fossé de Chantegrenouille au confluent du canal de la Course
S020 (41,51)	Les côtières de l'embouchure de la Seudre au Bardécille
S021 (27,71)	Les côtières du Bardécille (inclus) à l'étier de Maubert

Le Fossé de Chantegrenouille, affluent rive gauche de La Seudre prend sa source sur le territoire communal Nord-Est. Il rejoint La Seudre après un parcours de 6 km.

La Reine est un cours d'eau qui prend sa source à Fontenille et rejoint Le Ruisseau de Bardécille après un parcours de 3 km.

Le Ruisseau de Bardécille, quant à lui, prend sa source au village du même nom. Il rejoint l'estuaire de La Gironde après un parcours de 4 km traversant des zones de marais.

Le canal Le Rivau prend sa source à Chenaumoine. Il rejoint l'estuaire de La Gironde après un parcours de 3 km traversant des zones de marais.

Ce canal n'est pas considéré comme masse d'eau superficielle.

❖ Hydroécorégion

Une hydro-écorégion est une zone homogène du point de vue de la géologie, du relief et du climat. C'est l'un des principaux critères utilisés dans la typologie et la délimitation des masses d'eau de surface. La France métropolitaine est décomposée en 21 hydro-écorégions principales.

La commune de Semussac prend place au sein de l'hydroécorégion « Tables Calcaires »

❖ Masses d'eau superficielles

La commune reçoit deux masses d'eau superficielles :

- Le Fossé de Chantegrenouille, n° FRFRR12_2
- Le Ruisseau de Bardécille, n° FRFRT5_1

❖ Quantité et qualité des eaux

Code	Dénomination	Etat écologique	Etat chimique	Objectifs de bon état	Pression
FRFRR12_2	Le Fossé de Chantegrenouille	Médiocre	Non classé	2015	Agricole moyenne, morphologie moyenne
FRFRT5_1	Le Ruisseau de Bardécille	Moyen	Non classé	2015	Ressource moyenne

Compte tenu du faible gabarit de ces cours d'eau, il n'existe aucune donnée quantitative.

❖ La vulnérabilité aux nitrates

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables, les zones où :

- les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l,
- les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

La commune de Semussac est incluse au sein de la zone vulnérable aux nitrates définie par l'arrêté préfectoral du 31/12/2012.

❖ La zone de répartition des eaux de surface

Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin.

La commune de Semussac est située en Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

II.A.5 Les ressources naturelles

Conditions d'évaluation de l'environnement	
Analyse bibliographique	1
Analyse cartographique	1
Investigation de terrain	-

❖ Alimentation en eau potable

La commune de Semussac est alimentée en eau potable par les captages de Chauvignac à Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, de Marché de Gros à Royan, de La Bourgeoisie-B1 à Saujon, de Saint-Pierre à Royan et de La Terrier à Arces. Le réseau de distribution est celui de « Médis-Semussac » desservant 5029 habitants. Ces captages bénéficient de périmètres de protection déclarés d'utilité publique.

Le Syndicat des Eaux a réalisé un nouveau forage profond (nappe captive du Turonien) en 2016 sur la commune de Médis, au lieu-dit "Combe de l'Ardillier". Les études hydrogéologiques sont en cours pour la détermination des périmètres de protection. Cet ouvrage sera mis en service en 2018/2019 et viendra compléter les ressources en eau potable actuelles.

❖ Qualité de l'eau distribuée

Au cours de l'année 2014, l'Agence Régionale de Santé a réalisé 19 prélèvements (452 paramètres recherchés) sur ce réseau de distribution.

Les eaux distribuées répondent aux exigences qualitatives actuellement en vigueur.

❖ Périmètres de protection AEP

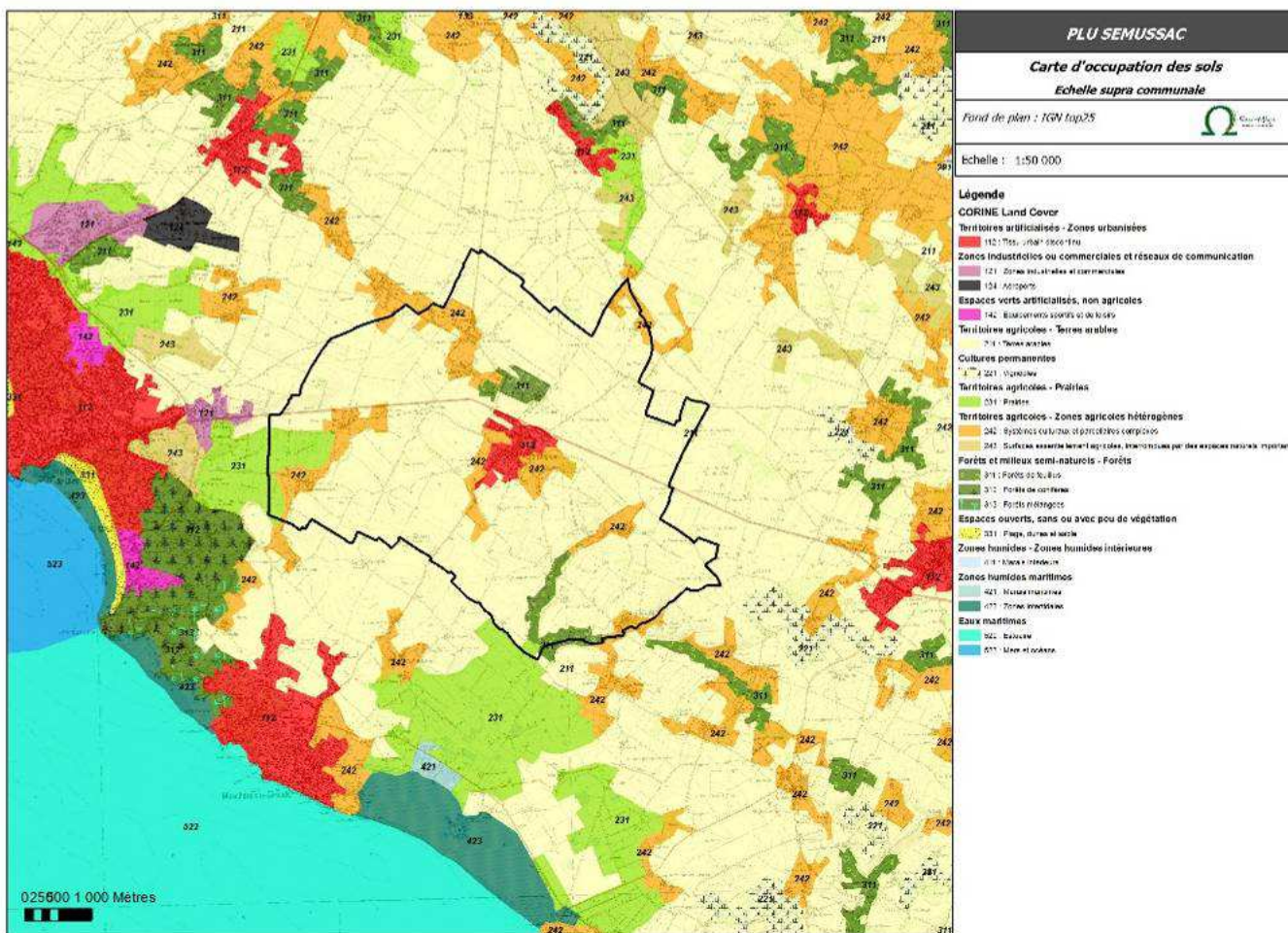
La commune de Semussac n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP).

II.B Milieu naturel – Contexte écologique

II.B.1 Occupation du sol

Conditions d'évaluation de l'environnement	
Analyse bibliographique	1
Analyse cartographique	3
Investigation de terrain	2

❖ Situation du territoire à l'échelle supra-communale



Carte 1 : Carte générale d'occupation des sols - Échelle extra – communale

La commune de Semussac se positionne sur la ligne de séparation des eaux entre le bassin versant de La Seudre au Nord-Est et celui de l'estuaire de la Gironde au Sud-Ouest, avec un territoire caractéristique de la plaine calcaire.

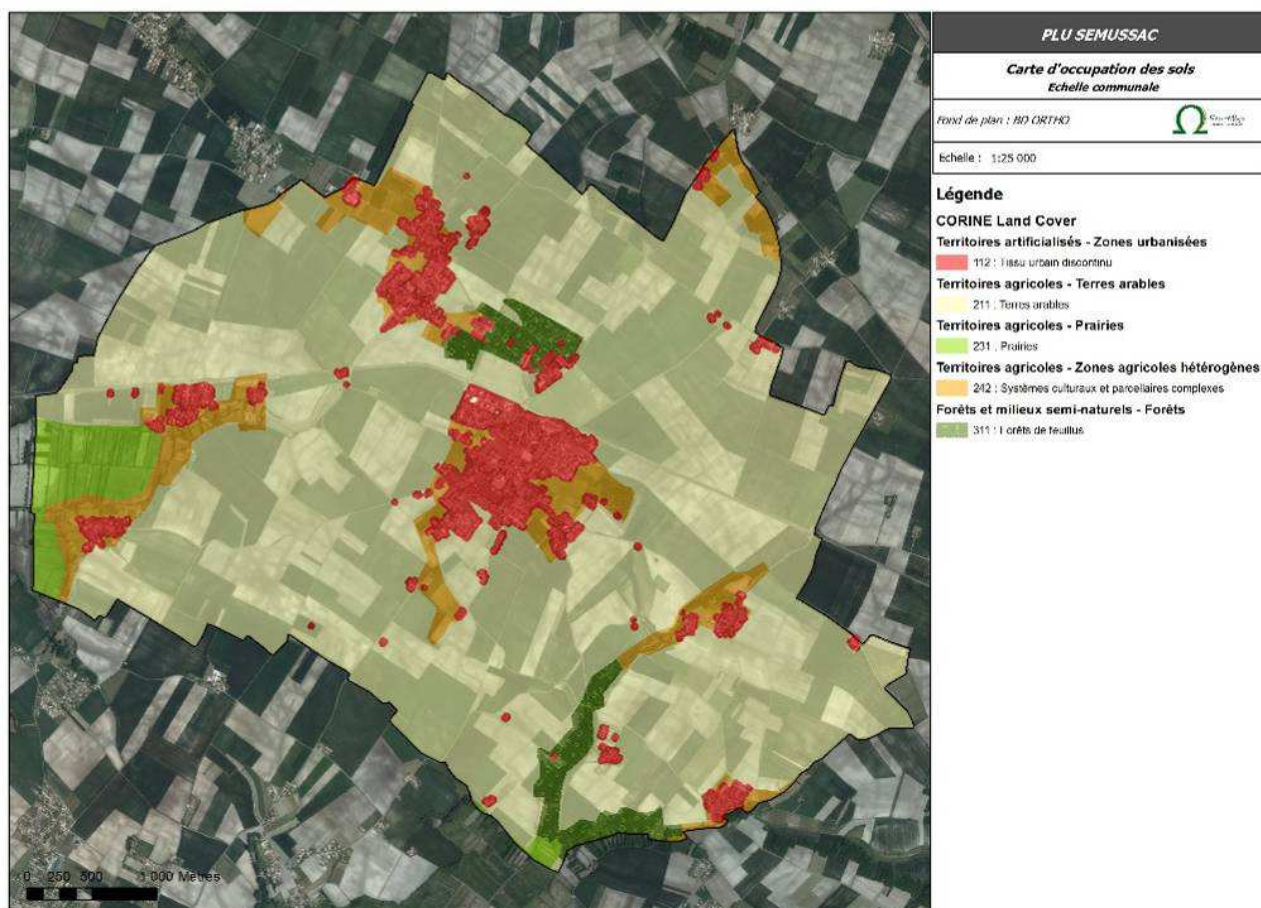
Sur la pente Sud-Ouest, versant de l'estuaire de la Gironde, peuvent s'observer des zones humides de prairie et de boisement.

Un pôle urbanisé autour de Royan – Saint Georges de Didonne est situé à l'Ouest du territoire. Toutefois, les coupures d'urbanisation entre les principaux villages (Meschers-sur-Gironde, Cozes, Corme Ecluse, Le Chay, Médis, Semussac) restent encore importantes, laissant l'espace agricole ouvert, composante principale du territoire.

Sur la pente Nord-Est, versant de la Seudre, la vallée et affluents de cours d'eau principaux se distinguent des grandes cultures par une occupation des sols plus variée avec des zones de prairies, friches et vergers (Polycultures).

Sur un des points hauts de la commune, prend place la zone boisée de La Valade.

❖ Occupation du sol à l'échelle du territoire communal



Carte 2: Occupation générale des sols du territoire communal

Le tableau suivant fait le bilan de l'occupation des sols déterminée par notre bureau d'études sur le territoire communal :

Occupation du sol	Surface	Représentativité
Tissu urbain discontinu – Zones urbanisées	207 ha	8 %
Terres arables	1 972 ha	79 %
Prairies	71 ha	3 %
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	172 ha	7 %
Forêts de feuillus	71 ha	3 %
TOTAL	2 493 ha	100 %

Le tissu urbain de la commune représente 207 ha soit 8% du territoire communal principalement représenté par le bourg.

Les grandes cultures (terres arables) occupent 1 972 ha soit plus des 3/4 du territoire de la commune.

Les systèmes culturaux complexes de polycultures, jardins ou friches sont éparés et se retrouvent aux abords des cours d'eau, dans les marais, mais également aux abords et du

bourg et villages : le fossé de Chantegrenouille, la Reine, de Chenaumoine à La Rivière en passant par Chez Mouchet, Trignac – La Valade, à l’Est et à l’Ouest du bourg.



Vue des grandes cultures

Le territoire communal est également marqué par deux ensembles boisés : celui du Bois de La Valade et les boisements humides le long du ruisseau de La Reine et de Bardécille. Pour le reste, les boisements sont faiblement représentés et de petite taille.



Vue sur la vallée boisée de la Reine

Un ensemble de prairies humides compose le marais de Chenaumoine.

❖ Synthèse concernant l’occupation du sol

Synthèse
Un territoire dominé par l’agriculture Des espaces naturels de transitions aux abords des cours d’eau et marais et du bourg et villages Des zones humides : prairie (marais de Chenaumoine) et boisement (le long de La Reine et de Bardécille). Boisement de la Valade sur un point haut de la commune Un tissu urbain qui reste limité, inférieur à 10 % du territoire
Enjeux
Préserver les espaces agricoles et permettre le développement des exploitations Maintenir cet équilibre entre le tissu urbain, les espaces naturels et les surfaces agricoles Limiter la consommation de terres agricoles et de milieux naturels

II.B.2 Contexte écologique

→ Les milieux naturels

Les milieux naturels de Semussac s'organisent autour de trois entités principales :

- Les plaines agricoles,
- Les espaces boisés (bois et haies),
- Les zones humides (cours d'eau et marais).

La richesse de Semussac repose sur une mosaïque de milieux naturels issue des combinaisons et des espaces de transition entre ces trois entités.

❖ **Plaine agricole**

La commune de Semussac reçoit, au droit des terrains calcaires dits de « Champagne », des terres fertiles cultivées de céréales. Ces grandes cultures dépourvues de haies sont peu favorables au développement d'une faune et d'une flore diversifiées.



Vaste plaine agricole

❖ **Haies et boisements**

Différents types de boisements sont présents au sein de la commune de Semussac : les chênaies-charmaies, les haies, les parcelles buissonnantes, les frênaies alluviales et les peupleraies.

Chênaies-charmaies

Les boisements de Semussac sont principalement constitués de Chênaies-charmaies. Ils prennent une place remarquable dans le fonctionnement des écosystèmes mais aussi en termes de paysage et de cadre de vie, à l'instar du Bois de la Vallade situé sur un point haut de la commune.

Les boisements de Semussac sont exposés au mitage par l'urbanisation, ils sont épars et de faible superficie. Il n'existe pas non plus de réelle activité sylvicole.

Haies

Les haies qui prolongent les espaces boisés constituent des corridors de déplacement pour les insectes, les oiseaux et les Chiroptères.



Haies dans le prolongement du bois de La Vallade

Parcelles buissonnantes

Bien que leur taille réduite limite leur capacité d'accueil pour la faune, les parcelles buissonnantes constituent des éléments très intéressants du fait de la diversification des strates écologiques qu'elles induisent dans ce secteur de plaine ouverte et du relais qu'elles permettent entre des corridors plus importants.

*Parcelle buissonnante de La Chicane
relai entre le bois de La Vallade et la
vallée de la Seudre*



Peupleraies

La plantation d'une peupleraie (CB : 83.321) nécessite une bonne alimentation en eau et se fait généralement aux abords de cours d'eau. L'importance de la peupleraie tient à la simplicité de sa culture à faible densité, la rapidité de sa croissance (récolte en 20-30 ans), et aux qualités technologiques de son bois, léger et résistant.

Les peupleraies présentent des enjeux pour les zones humides. La populiculture peut concourir à l'érosion de la biodiversité et à la déstabilisation des sols et des berges.



Peupleraie au droit du ruisseau de La Reine

Frênaie alluviale

La forêt alluviale au droit du ruisseau de La Reine, dominée par le frêne (*Fraxinus excelsior*) et l'Aulne (*Alnus glutinosa*) est un habitat européen prioritaire (CB : 44.3 – EUR 15 : 91E0).

Ces milieux naturels occupent des stations humides situées en fond de vallon, ou développées en linéaire le long des principaux canaux dans les secteurs de marais faiblement halophiles, les aulnaies-frênaies sont dominées par le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*). On y observe fréquemment des boisements de substitution à Peuplier noir (*Populus nigra*). La strate arbustive est généralement bien diversifiée, avec la présence de l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), du Sureau noir (*Sambucus nigra*), du Fusain (*Euonymus europaeus*), du Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), de l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), du Prunellier (*Prunus spinosa*) et du Troène commun (*Ligustrum vulgare*).

Ils sont développés sur des sols minéraux profonds riches en matière organique, ces boisements comportent une strate herbacée composée d'espèces nitrophiles, parmi lesquelles on peut citer l'Épiaire des bois (*Stachys sylvatica*), le Lierre terrestre (*Glechoma*

hederacea), l'Alliaire (*Alliaria petiolata*), l'Aristolochie (*Aristolochia clematitis*), et la Cucubale à baies (*Cucubalus baccifer*).

La frênaie alluviale du ruisseau La Reine est un milieu riche en biodiversité. Sur le plan faunistique, citons la présence de la Loutre, du Vison et du Milan noir.

Ce type de boisement concourt également au maintien des berges.

Les principales menaces pesant sur cet habitat sont : les plantations de peupliers, l'absence de gestion des peuplements, les coupes et la mise en place de cultures à proximité.



Frênaie alluviale au droit du ruisseau de la Reine

❖ Ruisseau de La Reine

Le ruisseau de la reine est un cours d'eau qui traverse des milieux urbains et agricoles, mais surtout la forêt alluviale.

Sur le plan faunistique, citons la présence de la Loutre, du Vison et de l'Agrion de Mercure. Ce ruisseau est une composante d'un corridor de déplacement Nord-Sud des espèces de l'estuaire de La Gironde vers la Seudre.

Ruisseau de la Reine

❖ Prairies du marais de Bardécille

Au Sud de la commune, les prairies hygrophiles « douces » du marais de Bardécille forment des complexes avec les frênaises alluviales.

Sur le plan faunistique, citons la présence simultanée de la Loutre et du Vison, de nombreux sites de ponte pour les amphibiens, du Busard des roseaux et du cuivré des marais. Sur le plan floristique, citons la Nivéole d'été (*Leucojum aestivum*).

Ce milieu est soumis à de très fortes pressions agricoles réparties entre disparition d'importantes surfaces de marais et forte déprise sur de nombreuses petites parcelles.



Prairie du marais de Bardécille

❖ Marais de Chenaumoine

Au Sud-Ouest de la commune, le marais de Chenaumoine est principalement composé de prairies semi-naturelles humides et de prairies mésophiles améliorées, pâturées et en culture. Ces cultures sont bordées par des frênes têtards. Les arbres conduits en têtards constituent des habitats d'une faune sauvage diversifiée, dont de nombreuses espèces protégées.

Des saussaies ponctuelles diversifient le milieu naturel du marais, mais cet habitat tend à disparaître au profit de peupleraies.

Sur le plan faunistique, le marais présente également un très grand intérêt mammalogique avec la présence simultanée de la Loutre et du Vison ainsi que de nombreux sites de ponte pour les amphibiens.

Les mutations agricoles récentes se traduisant par le drainage et la mise en culture (céréaliculture intensive) entraînent la perte et l'altération de ces milieux.

L'urbanisation, primaire ou générée par le tourisme balnéaire, constitue également un facteur de forte de dégradation des milieux naturels.

Cultures et frênes têtards



❖ Canal du Riveau

Le canal du Riveau traverse le marais de Chenaumoine. Ses berges boisées assurent des fonctions écologiques de gîte, de lieu de reproduction, de lieu de nourrissage et de corridors de déplacement pour les insectes, les oiseaux et les Chiroptères.

Citons également la présence de la Loutre et du Vison.



Canal de Riveau

→ **Éléments d'inventaire issus des bases de données des associations naturalistes (Source ONCFS, Poitou-Charentes Nature, Nature Environnement 17, LPO)**

Conditions d'évaluation de l'environnement	
Analyse bibliographique	2
Analyse cartographique	1
Investigation de terrain	-

Ces informations ne préjugent pas que toutes les espèces présentes sur un site, une commune, voire une maille donnée ont été recensées, les inventaires n'ayant pu être exhaustifs.

❖ **Mammifères**

Les inventaires et données produites par Nature Environnement 17 font état de 24 espèces de mammifères sur les mailles d'inventaire recouvrant pour partie la commune de Semussac.

Parmi celles-ci notons la présence :

Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris* Linnaeus, 1758)
 Genette commune (*Genetta genetta* (Linnaeus, 1758))
 Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus* Linnaeus, 1758)
 Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus* (Linnaeus, 1758))
 Loutre d'Europe (*Lutra lutra* (Linnaeus, 1758))
 Oreillard gris (*Plecotus austriacus* (Fischer, 1829))
 Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus* (Schreber, 1774))
 Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii* (Kuhl, 1817))
 Putois d'Europe (*Mustela putorius* Linnaeus, 1758)
 Vison d'Europe (*Mustela lutreola* (Linnaeus, 1761))

❖ **Oiseaux**

L'Atlas des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature) recense une centaine d'espèces d'oiseaux présentes sur les mailles d'inventaire incluant la commune de Semussac.

Parmi celles-ci, peuvent être citées :

Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*), Busard cendré (*Circus pygargus*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), Echasse blanche (*Himantopus himantopus*), Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), Mésange charbonnière (*Parus major*), Milan noir (*Milvus migrans*), Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Pigeon ramier (*Columba palumbus*).

❖ **Reptiles et amphibiens**

Le territoire communal de Semussac ne semble pas avoir fait l'objet de prospection pour le groupe des reptiles. Notons toutefois, que dans les communes voisines Médis, Saint Georges de Didonne, Meschers sur Gironde et Grezac entre 1 et 6 espèces de reptiles ont été recensées.

Le Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans* (Laurenti, 1768)) a été recensé à Semussac. Notons également la présence du Triton palmé (*Lissotriton helveticus* (Razoumovsky, 1789)), du Crapaud commun (*Bufo bufo* (Linné, 1758)) et de la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis* Boettger, 1874) recensée dans les communes limitrophes.

❖ Invertébrés

Les données collectées par Poitou-Charentes Nature de 1990 à 2012 dans le cadre de l'inventaire des papillons de jour sur les deux mailles concernant la commune de Semussac révèlent la présence de 40 espèces Papillons de jour.

Les données collectées par Poitou-Charentes Nature de 1990 à 2012 dans le cadre de l'inventaire des libellules de Poitou-Charentes de 2002 à 2008 révèlent la présence de 9 espèces de libellules.

→ Les zones humides

Conditions d'évaluation de l'environnement	
Analyse bibliographique	2
Analyse cartographique	2
Investigation de terrain	3

❖ Généralités

Les zones humides sont des secteurs à forts intérêts écologiques et hydrauliques. Elles jouent en effet différents rôles très importants :

- Elles assurent une autoépuration de l'eau et un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau (piégeage d'une partie des pollutions diffuses).
- Elles participent à la régulation des débits de crues (zone d'extension de crues, stockage des eaux) et d'étiages (soutien par restitution des eaux).
- Elles peuvent également participer au maintien des berges et à la limitation de l'érosion.
- Elles abritent une faune et une flore riche, parfois rares et inféodées aux zones humides (abri, site de reproduction, de nourrissage, etc.).
- Elles peuvent également assurer des liens entre réservoirs de biodiversité (corridors écologiques).
- Enfin, elles sont mise à profit pour différents usages : support de pratiques agricoles (pâturage, fauche, irrigation), loisirs (pêche, chasse,...), éducation à l'environnement,...

L'assèchement (drainage, remblaiement, etc.) et l'urbanisation (imperméabilisation, etc.) constituent les principales menaces à leur pérennité.

❖ Présence potentielle de zones humides

Une pré-localisation des zones humides a été conduite par la D.R.E.A.L. Poitou-Charentes. Elle a pour objectif de mettre à disposition des acteurs devant réaliser ou actualiser des

inventaires de zones humides une aide cartographique préalable grâce à un travail de photo-interprétation calé par quelques observations de terrain.

Il ne s'agit donc pas d'une cartographie exhaustive et encore moins d'une délimitation de zones humides répondant aux critères réglementaires de l'arrêté du 24 juin 2008 consolidé le 25 novembre 2009.



Carte 3 : Carte de présence potentielle de zones humides

Cette information « Zone Humide Potentielle » doit donc être vérifiée sur le terrain, selon les critères techniques réglementaires, pour avoir une reconnaissance juridique. Elle ne doit donc pas être prise comme une information péremptoire de présence de zones humides, mais bien comme un indicateur signalant la probabilité de présence d'une zone humide.

Il ne s'agit pas ici d'un inventaire exhaustif et précis, ni d'une expertise à la parcelle, mais d'une information localisée permettant d'attirer plus particulièrement l'attention sur cette problématique.

Selon le Code de l'Environnement, une zone humide est un « *terrain exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire [on parle de sols hydromorphes]. La végétation, quand elle existe, est dominée*

par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. » (Article L.211-1 du Code de l'Environnement).

Le décret du 30 janvier 2007 précise cette définition : une zone humide est caractérisée par la « *présence prolongée d'eau d'origine naturelle et la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.* »

L'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides. Ainsi, elles sont définies soit par leur sol (traces d'hydromorphie dans les 50 premiers centimètres), soit par leur végétation (hygrophile).

En présence d'une végétation caractéristique, la zone humide est aisément identifiable et des sondages à la tarière peuvent permettre d'affiner ses limites.

Il n'a pas été réalisé un inventaire exhaustif des zones humides sur le territoire communal de Semussac dans le cadre du PLU.

Toutefois, les secteurs ouverts à l'urbanisation ou susceptibles d'être impactés qui se trouvent dans l'enveloppe des Zones Humides Potentielles feront l'objet de reconnaissances spécifiques.

III.B.3 Identification des zones d'inventaire et de protection du milieu naturel

Conditions d'évaluation de l'environnement	
Analyse bibliographique	2
Analyse cartographique	2
Investigation de terrain	1

Deux sites Natura 2000 se situent à Semussac, trois autres se trouvent en aval hydraulique de la commune.

Neuf ZNIEFF se situent au droit et à proximité de la commune. Elles sont toutes superposées aux sites Natura 2000 recensés.

Tableau 1 : Situation de la commune vis à vis des zones d'inventaire et de protection du milieu naturel

	Surface concernée du territoire communal (en ha)	Distance du bourg de la commune (en km)
FR 5400438 - ZSC Marais et falaises des coteaux de Gironde	170,3	0
FR 5412011 - ZPS Estuaire de la Gironde : Marais de la rive Nord	170,3	0
FR 7200677 - ZSC Estuaire de la Gironde	0	3
FR 5412011 - ZSC Marais de la Seudre	0	6,1
FR 5400432 - ZPS Marais et estuaire de la Seudre - Oléron	0	6,1

	Surface concernée du territoire communal (en ha)	Distance du bourg de la commune (en km)
ZNIEFF I Marais de Barrails	39,7	0
ZNIEFF I Forêt de Suzac et conches de Meschers	0	0,4
ZNIEFF I Marais de Pousseau	0	3,4
ZNIEFF I Falaises de la Roche	0	4,3
ZNIEFF I Marais de Seudre	0	5,2
ZNIEFF I Coteau de Moque-souris	0	6
ZNIEFF II Estuaire, marais et coteaux de la Gironde en Charente-Maritime	170,9	0
ZNIEFF II Estuaire de la Gironde	0	3
ZNIEFF II Marais et vasières de Brouage-Seudre-Oléron	0	5,2

Le cumul de l'emprise de ces zones n'est pas significatif car certaines se recoupent et se superposent. Toutefois, 7 % de la commune est inventorié au titre des Zones Naturelles d'intérêt Ecologique et Floristique et intégré au sein du zonage de protection Natura 2000.

→ Les Zones de Protection issues d'un engagement international : NATURA 2000

❖ Site NATURA 2000 « Directive Habitats » :

Site d'Intérêt Communautaire : Marais et falaises des coteaux de Gironde FR5400438

Description du site

Il s'agit d'un vaste complexe estuarien englobant toute la rive droite de la partie charentaise de l'embouchure de la Gironde (le fleuve lui-même et les zones tidales faisant l'objet d'un autre site) et comprenant une mosaïque très diversifiée de milieux originaux : prairies humides sur sols à taux de salinité variable, grandes roselières oligo-halines, falaises de calcaires crayeux, vives (partie nord du site entre Talmont et la pointe de Suzac) ou mortes (sud de Talmont et, surtout, secteur de Mortagne), pelouses xéro-thermophiles calcicoles, aulnaies-frênaies alluviales, forêt littorale sempervirente à Pin maritime et Chêne vert, polders parcourus par un réseau de fossés et de canaux à végétation aquatique et amphibie dense, autant d'habitats dont la majorité sont considérés aujourd'hui comme gravement menacés dans toute l'Europe de l'Ouest.

Leur présence sur des superficies parfois importantes ainsi que leur assemblage en écosystèmes originaux contribuent à faire de l'ensemble de la zone un site d'importance communautaire. Par ailleurs de très nombreuses espèces appartenant à des groupes taxonomiques variés, également d'intérêt communautaire (inscrites à l'Annexe II ou IV de la Directive Habitats) fréquentent les différents habitats du site : mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, ainsi qu'un cortège très important d'espèces végétales rares ou menacées (24 espèces protégées au niveau national ou régional dont 9 considérées comme menacées en France).

Le site est d'une grande importance régionale sur le plan géomorphologique et écosystémique avec le passage progressif de biocénoses halophiles au Nord de Meschers à des systèmes progressivement plus dulcicoles vers l'amont de l'estuaire.

Les falaises boisées situées au Nord de Meschers présentent une richesse floristique et phytocénétique exceptionnelle (reliques des anciennes "conches" en grande partie détruites par l'urbanisation) avec des pelouses xéro-thermophiles enclavées d'une très grande valeur. Une ligne de falaises mortes ou vives de calcaire crayeux s'étendant de Mortagne à Talmont et, au Nord de Meschers, une forêt littorale sur sables ou pointes rocheuses constituent les autres éléments majeurs de diversité du site.

Espèces d'intérêt communautaire		Espèces végétales protégées
(Annexes II, IV (en italique) de la Directive Habitats)		(F en France, PC en Poitou-Charentes)
Espèces de la Directive Oiseaux : voir la fiche d'information de la ZPS		
Mammifères :	Insectes :	Odontites de Jaubert F
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	Rosalie des Alpes* (<i>Rosalia alpina</i>)	Renoncule à f. d'ophioglosse F
Vison d'Europe* (<i>Musteola lutreola</i>)	Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	Oeillet des sables F
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Lucane Cerf-Volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Fausse roquette à f.de cresson PC
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	Nivéole d'été F
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Azuré du serpolet	Scirpe piquant PC
Petit Murin (<i>Myotis blythi</i>)		Chou sauvage PC
Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Amphibiens :	Pallénis épineux PC
Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	Rainette méridionale	Liseron rayé PC
Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Crapaud calamite	Hyssope blanchâtre PC
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersi</i>)	Triton marbré	Sumac des corroyeurs PC
Vespertilion de Daubenton	Grenouille agile	Sisymbre d'Autriche PC
Vespertilion de Natterer		Crapaudine de Guillon PC
Noctule commune	Reptiles :	Plumet PC
Noctule de Leisler	Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	Pâquerette à aigrette PC
Pipistrelle commune	Lézard vert	Bugrane à fleurs pendantes PC
Pipistrelle de Kuhl	Lézard des murailles	Crypside piquant PC
Oreillard gris	Couleuvre verte et jaune	Thésium divariqué PC
Oreillard roux		Leucanthème à f.de graminée PC
		Scorzonère hirsute PC
		Helleborine à fleurs vertes PC
		Filaria à feuilles larges PC
		Filaria à feuilles étroites PC
		Seigle de mer F

❖ Site NATURA 2000 « Directive Oiseaux » :

Zone de Protection Spéciale : Estuaire de La Gironde : Marais de la Rive Nord FR5412011

Description d'ensemble :

L'essentiel du site est constitué par une bande de prairies naturelles humides (et cultures) bordant en continu la rive droite de la Gironde de la limite départementale avec la Gironde jusqu'à Mortagne en se rétrécissant progressivement. Des prés salés et des roselières étendues sont situés en avant des digues, entrecoupées par un réseau de fossés à dense végétation aquatique. Les vasières intertidales faisant partie de l'estuaire proprement dit sont également comprises dans le périmètre.

Une ligne de falaises mortes ou vives de calcaire crayeux s'étendant de Mortagne à Talmont forme à certains endroits la limite nord-est de la zone.

Entre ces falaises et coteaux s'insèrent des marais de fonds de vallées humides (en prairies plus ou moins bocagères ou boisées), qui viennent se greffer à la perpendiculaire sur les marais de bordure.

Deux autres petits marais doux, initialement en lien direct avec l'estuaire mais aujourd'hui isolé par l'urbanisation (Marais de Pousseau et de Belmont) complètent cet ensemble au Nord-Ouest.

Milieux abritant les espèces d'intérêt communautaire :

Ce site présente une grande importance régionale sur le plan géomorphologique et écosystémique. Il constitue un passage progressif de biocénoses halophiles au Nord du site à des systèmes progressivement plus dulcicoles vers l'amont de l'estuaire.

Les grands types de milieux représentés sont les suivants : vasières tidales, schorres (prés salés), quelques plages de sable, roselières et prés salés soumis aux marées, anciens marais salants en cours d'envahissement par la végétation spontanée, dont des formations halophiles (à Obiones, Salicornes et Soudes), prairies humides à niveau de salinité variable, étangs, mares, canaux, cultures.

Enjeux ornithologiques :

Ce site répond à 8 critères de sélection ZICO (abondance remarquable de certaines espèces).

Parmi les espèces inventoriées, 31 sont protégées, 20 sont menacées au niveau national et 18 sont menacées dans la région du Poitou-Charentes. Huit espèces répondent au moins à un critère de sélection ZICO.

Espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux :

Si l'on considère l'ensemble des espèces d'oiseaux inventoriées durant toute l'année, 21 espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux sont présentes dans cette zone.

Etant situé sur une voie de migration, ce site présente une importance toute particulière comme lieu de passage et de halte migratoire de plusieurs espèces patrimoniales, dont le **Butor étoilé**, la **Cigogne noire**, la **Spatule blanche**, la **Bondrée apivore**, le **Milan noir**, la **Marouette ponctuée**, la **Grue cendrée** ...

Parmi les espèces de l'annexe I qui fréquentent le site, l'**Engoulevent**, le **Phragmite aquatique** (espèce mondialement menacée, plusieurs dizaines d'individus capturés lors de campagnes de baguage) et la **Gorgebleue à miroir blanc** (les deux sous-espèces sont capturées régulièrement).

Parmi les espèces nicheuses de l'annexe I, il convient de signaler la présence de cinq couples de **Cigognes blanches**, ainsi que plusieurs espèces de rapaces patrimoniaux : le **Milan noir**, le **Circaète Jean-le-Blanc**, le **Busard des roseaux**, les **Busards Saint-Martin** et **cendrés**.

Quelques couples d'**Echasses blanches** (3-4 couples) nichent dans le marais de Meschers-Talmont.

Le **Hibou des marais** a été observé en période de reproduction dans la zone. La population nicheuse de **Martins-pêcheurs** estimée est de cinq à dix couples. La végétation halophile située en bordure de Gironde abrite une population nicheuse de **Gorgebleues à miroir blanc** de la sous-espèce *namnetum*, limitée au littoral atlantique.

Dix à trente couples de **Pies-grièches** écorcheurs nichent dans les secteurs bocagers situés en bordure de ZPS.

Autres espèces remarquables :

Les rives de la Gironde sont importantes pour quelques espèces patrimoniales d'oiseaux d'eau (protégées ou à statut de conservation défavorable) qui les fréquentent en migration et en hivernage, dont l'Oie cendrée, le Pluvier doré, le Pluvier argenté, le Vanneau huppé, le Bécasseau variable, le Courlis corlieu, le Courlis cendré et le Chevalier gambette qui exploitent les vasières découvertes à marée basse, ainsi que les prairies humides.

Les marais de Gironde constituent un site de nidification de plusieurs espèces de limicoles, dont le Petit Gravelot, le Vanneau huppé et le Chevalier gambette.

Des dortoirs de Bergeronnettes printanières (plusieurs milliers d'ind.), d'Hirondelles de rivage (dizaines de milliers) et d'Hirondelles rustiques (dizaines de milliers) sont observés dans les phragmites du bord de la Gironde.

Les surfaces considérables couvertes de roselières représentent un site de nidification de plusieurs espèces paludicoles, dont la Locustelle lusciniöide, la Rousserolle turdoïde et la Panure à moustaches, toutes trois menacées au niveau régional et national.

La Rémiz penduline fréquente ces roselières en période de migration et d'hivernage, à raison de plusieurs milliers d'individus. Les Panures à moustaches y sont également présentes en hiver.

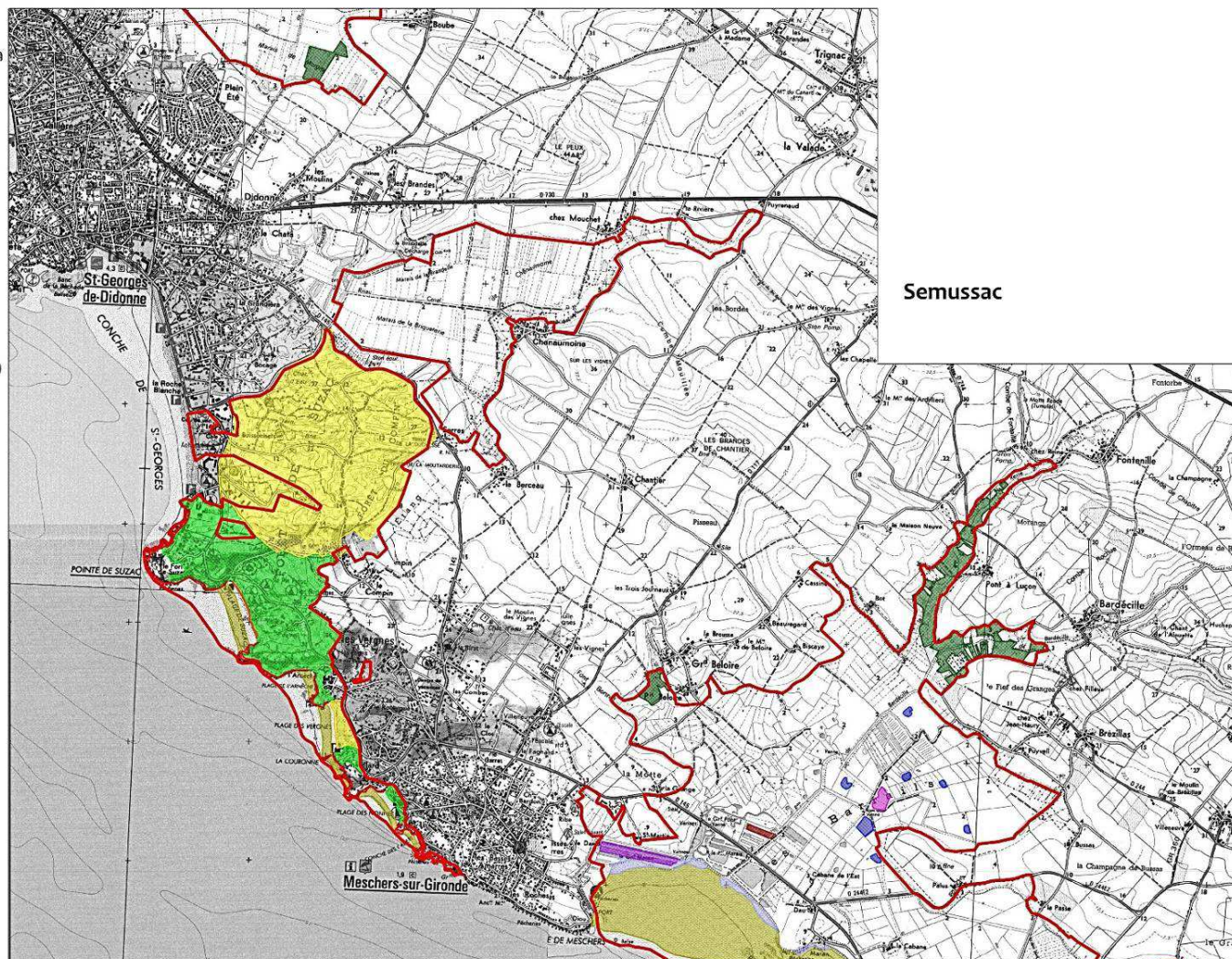
DOCOB

Grands principes de gestion	Objectifs de conservation à long terme (OCLT)	Objectif de développement durable (ODD)
Préserver les habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire	OCLT 1.1 - Restaurer des habitats naturels ou d'espèce	A. Restaurer les pelouses sèches et les prairies
		B. Reconvertir des terres cultivées en prairies permanentes
		C. Restaurer les continuités écologiques boisées : Haies et ripisylves
		D. Résorber les décharges et restaurer les milieux d'intérêt communautaire
		E. Contribuer à améliorer la qualité de l'eau et proposer une gestion quantitative des niveaux d'eau compatible avec les enjeux faunistiques
		F. Restaurer ou maintenir les populations de mustélidés d'intérêt communautaire
	OCLT 1.2 - Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	A. Promouvoir et encourager des pratiques favorables au maintien des prairies et des pelouses
		B. Conserver des zones de roselières sans exploitation sur l'estran
		C. Assurer la bonne conservation de la dune bordière et des espèces inféodées
		D. Encourager une gestion des boisements favorables à la biodiversité
		E. Préserver la richesse de la pointe de Suzac
		F. Maintenir et entretenir les continuités écologiques boisées : Haies et ripisylves
		G. Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espèces d'intérêt communautaire de la Directive « Habitats »
		H. Maintenir et participer à l'amélioration des potentialités d'accueil de l'avifaune d'intérêt communautaire
		I. Contribuer à limiter le dérangement des espèces d'oiseaux en période de nidification
		J. Assurer la tranquillité des chauves-souris en identifiant et en protégeant les cavités
		K. Poursuivre la lutte contre le ragondin et mettre en place des moyens de lutte contre les autres espèces introduites
		L. Mettre en place une politique d'acquisition foncière et de protection réglementaire en concertation avec les élus et les acteurs locaux
Suivre l'efficacité des actions de gestion et animer la mise en œuvre du DOCOB	OCLT 2 - Améliorer la connaissance des enjeux biologiques, évaluer les résultats par un suivi des actions mises en œuvre et animer le DOCOB	A. Animer la mise en œuvre du DOCOB
		B. Suivre l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire
		C. Suivre l'état de conservation des parcelles contractualisées pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire
		D. Suivre l'évolution des espèces d'intérêt communautaire de la Directive « Habitats »
		E. Suivre l'évolution de l'avifaune d'intérêt communautaire
Sensibiliser et informer les acteurs, les usagers et le public	OCLT 3 - Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité	A. Informer et sensibiliser les acteurs du territoire sur les enjeux écologique du site Natura 2000
		B. Informer et sensibiliser les usagers (randonnées, vélos, véhicules tout terrain, etc.) sur les enjeux écologiques du site
		C. Communiquer sur les richesses du site Natura 2000 et développer des supports de communication pour sensibiliser le public



CARTOGRAPHIE DES HABITATS PRIORITAIRES ET NON PRIORITAIRES DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE HABITATS

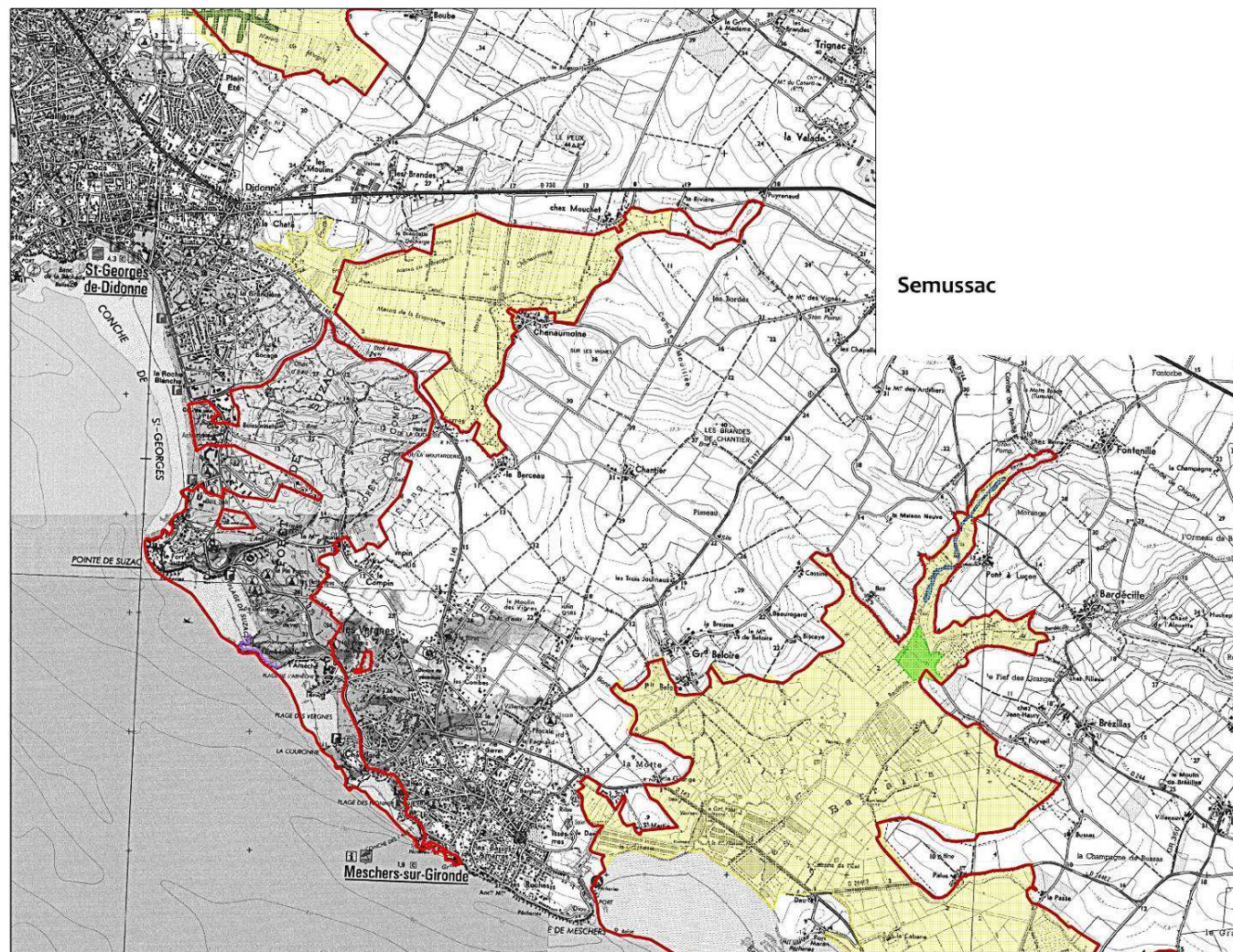
- Carte n°3**
- Périmètre du site Natura 2000
 - Eaux mésotrophes calcaires avec végétation à Chara sp. EUR 15 : 3140
 - Rivières avec végétation EUR 15 : 3260
 - Dunes avec forêt à Pinus pinaster EUR 15 : 2270
 - Dunes mobiles embryonnaires EUR 15 : 2110
 - Estuaires EUR 15 : 1130
 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior* EUR 15 : 91E0
 - Forêts de Chêne vert atlantiques EUR 15 : 9340
 - Mares temporaires méditerranéennes* EUR 15 : 3170
 - Mégaphorbiaies hydrophiles EUR 15 : 6430
 - Mosaïque "Dune mobile embryonnaire" et "Dune fixée" EUR 15 : 2110 x 2130
 - Mosaïque "Mégaphorbiaies oligohalines" et "prés salés atlantiques" EUR 15 : 6430-6 x 1330
 - Mosaïque "Pelouses sèches" et "Chênaie verte atlantique" EUR 15 : 6210 x 9340
 - Mosaïque "Prés salés atlantiques" et "Végétations pionnières à Salicornes" EUR 15 : 1310 x 1330
 - Mosaïque de "Falaises avec végétation des côtes atlantiques" et de "Pelouses sèches semi-naturelles" EUR 15 : 1230 x 6210
 - Mosaïque de "Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique" et de "Pelouses sèches semi-naturelles" EUR 15 : 8210 x 6210
 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) EUR 15 : 6210
 - Prés salés atlantiques EUR 15 : 1330
 - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses EUR 15 : 1310





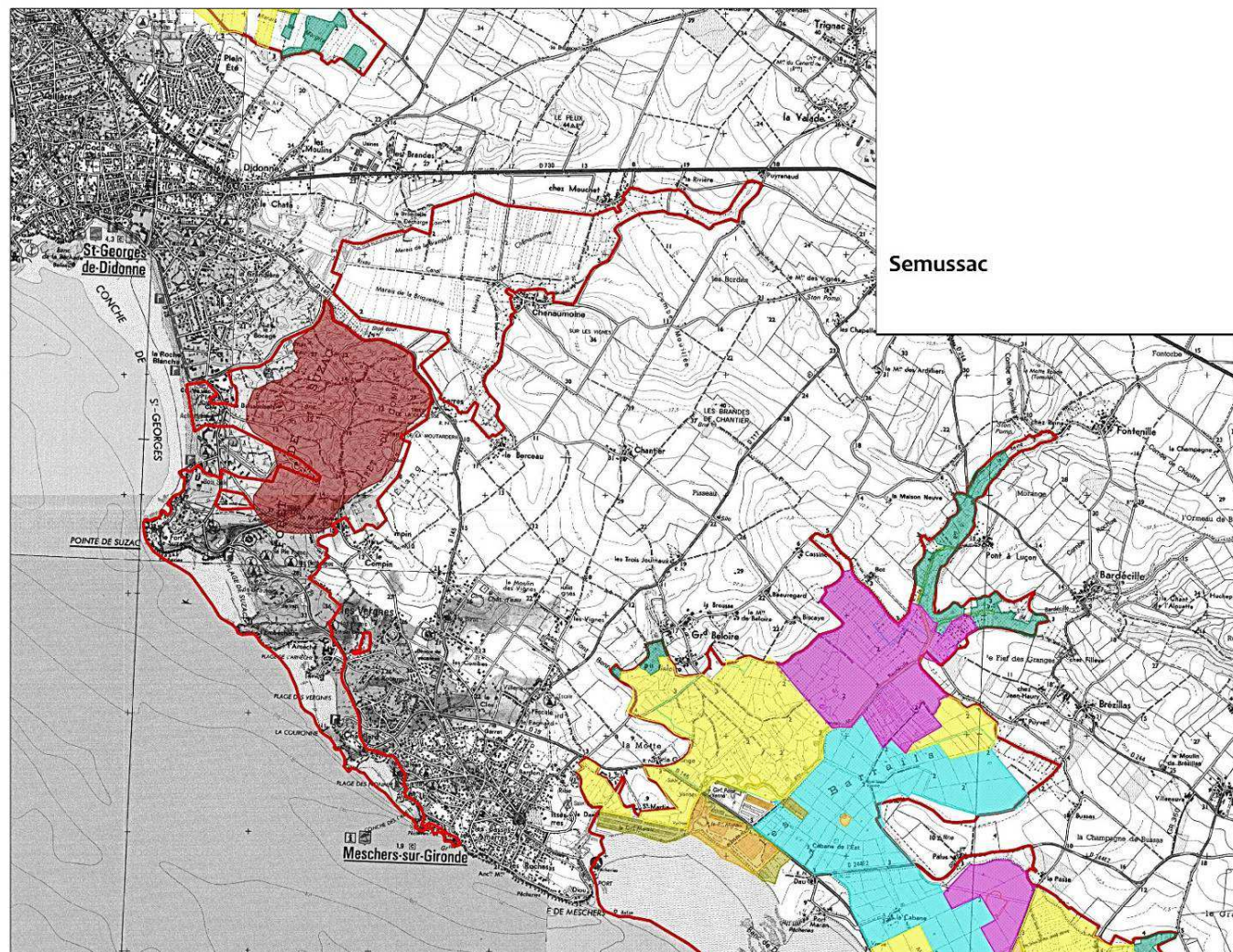
CARTOGRAPHIE DES HABITATS ET DES OBSERVATIONS D'ESPECES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS

- Périmètre du site Natura 2000
- Insectes**
- Agrion de Mercure
 - Cuivré des marais
 - Lucane cerf-volant
- Habitats**
- Habitat de la Cistude d'Europe
 - Habitat de l'Agrion de Mercure
 - Habitat du Cuivré des marais
 - Habitat du Lucane cerf-volant
- Mammifères**
- Habitat du Vison d'Europe
 - Gîte de transit et d'hivernage pour les chauves-souris
 - Grand rhinolophe
 - Gîte de transit et d'hivernage pour les chauves-souris
 - Habitat de reproduction du Grand Rhinolophe et du Murin à oreilles échancrées
 - Habitat de reproduction et zone de chasse du Murin de Bechstein
 - Zone de chasse du Grand Rhinolophe



CARTOGRAPHIE DES HABITATS D'OISEUX NICHEURS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEUX

- Périmètre du site Natura 2000
- Habitat de la Gorgebleue à miroir
- Habitat de la Pie-grièche écorcheur
- Habitat de l'Echasse blanche
- Habitat de l'Engoulevent d'Europe
- Habitat de reproduction de la Bondrée apivore
- Habitat de reproduction du Busard cendré
- Habitat de reproduction du Busard des roseaux
- Habitat du Héron pourpré et du Bihoreau gris
- Habitat du Martin-pêcheur d'Europe
- Habitat du Milan noir



Le site est constitué d'un complexe estuarien centré sur les 20 kilomètres inférieurs du cours de La Seudre, qui intègre également quelques petits marais saumâtres du sud de l'île d'Oléron. Ce remarquable ensemble littoral centre-atlantique rassemble plusieurs milieux et associations végétales rares et originales : prairies à Zostère naine des vasières découvrant à marée basse, cordon dunaires, anciens marais salants reconvertis aujourd'hui en prairies pâturées ou en exploitations aquacoles et qui occupent la plus grande partie du site, dense réseau d'étiers, de canaux et de fossés où l'eau de mer se mélange localement à l'eau douce, bosquets de chênes et de Pin maritime et, plus localement (Oléron) marais à tendance tourbeuse etc...

Malgré son origine presque totalement anthropique (très perceptible dans son relief caractéristique marqué d'une alternance de bosses et de dépressions), ce site abrite plusieurs habitats et espèces d'intérêt communautaire, dont certains prioritaires (pelouses arrière-dunaires à Armoise maritime, Loutre d'Europe, Cistude, etc...).

La zone des marais de la Seudre, étendue à l'estran marin comprend 17 habitats d'intérêt communautaire dont 3 sont prioritaires (en gras), soit 9 547 ha sur les 14 001 ha du site.

La végétation est caractéristique des milieux littoraux charentais, et mêle, de façon originale des groupements végétaux de milieu salé et de milieu doux ; plusieurs plantes sont rares en France ou en Poitou-Charentes, et certaines bénéficient d'une protection réglementaire : Renoncule à feuilles d'ophioglosse, Cochlearia d'Angleterre, Laîche divisée, Frankénie hirsute, Renoncule de Baudot,...

Code Directive	Nom de l'habitat	Surface (ha) Linéaire (km)	Surface relative sur le site (%)	Surface relative sur la partie terrestre (%)
1130	Estuaires	3148 / + 112,7	22,4	0
1150*	Laques côtières	2137	15,26	19,57
1210	Végétation annuelle des laisses de mer	61 / + 1,4	0,44	0,56
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	582	4,16	5,33
1320	Prairies à spartines	11	0,08	0,10
1330	Prés salés atlantiques	2029	14,49	18,58
1410	Prés salés méditerranéens : Prairies subhalophiles thermo-atlantiques	1312	9,37	12,01
1420	Fourrés halophiles thermo-atlantiques	144	1,02	1,31
2110	Dunes mobiles embryonnaires	3 / + 0,4	0,02	0,03
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à Oyat (dunes blanches)	0,8		
2180	Dunes boisées	10	0,07	0,09
3150	Eaux eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée	57 / + 10,8	0,41	0,52
6420	Prairies humides thermo-atlantiques à hautes herbes et joncs	4	0,03	0,04
6430	Mégaphorbiaies riveraines	15	0,10	0,13
7210*	Marais calcaires à Marisque	2	0,01	0,01
91E0*	Forêts alluviales à Aulne et Frêne	16	0,12	0,15
9230	Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	17	0,12	0,16

Liste des habitats d'intérêt communautaire du S.I.C. FR5400432 (Source : DOCOB)

Espèces d'intérêt communautaire Annexes II et IV (<i>en italique</i>) de la Directive Habitats Espèces de la Directive Oiseaux : voir la ZPS		Espèces végétales protégées (F en France, PC en Poitou- Charentes)
	Reptiles :	<i>Renoncule à f. d'ophioglosse F</i>
Mammifères :	<i>Cistude d'Europe (Emys orbicularis)</i>	<i>Cranson d'Angleterre PC</i>
<i>Loutre d'Europe (Lutra lutra)</i>	<i>Lézard vert</i>	<i>Orchis des marais PC</i>
<i>Putois</i>	<i>Lézard des murailles</i>	<i>Asperge maritime PC</i>
<i>Murin de Daubenton</i>	<i>Couleuvre d'Esculape</i>	<i>Glaïeul de Byzance PC</i>
<i>Pipistrelle commune</i>	<i>Couleuvre verte et jaune</i>	<i>Renoncule trilobée PC</i>
<i>Genette d'Europe</i>	<i>Coronelle girondine</i>	
Amphibiens :	Poissons :	
<i>Triton marbré</i>	<i>Alose feinte (Alosa fallax)</i>	
<i>Rainette méridionale</i>		
<i>Grenouille agile</i>		
<i>Grenouille de Lesson</i>		
Insectes :		
<i>Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)</i>		

*Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R214-15 du code de l'environnement

Liste des espèces d'intérêt communautaire du S.I.C. FR5400432 lors de sa création

Du point de vue faunistique, l'originalité réside surtout dans la présence d'oiseaux remarquables, les anciennes salines étant utilisées comme lieu de nidification ou de halte migratoire par plusieurs espèces d'oiseaux rares et menacés à l'échelle européenne ; nidification de l'échasse blanche, de l'avocette, de la gorge bleue, du busard des roseaux et busard cendré, du circaète Jean-le-Blanc, nombreux limicoles en migration et anatidés en hivernage. Les boisements de chênes en périphérie sont des sites de reproduction pour les hérons (colonies parmi les plus importantes de France pour l'Aigrette garzette). Signalons enfin la présence de la Loutre et la Cistude d'Europe, et l'importance du petit patrimoine bâti (prises d'eau en pierre de taille) comme gîte à chauves-souris.

Si l'on considère toutes les espèces d'oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants, ce ne sont pas moins de 17 espèces de l'annexe I qui sont présentes.

Les marais et l'estuaire de la Seudre constituent une zone d'alimentation et de reproduction de centaines de couples d'ardéidés (hérons, aigrettes, etc.). Les espèces suivantes de rapaces sont particulièrement abondantes sur le site où ils s'alimentent et se reproduisent : Milan noir, Busard des roseaux et Busard cendré. Le secteur est particulièrement favorable pour la nidification des Échasses et des Avocettes.

Les vasières de la partie estuarienne de la Z.P.S. sont des sites d'alimentation pour les limicoles de passage et hivernants, ainsi que les bernaches et diverses espèces plus marines (sternes, laridés). Espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » :

Nom commun	Nom scientifique	Présence
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Reproduction. Hivernage.
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Reproduction. Étape migratoire
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Étape migratoire
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Reproduction.
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Reproduction.
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Hivernage.
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Reproduction.
Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Reproduction.
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Reproduction.
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Reproduction.
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Reproduction. Hivernage
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Reproduction.
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction.
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	Étape migratoire
Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>	Hivernage. Étape migratoire
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	Étape migratoire
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Étape migratoire

Liste des espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » présente au sein de la ZPS « Marais et estuaire de la Seudre – Oléron »

Thématique	Code Action	Libellé Action	Echéancier	Budget prévisionnel (5 ans)	Priorité
Boisements	B1	Maintien et restauration des habitats boisés d'intérêt communautaire	Tous les ans	2500 € + travaux	*
	B2	Gestion et entretien des espaces boisés favorables aux espèces d'intérêt communautaire	Tous les ans	7500€ + travaux	★★
	C1	Sensibilisation des acteurs locaux et du public aux richesses du site ainsi qu'à la démarche Natura 2000	Tous les ans	73 000 €	★★
	C2	Sensibilisation des acteurs locaux et des propriétaires au partage de l'espace ainsi qu'aux actions et aux comportements respectueux du site et de ses usagers	Tous les ans	18 500 €	★★
Communication & sensibilisation	C3	Organiser et accompagner l'accueil du public sur le site	Tous les ans	11 500 €	*
	CE1	Réduction des facteurs de mortalité de l'avifaune liés aux infrastructures	Tous les ans	750€ + travaux	★★
	CE2	Réduction des facteurs de mortalité du Vison d'Europe et de la Loure par collisions routières	Tous les ans	131 125,5 €	★★★
	CE3	Mise en place de dispositifs boisés permettant le déplacement des espèces	Tous les ans	21 500 €	★★
Continuité écologique	CE4	Accompagnement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Tous les ans	12 500 €	★★
	C1	Préservation des habitats d'intérêt communautaire liés aux prés salés en situation naturelle	Tous les ans	7 500 €	★★
	L1	Raisonner les modalités de nettoyage des plages	Tous les ans	6 000 €	*
	L2	Gestion et protection des habitats dunaires	Tous les ans	4 000 €	*
Littoral	M1	Entretien et gestion des marais aquatiques selon des préconisations environnementales	2013 et tous les ans	2 500 €	★★★
	M2	Maintien et gestion extensive des prairies permanentes de marais	Tous les ans	780 000 €	★★★
	M3	Prise en compte de la biodiversité d'intérêt communautaire dans la gestion concertée des marais doux	Tous les ans	11 000 €	★★
	M4	Restauration, gestion et entretien des fossés à poissons	Tous les ans	Etudes/travaux	★★
Marais	M5	Gestion des plans d'eau à vocation cynégétique	2013	1 500 €	★★
	M6	Gestion environnementale des roseières linéaires	2013 et tous les ans	5 000 €	*
	M7	Favoriser les conditions d'accueil des oiseaux sur les marais salés	Tous les ans	Etudes/travaux	★★★
	M8	Maintenir une mosaïque d'habitats favorable à la biodiversité	Tous les ans	5 000 €	*
Eau & réseau hydrographique	O1	Organiser et adapter la gestion hydraulique en marais salé pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	Tous les ans	20 000 €	★★★
	O2	Restauration de la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques dans les marais favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	Tous les ans	5 000 €	★★★
	O3	Restauration et entretien des fossés secondaires et tertiaires des marais favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire	Tous les ans	Etudes/travaux	★★★
	S1	Suivi cartographique de la répartition des habitats naturels d'intérêt communautaire	2017 puis tous les 5 ans	0 €	★★★
Suivis	S2	Suivi de l'état de conservation de la prairie subhalophile thermo-atlantique	2013 puis tous les 10 ans	11 500 €	★★
	S3	Suivi de l'état de conservation de la prairie méditerranéenne à hautes herbes	2013 puis tous les 10 ans	4 000 €	*
	S4	Suivi de l'état de conservation du marais calcaire à <i>Cladium mariscus</i>	2013 puis tous les 10 ans	4 000 €	*
	S5	Suivi de l'état de conservation des prés salés naturels	2013 puis tous les 10 ans	3 500 €	★★
	S6	Suivi des espèces de la Directive Habitats	selon les espèces	56 500 €	★★★
	S7	Suivi des oiseaux d'intérêt communautaire	2013 puis tous les 3 ans	81 750 €	★★★
	S8	Etudes complémentaires et expérimentales	2014	37 000 €	*
	S9	Suivi de l'évolution des activités socio-économiques et de l'occupation du sol	2017 puis tous les 5 ans	7 500 €	★★★
Actions transversales	S10	Participation au suivi de la qualité des eaux du réseau hydraulique et des milieux aquatiques	tous les ans ou 2 ans	5 000 €	★★
	S11	Evaluer et restituer les résultats des actions mises en œuvre	2017	0 €	★★★
	T1	Animer la mise en œuvre du DOCOB	Tous les ans	Animation	★★★
	T2	Rédaction d'un guide de bonnes pratiques du marais	Tous les ans	22 500 €	★★
	T3	Renforcer la concertation avec les services de l'Etat pour une meilleure compréhension et application de la réglementation	Tous les ans	5 000 €	*
	T4	Accompagner les projets locaux afin de préserver et valoriser le patrimoine naturel	Tous les ans	1 500 €	*
	T5	Intégrer les objectifs et les préconisations du document d'objectif dans les projets de territoire	Tous les ans	4 000 €	★★
	T6	Impulser et accompagner les projets de maîtrise foncière et d'usage	Tous les ans	1 000 €	*

Programme d'action du DOCOB

→ Les Zones d'Inventaires : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

❖ **ZNIEFF de type I : Marais de Barrails**

- N° régional : 05890099
- N° national : 540003119

Cette ZNIEFF correspond à un marais arrière-littoral centre-atlantique présentant une intéressante complémentarité de milieux : prairies méso-saumâtres séparées par des haies de tamaris sur la façade littorale, et complexe frênaie alluviale-prairies hygrophiles "douces" en fond de marais alimenté par plusieurs sources.

La présence de mares aménagées pour la chasse nocturne au gibier d'eau présentant un fonctionnement voisin des véritables mares temporaires méditerranéennes ajoute à l'intérêt botanique de la zone. Ce dernier s'avère très élevé avec présence de plusieurs espèces rares et/ou menacées, tant en marais saumâtre (*Crypside piquante* (*Crypsis aculeata*), Salicaire à trois bractées (*Lythrum tribracteatum*)), qu'en marais "doux" (Nivéole d'été (*Leucoium aestivum*)).

De plus, sur le plan phytocénétique les « mares temporaires » à exondation estivale présentent un très grand intérêt avec présence de l'association synendémique de quelques marais thermo-atlantiques, le JUNCO HYBRIDI-LYTHRETUM TRIBRACTEATI, mais aussi de la frênaie à *Leucoium aestivum*.

Le site est soumis depuis sa description à de très fortes pressions, agricoles notamment, qui ont entraîné la disparition de près de 100 hectares de marais en une décade. Parallèlement, une forte déprise se manifeste sur de nombreuses petites parcelles qui ne semblent plus exploitées depuis quelques années. L'activité cynégétique semble en revanche en plein essor avec le creusement de nouvelles mares pour la chasse de nuit au gibier d'eau.

La spatule blanche (*Platalea leucorodia*), la loutre (*Lutra lutra*) et le Milan noir (*Milvus migrans*) appartiennent entre autres à la liste des 21 espèces déterminantes.

❖ **ZNIEFF de type I : Forêt de Suzac et conches de Meschers**

- N° régional : 03540396
- N° national : 540006852

Le nouveau périmètre de cette ZNIEFF englobe la totalité de la forêt de Suzac (au sens large) à l'exclusion des secteurs à tissu urbain dense (les campings en revanche sont inclus) ainsi que la frange de falaises côtières jusqu'au cœur du village de Meschers. Par commodité graphique, la limite nord se cale sur la rocade de St Georges de Didonne.

Il s'agit d'une forêt littorale sempervirente sur calcaires crétacés et sables quaternaires, avec succession de petites criques (les "conches") séparées par des pointes rocheuses à falaises crayeuses dont les vives et les sommets portent des pelouses xéro-thermophiles, à tonalité subhalophile très atténuée.

L'intérêt botanique et floristique est exceptionnel avec présence d'un très important cortège de plantes rares, à affinités méridionales pour la plupart, parmi lesquelles 38 sont menacées et 18 protégées, **ce qui constitue une des plus fortes densités de plantes rares/menacées de toutes les ZNIEFF régionales**. De plus, sur le plan phytosociologique, la présence et la juxtaposition de plusieurs associations végétales synendémiques du littoral charentais

contribuent à former des paysages hautement originaux. La tonalité méditerranéenne est très marquée, notamment au niveau du PHILLYREO LATIFOLIAE-QUERCETUM ILICIS, dont les individus les plus riches et les plus caractéristiques (présence des deux filarias et de l'arbousier en sous-strate) n'existent plus que sur quelques pointes rocheuses au Sud de Royan. Une très grande originalité phytocénotique est également notable au niveau des pelouses xérophiles de la conche des Cadets avec une influence steppique marquée (*Stipa pennata*, *Leucanthemum graminifolium*, ici très éloignés de leur centre d'abondance en France).

La liste des espèces déterminantes reflète cette richesse avec 42 espèces dont 41 espèces végétales.

Cette zone est située au cœur du pôle touristique régional et par conséquent soumise en tant que telle à de très fortes pressions : urbanisation accélérée mitant les milieux naturels, installation de campings, construction de routes et de rocade, rudéralisation généralisée, surpiétinement etc.

Concernant les mesures de protection, le Conservatoire du Littoral a acquis une partie du terrain et classé une autre en zone de préemption.

❖ ***ZNIEFF de type I : Marais de Pousseau***

- N° régional : 03540855
- N° national : 540120106

La présente ZNIEFF correspond au Site d'Intérêt Communautaire qui est décrit dans les pages précédentes.

❖ ***ZNIEFF de type I : Falaises de la Roche***

- N° régional : 03540395
- N° national : 540006851

La présente ZNIEFF correspond au Site d'Intérêt Communautaire qui est décrit dans les pages précédentes.

❖ ***ZNIEFF de type I : Marais de Seudre***

- N° régional : 05890795
- N° national : 540120007

La présente ZNIEFF correspond au Site d'Intérêt Communautaire qui est décrit dans les pages précédentes.

❖ ***ZNIEFF de type I : Coteau de Moque-Souris***

- N° régional : 03540827
- N° national : 540120023

La présente ZNIEFF correspond au Site d'Intérêt Communautaire qui est décrit dans les pages précédentes.

❖ **ZNIEFF de type II : Estuaire, marais et coteaux de la Gironde en Charente-Maritime**

- N° régional : 03540000
- N° national : 540004658

Il s'agit d'un vaste complexe estuarien associant deux compartiments complémentaires et fonctionnellement liés :

– **La partie terrestre** dont l'essentiel est constituée de prairies naturelles humides bordant la rive droite de la Gironde entrecoupées par un réseau de fossés à dense végétation aquatique, et, en avant des digues, par des prés salés développés sur la zone tidale. Une ligne de falaises mortes ou vives de calcaire crayeux s'étendant de Mortagne à Talmont et, au nord de Meschers, une forêt littorale sur sables ou pointes rocheuses constituent les autres éléments majeurs de diversité du site.

Ce secteur s'avère d'une grande importance régionale sur le plan géomorphologique et écosystémique avec le passage progressif de biocénoses halophiles au nord de Meschers à des systèmes progressivement plus dulcicoles vers l'amont de l'estuaire.

La richesse floristique et phytocénotique est exceptionnelle avec les falaises boisées situées au nord de Meschers (reliques des anciennes "conches") avec des pelouses xérothermophiles enclavées d'une très grande valeur, et de celles situées aux environs de Mortagne (plusieurs associations végétales endémiques du site, présence du Chou sauvage, etc.).

Sur le plan faunistique, le site présente un très grand intérêt mammalogique avec la présence simultanée de la Loutre et du Vison, de nombreux sites de ponte pour les amphibiens, etc. Cette zone humide se révèle également très utilisée par de nombreux oiseaux d'eau en halte migratoire ou en hivernage.

Comme c'est le cas pour tous les marais littoraux centre-atlantiques, le facteur majeur de perte et d'altération des habitats est dû aux mutations agricoles récentes se traduisant par le drainage et la mise en culture (céréaliculture intensive) d'importantes surfaces de prairies naturelles autrefois consacrées au pâturage extensif. Outre la perte d'importantes surfaces d'habitats semi-naturels au rôle fonctionnel important, cette intensification entraîne également une nette dégradation de la qualité de l'eau qui circule dans les fossés inter-parcellaires (eutrophisation, pullulation de pestes végétales - ici surtout *Ludwigia sp.pl.* - et animales - ragondin, Ecrevisse américaine, Crabe chinois *Eriocheir sinensis* etc.-) qui se traduit par un appauvrissement des biocénoses aquatiques. L'urbanisation, primaire ou générée par le tourisme balnéaire, constitue aussi un facteur fort de dégradation des milieux naturels, surtout au nord de Meschers : nombreux campings, villas privées et résidences de vacances en liaison avec la présence des dernières plages avant les vasières de l'estuaire.

Les pelouses calcicoles - d'une grande importance biogéographique avec de nombreux taxons en limite d'aire ou aire disjointe - subissent un important processus de densification (remplacement des pelouses par des ourlets en nappe où domine *Dorycnium pentaphyllum*, voire par des fourrés des *Prunetalia* d'un intérêt bien moindre) en l'absence de toute gestion exportatrice. Le remplacement des bois hygrophiles (frênaie alluviale) par des cultures de peupliers représente enfin une menace importante pour ce type d'habitat à surface réduite sur le site mais d'une grande signification biologique comme zone refuge pour des espèces menacées telles que la Loutre ou le Vison.

– **La partie aquatique** constituant la partie poitou-charentaise de l'Estuaire de la Gironde, vaste écosystème estuarien résultant de la rencontre et du mélange des eaux douces issues des 71000 km² des bassins versants de la Garonne et de la Dordogne et des eaux salées poussées par les marées de l'océan Atlantique dont l'influence se fait sentir jusqu'à 75 km de l'embouchure.

Remarquable complexe d'habitats typiques des grands estuaires atlantiques : plan d'eau atteignant 625 km² et débit dépassant 100000 m³/s à l'embouchure à marée haute, îles alluviales, barres et hauts-fonds sableux, slikkes et schorres vaseux encadrés par des falaises crétacées et des marais (rive nord) et des terrasses graveleuses (rive sud). Site remarquable par ses populations de poissons migrateurs - Esturgeon, Saumon, aloses, lamproies - qui utilisent l'estuaire à la fois comme zone de transit et comme zone de reproduction. Les menaces pesant sur ce secteur sont nombreuses en raison de la fragilité intrinsèque des milieux estuariens.

La liste des espèces déterminantes comprend ainsi 106 espèces appartenant à tous les grands groupes (mammifères, oiseaux, batraciens, plantes, etc.).

❖ ***ZNIEFF de type II : Estuaire de la Gironde***

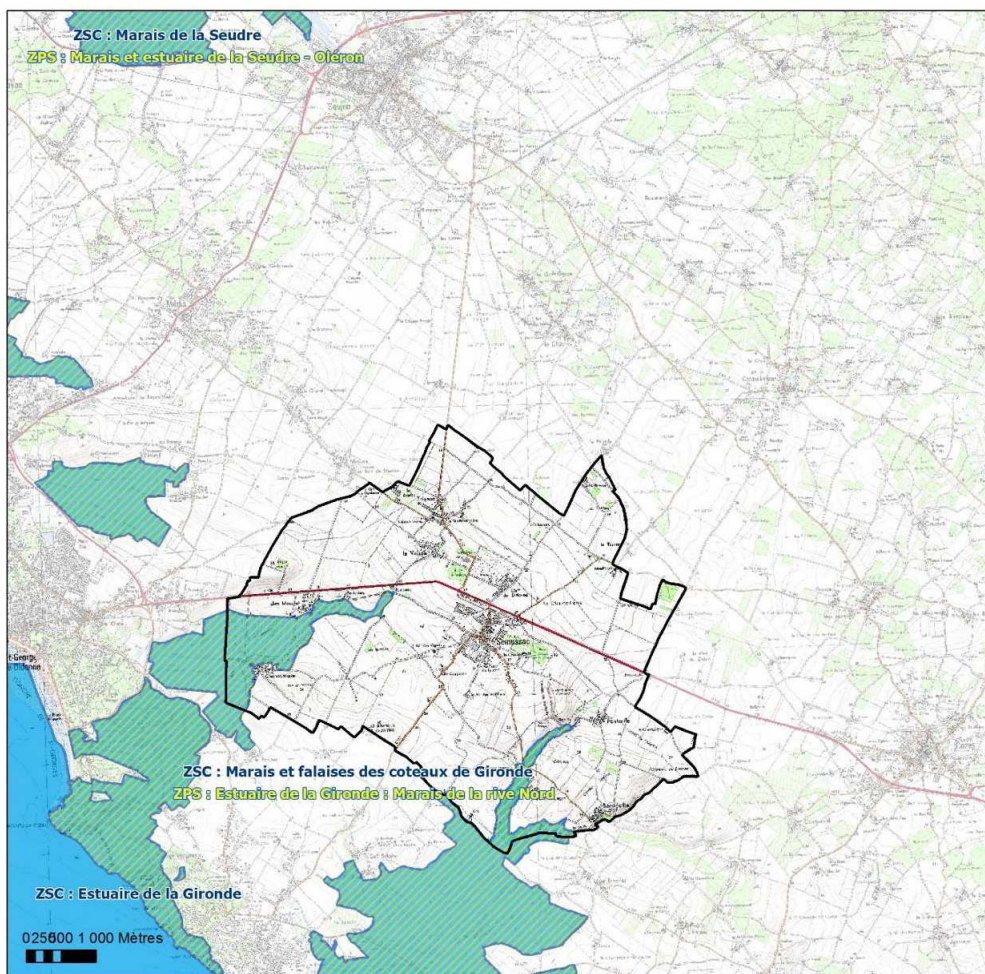
- N° régional : 36460000
- N° national : 720013624

La présente ZNIEFF correspond au Site d'Intérêt Communautaire qui est décrit dans les pages précédentes.

❖ ***ZNIEFF de type II : Marais et vasières de Brouage-Seudre-Oléron***

- N° régional : 05890000
- N° national : 540007610

La présente ZNIEFF correspond au Site d'Intérêt Communautaire qui est décrit dans les pages précédentes.



PLU SEMUSSAC

Carte des sites Natura 2000

Fond de plan : IGN top25



Echelle : 1:50 000

Légende

-  Natura 2000 - Directive "oiseaux"
-  Natura 2000 - Directive "habitats"

